



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 01 JUIN 2023

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

#### Excusés :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;

#### Ordre du jour

1. Approbation du règlement communal de la redevance sur la location de média (documents et jeux) empruntés à la bibliothèque-ludothèque communale et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture..... 5
2. Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes d'Attert, Arlon et Messancy candidates au GAL Arelerland - Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027 ..... 9

|  |    |
|--|----|
| 3. Présentation du "Plan Poubelle" de la Ville d'Arlon.....  | 19 |
| 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023.....   | 35 |
| 5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....  | 35 |
| 6. Intercommunale SOFILUX - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 .....  | 51 |
| 7. Intercommunale ORES Assets - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 .....  | 53 |
| 8. Intercommunale IDELUX Développement - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 .....   | 54 |
| 9. Intercommunale IDELUX FINANCES - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 .....  | 55 |
| 10. Intercommunale IDELUX EAU - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 .....  | 56 |
| 11. Intercommunale IDELUX Environnement - approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023.....  | 56 |
| 12. Intercommunale IDELUX Projets publics - approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023.....  | 58 |
| 13. Marché de Travaux : Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché.....   | 59 |
| 14. Marché de travaux : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage actualisée dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (5-7, 9-11 et 17-19)..... | 63 |
| 15. Marché de services : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage actualisée dans le cadre d'un marché de services pour la certification PEB, avenue du Galgenberg (5-7) .....   | 65 |
| 16. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation des conditions et du mode de passation. ....  | 66 |
| 17. La collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés - Le renouvellement du contrat au 1er janvier 2024.....   | 32 |
| 18. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux de reconversion du bâtiment sis Grand'Rue 51 .....   | 66 |
| 19. Parc de l'Hydrion : Soustraction au régime forestier de plusieurs parcelles : Décision définitive. ....  | 68 |
| 20. Cantonnement d'Habay : Relocation de gré à gré de la chasse du bois de Vlessart : Prorogation du bail en cours. ....   | 71 |

|     |   |     |
|-----|---|-----|
| 21. | Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – création d'un passage pour piétons.....  | 71  |
| 22. | Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées. ....   | 72  |
| 23. | Fabrique d'église de Weyler : approbation du compte pour l'exercice 2022 .....  | 78  |
| 24. | Fabrique d'église de Barnich : approbation du compte pour l'exercice 2022.....  | 79  |
| 25. | Fabrique d'église de Toernich : approbation du compte pour l'exercice 2022 .....  | 80  |
| 26. | Fabrique d'église de Waltzing : approbation du compte pour l'exercice 2022 .....  | 81  |
| 27. | Eglise Protestante Evangélique d'Arlon : approbation du compte pour l'exercice 2021.....  | 82  |
| 28. | Fabrique d'église de Heinsch : Approbation du compte pour l'exercice 2022.....  | 83  |
| 29. | Fabrique d'église de Stockem : approbation du compte pour l'exercice 2022.....  | 84  |
| 30. | Fabrique d'église de Sterpenich : approbation du compte pour l'exercice 2022 .....  | 85  |
| 31. | Fabrique d'église de Saint-Donat : Approbation du compte pour l'exercice 2022 .....   | 86  |
| 32. | PB 22/118 - Demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Drève des Espagnols pour la construction d'un immeuble résidentiel (18 appartements) - Modification de voirie.....                                 | 87  |
| 33. | PUrb 22/002 - Demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à Schoppach, rue des Blindés, pour la création de 4 zones de construction destinées à des maisons unifamiliales - Modification de voirie..... | 94  |
| 34. | Approbation des modifications budgétaires n°1/2023 .....  | 99  |
| 35. | Rapport annuel 2022 - avis de légalité.....   | 100 |
| 36. | Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Complexe Sportif de la Spetz - exercice 2022 .....  | 100 |
| 37. | Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon - exercice 2022 .....  | 101 |
| 38. | Octroi d'une subvention au Tennis Club de Waltzing pour l'organisation d'un tournoi d'interclubs du 9 au 12 juin 2023 à Alba .....  | 102 |
| 39. | Octroi d'une subvention en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'été.....   | 103 |
| 40. | Remboursement du précompte immobilier à l'asbl "Royal Excelsior Football Club Fouches" pour l'année 2021.....   | 103 |
| 41. | Octroi d'une subvention à l'association "Les Pointus de la Spetz" pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger .....  | 104 |

|       |  |     |
|-------|--|-----|
| 42.   | Remboursement partiel du précompte immobilier 2022 du musée du Cycle de Weyler. ....   | 105 |
| 43.   | Approbation des comptes de l'asbl Maison des jeunes d'Arlon - exercice 2021 .....  | 106 |
| 44.   | Approbation des comptes de l'asbl Maison des jeunes d'Arlon - exercice 2022 .....  | 106 |
| 45.   | Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales .....  | 108 |
| 46.   | Modification des articles 94 et 95 du statut administratif.....  | 108 |
| 47.   | Modification de l'article 83 bis du statut pécuniaire .....  | 109 |
| 48.   | Modification du cadre du personnel et de l'annexe 2 du statut administratif.....   | 110 |
| 49.   | Modification des articles 40 et 41 du statut pécuniaire.....   | 111 |
| 50.   | Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 27 au 29 mai 2023 et des mesures de sécurité complémentaires..... | 112 |
| 51.   | Article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité - convocation de la "Commission mendicité". .....   | 113 |
| 51.1. | Intercommunale VIVALIA - décision à prendre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 .....   | 114 |
| 51.2. | Interpellation de M. Jean-Marie TRIFFAUX concernant la vente de propriétés boisées de la Ville d'ARLON (Domaine de VIROINVAL).....   | 116 |

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.*

+ + +

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Monsieur MAGNUS** - On va démarrer cette séance du 1<sup>er</sup> juin après avoir passé un magnifique week-end du Maitrank. Une seule personne a dû passer la nuit dans notre Hôtel de Police, c'est donc très bien. Vous l'avez déjà vu lors du carnaval mais je crois que les gens consomment peut-être un peu moins – ce n'est pas le cas pour tout le monde – c'est ce qui me revient au niveau de la Police.

Je voudrais vraiment remercier l'ensemble du personnel communal pour le travail énorme qui a été effectué pendant ces quelques jours, et également la Commission des Fêtes, mais devant vous je voudrais en tout cas remercier le Directeur du Département Technique, la Directrice générale

adjoindre aussi, et vraiment remercier nos équipes communales parce que le travail a été formidable. Le dimanche matin, tout était déjà propre. Le lundi matin à 9h00, je suis passé et tout était évidemment encore en déménagement mais c'était propre. Je crois que l'on doit ça à nos équipes communales. La bonne décision que nous avons prise ici était de supprimer ces gobelets jetables, et de prendre des gobelets en plastique réutilisable. Merci en tout cas à tout ce beau monde qui nous a aidé ; merci aussi aux pompiers, à la Police, aux ambulanciers qui étaient sur place – il y a eu entre 40 et 50 interventions des forces médicales, ce qui est aussi raisonnable par rapport à d'autres manifestations de ce type.

**1. Approbation du règlement communal de la redevance sur la location de média (documents et jeux) empruntés à la bibliothèque-ludothèque communale et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture.**

**Monsieur MAGNUS** - Nous allons commencer avec le premier point à l'ordre du jour, relatif aux les taxes communales pluriannuelles de notre bibliothèque.

**Madame GOURDANGE** - Bonsoir à toutes et à tous. Je suis invitée ce soir pour soumettre à votre approbation une modification du règlement redevance de la bibliothèque communale, pour préparer la saison estivale 2023. Il s'agit de modifier uniquement quelques redevances concernant des activités. Il est évident qu'on va essayer de maintenir les redevances de prêts, qui ne bougent pas.

Sont donc soumises à votre approbation uniquement des nouvelles redevances - une augmentation des redevances liées à certaines activités, certaines activités de médiation culturelle. Sachant que le reste n'évolue pas et que la bibliothèque conserve une grande partie d'activités encore gratuites, tout n'est pas payant à la bibliothèque communale.

Et comme vous pouvez le constater, c'est surtout en page 3 du document que vous verrez les nouvelles redevances, dont l'objectif est de s'approcher le plus possible du coût-vérité, en permettant quand même que les activités restent accessibles au plus grand nombre. Et sachant toujours qu'on ne rentre jamais dans nos frais et que la culture est toujours déficitaire. Mais à un moment donné, il fallait quand même pouvoir augmenter un tout petit peu ces tarifs ; par un souci de crédibilité, mais aussi de responsabilisation des bénéficiaires.

Si on met la gratuité pour tout, certaines personnes s'inscrivent mais ne se décommandent pas par exemple, ça permet donc d'avoir quand même certaines garanties au niveau des activités. Ça permet également de financer le matériel qui est mis à la disposition des participants, ou de payer en partie des prestataires extérieurs qu'on engage dans certaines activités.

**Monsieur MAGNUS** – Quand je vous ai téléphoné ce matin, vous insistiez bien aussi sur le fait que les documents empruntés le plus souvent ce sont les livres. C'est une bibliothèque, même si on sait bien que l'objectif de la bibliothèque n'est pas seulement de mettre des livres à disposition de notre public, mais également d'organiser tout ce que vous organisez sur le site, et que ça reste fixé à 0,30 € pour 28 jours.

**Monsieur LAQLII** – Ce n'est pas une question c'est plutôt une remarque. Je trouve que l'offre de la bibliothèque est pauvre au niveau des manuels scolaires. On est au mois de juin, et c'est le mois où les élèves ont besoin des manuels scolaires, des manuels de profs, des manuels avec des exercices résolus, et surtout au niveau de matières scientifiques, l'offre est faible. Par exemple pour la physique et la chimie, il n'y a rien.

**Madame GOURDANGE** – Tout est rentré. On est très attentifs aux manuels scolaires, notamment pour physique, chimie, biologie, qui sont les matières les plus demandées. Evidemment, on va parfois uniquement jusqu'à trois exemplaires du même titre, on ne va guère au-delà.

Si vous n'en avez pas vu à la bibliothèque d'Arlon, c'est qu'ils sont en prêt en ce moment, et qu'ils sont donc bien utiles. Mais si on estime qu'il est nécessaire d'avoir une dizaine d'exemplaires de manuels scolaires on peut franchement essayer de les acquérir, tout en sachant bien qu'il est de plus en plus difficile d'acquérir des manuels scolaires au niveau des tarifications par rapport aux libraires. Les libraires ne savent pas assumer la même ristourne au niveau des manuels scolaires parce que tout ce qui est négociation entre les éditeurs de manuels scolaires implique une marge très réduite pour les libraires. Ils ne peuvent alors pas respecter les cahiers des charges qui sont actuellement émis par la Ville d'Arlon.

**Monsieur LAQLII** – S'ils sont toujours en location, c'est qu'il y a de la demande. Alors, il faut augmenter un peu le prof pour satisfaire un maximum de nos élèves. Vous avez aussi des versions « profs » ?

**Madame GOURDANGE** – On a des versions « élèves » parce qu'à ce jour, mes collègues ne m'ont pas relayé de demandes spécifiques d'enseignants. Et lorsque nous ne savons pas assumer seuls les demandes via la collection de la bibliothèque d'Arlon, nous faisons appel au prêt interbibliothèque, dont l'ensemble des collections représente plus d'un million de titres dans la province de Luxembourg. Donc, de mon point de vue, il n'y avait pas de manque parce que quand on a des demandes, il est rare qu'on ne puisse pas les honorer, soit par nos collections, soit par le prêt interbibliothèque. Mais j'en tiendrai compte et je répercuterais cette information auprès de mes collègues.

**Monsieur MAGNUS** – Morad, tu parles de prêts scolaires pendant une période relativement courte ou bien est-ce que ce sont les bouquins dont on a besoin toute l'année scolaire ?

**Monsieur LAQLII** – Les bouquins dont on a besoin toute l'année. J'ai des élèves qui ont besoin par exemple de travailler la physique, qui ont besoin de chercher les solutions des exercices, mais il n'y en a pas.

**Monsieur MAGNUS** – Mais alors comment est-ce qu'on fait avec la durée maximum de 28 jours ?

**Madame GOURDANGE** - Ça c'est compliqué, parce que pour le bien commun on ne peut pas se permettre d'autoriser un prêt sur une année scolaire. Ce n'est donc pas envisageable, en tout cas dans le cadre de bibliothèques publiques. Au niveau des étudiants, on augmente généralement jusqu'à trois mois consécutifs la durée de prêt, c'est le cas particulier. Au-delà, à un moment donné, est-ce qu'il ne faudrait pas investir au niveau des familles si nécessaire ?

**Madame LECOMTE** – Est-ce que les écoles se dotent de manuels scolaires ? Il y a aussi en principe des bibliothèques constituées de manuels scolaires au sein des écoles.

+ + +

*19h19 : Monsieur Philippe LANDRAIN, Conseiller, entre en séance*

+ + +

**Monsieur LAQLII** – Non, pas toutes les écoles. Par exemple dans mon école on ne travaille pas avec le manuel scolaire.

**Madame LECOMTE** – C’était une question.

**Monsieur LAQLII** – Chez nous on ne travaille pas avec le manuel scolaire. Mais les élèves en ont besoin pour améliorer leur niveau, pour travailler par exemple leurs examens d’entrée aux écoles d’ingénieurs, de médecine, etc. Et pendant l’été ils ont besoin de faire des exercices. Si on n’a pas cette offre on est obligé d’aller chercher des profs particuliers, et ça c’est un autre problème.

**Monsieur MAGNUS** – Merci en tout cas pour cette question.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Le Conseil communal, délibérant en séance publique,*

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l’autonomie locale, notamment l’article 9.1. de la Charte ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30;*

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d’établissement et de recouvrement des redevances communales ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l’élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l’exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l’année 2023 ;*

*Vu le règlement d’ordre intérieur de la bibliothèque-ludothèque de la ville d’Arlon fixant notamment les modalités et durées d’emprunt des divers médias, jeux ainsi que les retards de retour des divers médias ;*

*Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 mai 2023 conformément à l’article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;*

*Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 mai 2023 et joint en annexe;*

*Attendu que les charges financières notamment en frais de personnel et de fonctionnement qu’entraînent pour la Ville d’Arlon l’organisation d’un service de prêt de médias ainsi que la mise en place d’actions de médiation documentaire et/ou d’actions de promotion et de développement de la lecture ;*

*Vu la situation financière de la commune;*

*Après en avoir délibéré,*

***À l’unanimité,***

*Décide d’abroger le règlement communal de la redevance sur la location de média (documents et jeux) empruntés à la bibliothèque-ludothèque communale et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture ;*

*Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur la location de média (documents et jeux) empruntés à la bibliothèque-ludothèque communale et sur la participation du public aux actions de médiation documentaire et/ou aux activités de promotion de développement de la lecture.*

**Article 1 :**

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi

- Une redevance annuelle (affiliation) relative à la rémunération pour le prêt public des auteurs et éditeurs. Cette redevance est due par toute personne physique ou morale (collectivités) qui emprunte des Medias (Documents et Jeux) à la Bibliothèque-Ludothèque communale.

Le montant annuel de la redevance (affiliation) est fixé à 1,00 € pour les personnes physiques mineures et à 2,00 € pour les personnes physiques majeures ainsi qu'aux personnes morales.

La redevance est payable au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

- Une redevance relative à la photocopie d'extraits de Documents de la Bibliothèque-Ludothèque communale.

La redevance est fixée à 0,10 € par photocopie A4 en noir et blanc et à 0,17 € par photocopie A3 en noir et blanc.

La redevance est payable par le demandeur au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

- Une redevance relative à la participation à une(des) action(s) de médiation documentaire et activité(s) de promotion et de développement de la lecture et du jeu.

La redevance est fixée par participant et par activité comme suit :

- 3,00 € **par atelier d'un jour ou moins** pour les personnes mineures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale
- 6,00 € **par jour de stage** organisé en faveur des personnes mineures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale
- 15,00 € **par jour de stage** organisé en faveur des personnes mineures par un prestataire extérieur rétribué
- 5,00 € **par place de spectacle** pour les personnes mineures et majeures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale
- 10,00 € **par atelier d'un jour ou moins** pour les personnes majeures organisé par la Bibliothèque Ludothèque communale.

La redevance est payable par le participant au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

- Une redevance relative à la location de Medias (Documents et Jeux) empruntés à la Bibliothèque-Ludothèque communale.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui emprunte des Medias (Documents et Jeux) à la bibliothèque communale.

Le montant de la redevance de prêt est fixé comme suit :

- 0,30 € par **document** emprunté pour la durée du prêt
- 0,75 € par **jeu de société** emprunté pour la durée de prêt
- 1,50 € par **jeu pédagogique** emprunté pour la durée de prêt
- 2,00 € par **jeu géant** emprunté pour la durée de prêt.

Afin de favoriser le développement de la lecture chez les enfants, de sensibiliser les publics éloignés à la lecture et de lutter contre l'illettrisme, la redevance liée à l'emprunt de **Documents** exclusivement n'est pas due par les personnes mineures, les étudiants, les collectivités à caractère sociale et les bénéficiaires du CPAS (Article 27).



*Dans la même optique, la redevance liée à l'emprunt de **Jeux** exclusivement n'est pas due par les collectivités œuvrant en faveur des publics éloignés de la lecture ou du jeu.*

*Toute prolongation d'emprunt de Media(s) nécessite le renouvellement du paiement de la redevance.*

*Les redevances sont payables au comptant par les emprunteurs contre la remise d'une preuve de paiement.*

**Article 2 :**

*A défaut de paiement de la redevance, conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.*

*En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1<sup>er</sup> du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes*

*Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.*

**Article 3:**

*Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement ;*

**Article 4 :**

*Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

**Article 5 :**

*Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.*

**2. Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes d'Attert, Arlon et Messancy candidates au GAL Arelerland - Engagement de soutien**

**financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027**

**Monsieur MAGNUS** - C'est l'approbation de la Stratégie de Développement Local, le GAL. Anne nous a déjà parlé à plusieurs reprises de ce GAL qui regroupe nos communes d'Arlon, Attert, Messancy. Ici nous sommes dans la stratégie de développement local, avec un très beau document et beaucoup de choses que l'on va faire pour essayer d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

**Madame LAMESCH** – Le 20 octobre 2022, le Conseil communal a décidé de marquer son accord pour élaborer ce qu'on appelle « une stratégie de développement local » en vue de constituer un GAL, un Groupe d'Action Locale.

Qu'est-ce que ça va nous permettre de mettre en œuvre si nous sommes sélectionnés ? Essentiellement des moyens humains qui vont nous permettre de mettre en œuvre des projets novateurs pour augmenter l'attractivité des zones rurales des trois communes concernées.

Pour réaliser ces actions nous avons un budget de 1.784.500 €. C'est le même budget pour tous les GAL en Wallonie, quelle que soit leur taille. Le processus dans un GAL se doit d'être ascendant, c'est-à-dire que les projets qui vont vous être présentés sont tous des projets issus des citoyens et des associations du territoire.

Nous formons ce GAL avec les communes d'Attert et Messancy pour former ce qu'on appelle un territoire cohérent - un territoire qui doit être rural, constitué d'au moins trois communes qui se touchent, ayant une identité commune au niveau géographique ou culturel. C'est le cas ici puisqu'on veut développer cette identité de l'Arelerland (Pays d'Arlon). Une identité qui est finalement peu connue actuellement, on connaît bien nos voisins de la Gaume et des Ardennes, mais notre Pays d'Arlon n'est pas encore très connu. C'est quelque chose qui pourrait être amélioré.

L'ensemble de ce territoire représente une population d'environ 45.000 habitants. Ce qui est visé ici c'est essentiellement des moyens immatériels, donc essentiellement humains ou de fonctionnement. Nous avons entrepris d'autres actions pour avoir des moyens complémentaires, avec cette fois des subsides matériels pouvant être obtenus dans le cadre d'un Plan de Développement Rural, que nous allons lancer prochainement avec l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie.

Notre GAL est constitué d'un partenariat public-privé, sa caractéristique est qu'il doit y avoir plus de partenaires privés que de partenaires publics ; ce qui est le cas ici. Par partenaire privé on entend des partenaires plus institutionnels, comme l'ULG, Hennialux, l'Office du Tourisme, la Maison du Tourisme, le Contrat de Rivière etc., et aussi des acteurs associatifs du territoire, comme des ASBL, des coopératives, ou même certains particuliers dans le cadre par exemple d'activités de gîtes.

+ + +

***19h24 : Monsieur Ludovic TURBANG, Conseiller, entre en séance***

+ + +

Dans ce cas-ci les acteurs publics sont les trois communes : Attert, Messancy et Arlon. Je dois vraiment remercier le travail qui a été fourni car il faut se rendre compte que tout le travail qui va vous être présenté a dû être réalisé dans un délai vraiment très court, en plus ou moins six mois. Et comme nous sommes un nouveau GAL il a fallu élaborer d'abord un diagnostic, et puis sur base de

ça, créer des projets. Ça a été un rythme extrêmement soutenu qui a demandé énormément de travail, que ce soit aux associations ou aux acteurs qui les accompagnaient.

Je veux vraiment remercier, mais de manière très forte, d'une part toutes les associations qui ont parfois passé des week-ends, voir des nuits, à élaborer leurs fiches projet, notre auteur de projet qui est Vibrerlocal Arelerland asbl, la Fondation Rurale de Wallonie qui nous a apporté un accompagnement vraiment de qualité, et bien sûr les acteurs des trois communes ; et particulièrement notre Eco-conseiller Stéphane, qui s'est vraiment beaucoup démené, Arlon étant porteur de projet. Les appels à projets c'est toujours des délais très courts. Mais dans ce cas-ci on peut parler de délai presque inhumain par rapport au travail à réaliser, surtout venant d'acteurs qui ne sont pas habitués à cela comme les associations. Je laisse Stéphane continuer et vous présenter l'ensemble du diagnostic et des fiches projet.

**Monsieur BASTOGNE** – Merci Madame Lamesch. Tout d'abord, il a fallu décrire le territoire. C'est un petit descriptif du territoire sur 30 pages représentant les atouts, les opportunités, les forces et les faiblesses du territoire sur différentes thématiques. Pour ces différentes thématiques on a travaillé avec les différentes associations, dont le partenariat privé-public. Pour aboutir à ce diagnostic, on a fait une enquête en ligne et des séances d'informations.

Je ne vais pas le passer en revue et le détailler. Toutes ces informations sont en ligne. À chaque fois qu'on communiquait on mettait toutes ces informations, avec les axes stratégiques, avec le descriptif du territoire ... bref les toutes les informations.

Pour chaque thématique on a dégagé des enjeux, je ne vais non plus les passer en revue parce qu'ils sont nombreux. On a travaillé sur la thématique de la nature, la biodiversité, le paysage et les forêts, la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, la culture et le patrimoine immatériel, l'identité, l'énergie, l'économie locale, la cohésion sociale, la citoyenneté, le logement de patrimoine bâti, le tourisme.

Quatre axes stratégiques se sont dégagés pour arriver à ce slogan qu'est l'Arelerland. C'est un territoire plus résilient, plus vert, plus mobile, plus uni et plus proche de notre identité. C'est le résumé de ces 4 axes. Je vais quand même citer les 4 axes stratégiques dans lesquels il y a également des sous axes. Mais là, l'objectif stratégique numéro un c'est d'amener ce territoire vers une résilience et une autonomie alimentaire, énergétique et économique. Le deuxième objectif est de construire un territoire attractif et accessible, où il fait bon vivre, de créer une identité culturelle forte et un sentiment d'appartenance, et enfin de faciliter la mobilité au sein du territoire en liaison avec les autres régions.

Tous ces enjeux ont été rendus accessibles à la population et un toutes-boîtes a été distribué. Pendant un mois, on attendait des pré projets et nous en avons reçu 61. Le processus participatif a été assez court dans le temps mais très intense ; avec des réunions de communication, des rencontres citoyennes, le sondage en ligne, les rencontres du partenariat privé-public, la réunion du comité de pilotage (les 3 échevins/échevines de l'Environnement des trois communes et les employés communaux), le toutes-boîtes, et également 6 séances d'information.

Nous avons donc reçu 61 préprojets et avec le partenariat privé-public nous en avons sélectionné 33. Ensuite, avec ces 33 auteurs de préprojet, nous avons organisé plusieurs réunions et plusieurs groupes de travail pour essayer d'agglomérer les fiches. Car certains préprojets ressemblaient à d'autres préprojets, ou en tout cas avaient la même thématique. L'idée c'était donc d'arriver à une fiche projet bien plus élaborée et bien plus cohérente.

+ + +

**19h29: Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance**

+ + +

Ça n'a pas été facile car tout le monde tenait un petit peu à son projet, et puis il a fallu faire des choix qui n'étaient pas évidents. On espérait que ça se ferait naturellement mais à la fin nous avons dû quand même passer au vote. Et ce parce qu'à un moment donné, quand on additionnait tous les projets potentiellement sélectionnables, on arrivait à 3.000.000 € alors que la limite était de 1.780.000 €. Il a donc fallu que chacun mette de l'eau dans son vin pour arriver à ce que je vais vous présenter maintenant.

Il y a 7 fiches projets : une pour la coordination - la coordinatrice ou le coordinateur ne va pas porter un projet spécifiquement, il va plutôt coordonner l'équipe de chargés de mission et gérer toute la partie administrative, c'est une grosse fiche.

Ensuite y a un projet biodiversité avec la réintégration à la promotion de l'arbre et de ses bénéfices écosystémiques en pays d'Arlon.

Un projet énergie pour améliorer la résilience énergétique du territoire d'Arlon, Attert et Messancy.

Un projet Agriculture : ensemble et en réseau vers la résilience alimentaire.

Un projet social : la joie et le lien vers le vélo.

Un projet citoyen et résilience : le Lowcal, le partage de machines, d'outils, de graines de connaissance, etc., pour répondre aux engins de résilience et créer du lien.

Et enfin un projet de sensibilisation, de création d'une dynamique transversale propre aux 3 communes, que je vais encore maintenant un petit peu détailler.

Donc pour la coordination, comme je vous ai dit, c'est un suivi administratif, un accompagnement des chargés de mission, de la communication, de la mise en réseau. La fiche réintégration et promotion de l'arbre et ses bénéfices écosystémiques en pays d'Arlon vise à planter, à entretenir les arbres hors forêt, par une sensibilisation des différents publics ; avec une attention particulière aux vergers à hautes tiges. On va s'occuper de nouveaux sites agroforestiers, pérenniser, valoriser les sites agroforestiers existants, et d'établir une charte de l'arbre de nos villes et villages. De promouvoir l'agroforesterie, les bonnes pratiques de plantation et de gestion des arbres hors forêt.

Pour ça on va avoir besoin d'un chargé de mission à 0,6 équivalent temps plein. Vous allez voir par la suite qu'on a essayé d'imaginer tout ça pour qu'il y ait une cohérence au niveau des postes. Et ce pour avoir, si nous sommes sélectionnés, différents postes avec des profils qui se complètent, soit un équivalent temps plein, soit un 07 soit un 08. Et particulièrement pour cette fiche on aura un partenariat privilégié avec la coopérative Canopée située à Habergy, œuvrant dans la sensibilisation et à la formation à l'agroforesterie ; et aussi le parc naturel de la Vallée de l'Attert.

Nous avons également comme fiche l'amélioration de la résilience énergétique du territoire de l'Arelerland. C'est « Vents du Sud » qui portera cette fiche. Ce sera avec un chargé de mission à 09 équivalent temps plein. En fait ici le but de cette fiche est de viser un accompagnement gratuit des citoyens et des entreprises : « moins, mieux, durable ». Moins : améliorer l'isolation des bâtiments. Mieux : proposer des solutions d'utilisation de l'énergie pour un meilleur rendement et une meilleure utilisation locale de l'énergie. Durable : favoriser les sources d'énergies renouvelables produites et consommées localement.

Une fiche résilience alimentaire et agricole : à la manière des ceintures alimentaires autour des grandes villes, ce projet vise à développer un large réseau d'acteurs de la filière alimentaire sur le territoire du GAL - les agriculteurs, les mangeurs, les transformateurs, les distributeurs, la collectivité. Avec une première étape diagnostic et identification des pistes d'actions concrètes par les experts (analyse scientifique), et par les citoyens mangeurs (enquête citoyenne).

Une fois que ce diagnostic est établi, mise en œuvre d'actions identifiées autour de 3 enjeux : l'enjeu producteur - soutenir, pérenniser et développer la production locale ; un enjeu accessibilité - soutenir la distribution des produits et l'accessibilité aux consommateurs ; et enfin, un enjeu communication pour lier les deux - lier les producteurs aux consommateurs et inversement. Et ensuite, évoluer et pérenniser les projets développés. Ici, un chargé de mission à 0,48 équivalent temps plein – GAL. Ainsi qu'un partenariat avec l'asbl Nature Attitude qui fournira également 0,4 équivalents temps plein, notamment pour l'accompagnement et l'animation de toutes ces réunions.

La joie et le lien par le vélo : ce projet vise à renforcer la cohésion sociale et les liens humains via des sorties sur les vélos adaptés. Je pense que vous connaissez tous l'asbl Cheveux au Vent », qui a été à la base de cette fiche projet. Le but c'est d'agrandir ce projet sur le territoire de l'Arelerland. Ça vise des sorties de vélo adaptés, partagées entre les personnes valides et les personnes fragilisées. Les actions qui sont prévues sont la communication, l'animation, le développement du réseau de bénévoles, des traces et balisages, d'identifier les parcours à vélo adaptés, et de militer pour la multimodalité. Et également créer un événement cycliste annuel dans chacune des trois communes. Pour ça, on a besoin d'un chargé de mission à 0,38 équivalent temps-plein.

Le local : ce projet se développe autour de l'économie du partage - le partage des machines, des outils, des graines, des connaissances, etc. - afin de répondre aux enjeux de résilience et de créer du lien social au sein de la population des trois communes. Soutenir à la création d'un lieu convivial et une plateforme Web qui serviront de lieu d'échange des différents acteurs. La mise en place d'une outillthèque pour partager les outils et les matériels entre les particuliers, ainsi que la mise en place d'une grainothèque de manière à échanger et partager les semences et produits dans les jardins. Pour ça, un chargé de mission à 0,23 équivalent temps plein.

La fiche projet transversale de sensibilisation territoriale à la transition écologique : 2 axes, un axe « sensibilisation » avec les Apéros de la Transition - des ateliers participatifs de réflexion sur les changements de comportement pour citoyens, associations et entreprises. Le menu des enfants avec une sensibilisation des enfants des écoles primaires, en travaillant de manière participative sur les menus de la cantine. L'école à vélo, qui sensibilise plutôt les adolescents des écoles secondaires, à l'utilisation du vélo via des formations et une communication adaptée. Il y a ensuite l'axe « cohésion territoriale » - avec le chemin qui passe par l'Arelerland et la réhabilitation d'une portion historique du chemin de vers Saint-Jacques-de-Compostelle, qui traverse les trois communes ; avec mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire.

Et enfin la mise en réseau des associations du territoire : ici également on a énormément d'associations. L'idée d'avoir, dans la continuité de la Maison des Associations et de ce qui existe déjà, plus de liens entre les associations, notamment les 3 communes. Pour ça, un temps de travail - un chargé de mission à 0,53 équivalent temps plein pour l'axe 1, et un autre chargé de mission à 0,1 équivalent temps-plein pour l'axe 2.

Tous ces équivalents temps plein ici, vous comprendrez mieux pourquoi c'est 0,23, 0,56, etc. C'est pour arriver à avoir des profils de chargés de mission cohérents, avec un coordinateur à temps plein. Ensuite, un chargé de mission arbres et transition, cohésion territoriale pour arriver à 0,7 équivalent temps plein, lissé sur les 4 années. Pour la résilience alimentaire et la sensibilisation à la transition, ventilée en fonction des projets, puisque le diagnostic de la résilience alimentaire va se faire en année 1 ; on a donc plus de temps pour pouvoir démarrer le temps de travail pour le chargé de mission de la transition. Et puis après, s'équilibrer pour avoir un équivalent temps plein constant pendant ces 4 années ; et enfin le LowCal et la joie par le vélo avec un 06 équivalent temps-plein, lissé sur les 4 années.

Donc un total de 1.784.000 € dont la part FEADER qui est un financement Europe / région wallonne à 90%, et la part locale de 10% qui correspond donc à 178.000 € pour les 4 années. Avec un partage de la part locale qui avait déjà été établi avec les 3 communes. Avec d'une part une part fixe à 40% et une part variable de 60% au prorata du nombre d'habitants.

Donc Arlon, pour ce partage de la part locale pour les 4 années à partir de 2024, ça correspondrait à 97.000 €, divisé par 4, soit 24.000 € par an plus ou moins. Attert, 37.000 €, Messancy, 43.000 €.

Les suites maintenant : en automne 2023, on attend donc la réponse de la région wallonne. Si elle est positive on va négocier avec les différentes administrations fonctionnelles sur les fiches, puisqu'il y a des fiches sociales, il y a des fiches plus environnement, etc. Il y a différentes thématiques donc on va devoir voir les différentes administrations et renégocier ces fiches-là. Et en novembre/décembre, constitution de l'asbl GAL Arelerland sur base du PPP, qui deviendra l'A.G.

Ce PPP est actuellement composé de 20 partenaires privés, certains le quitteront, d'autres viendront s'ajouter. On verra encore la situation à ce moment-là, si nous sommes sélectionnés. Et dans le premier trimestre 2024, embauche du personnel et lancement des projets.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la stratégie de Développement Local porté par le partenariat privé public du projet de GAL Arelerland, dont le budget s'élève à 1.784.000 €, de marquer son accord pour le dépôt de ladite SDL auprès du SPW, de s'engager à soutenir financièrement - solidairement avec les autres communes du territoire - la part locale des 10%. Article 4 : s'engager à établir un Fonds de roulement nécessaire au lancement des activités de l'asbl à former et de suppléer aux besoins de la future asbl GAL. Et article 5 : participer aux instances décisionnelles de l'asbl à former, si le dossier de candidature est retenu selon les modalités définies lors de sa mise en œuvre.

**Monsieur LANDRAIN** - Je suis vraiment content de cette initiative, surtout qu'on promeut l'Arelerland qui est peut-être parfois un peu trop considéré comme une région dortoir, limitrophe du Grand-Duché, alors qu'on a plein de ressources.

On parlait justement de renforcer l'identité culturelle. Quelle est la stratégie pour le développement plus culturel, plus transversal ? Outre ce qui a été présenté et qui va de facto renforcer le lien entre les gens et créer une cohésion sociale.

**Monsieur BASTOGNE** – C'est principalement la dernière fiche que j'ai proposée, avec la sensibilisation transversale, qui va vraiment, au niveau de la sensibilisation, axer vers ce sentiment d'appartenance Arelerland. Et puis le chemin qui passe par le GAL, avec les différents endroits clés et représentatifs de l'Arelerland. Mais en fait nous étions aussi dépendants des préprojets. On a axé notre communication avec ces axes stratégiques, mais on dépendait des retours des fiches projets. On ne pouvait pas en écrire, en réécrire, donc on a dû faire avec ce qu'on avait. Et donc effectivement, on a eu beaucoup plus de projets « environnement » que vraiment sur l'identité.

**Monsieur LANDRAIN** – Quel est ce fameux chemin historique vers Saint-Jacques de Compostelle ?

**Monsieur BASTOGNE** – Il est à créer.

**Monsieur LANDRAIN** – Je croyais que c'était un chemin déjà existant.

**Monsieur BASTOGNE** – Il y a déjà un GR qui existe, mais ici c'était l'idée n'était pas de modifier mais de créer un nouveau sentier qui traverserait du nord au sud ou du sud au nord, mais en tout cas qui traverserait ces trois communes en passant par différents lieux. Je ne vais pas les citer ici, mais chaque commune décidera des lieux et puis de la possibilité de faire de nouveaux des sentiers.

**Madame LAMESCH** – Rien que le fait de créer un GAL qui s'appelle « GAL Arelerland » et d'avoir certaines manifestations et regroupements organisés avec ce nom, cela va déjà participer à ce que cette identité soit connue et soit discutée.

**Monsieur LANDRAIN** - Ce sera résultant de cette initiative.

**Madame LAMESCH** – Oui, ça va aussi donner une certaine visibilité à un terme qu'on n'utilise peu et qu'on ne connaît pas nécessairement.

**Madame WAGNER** – Les 61 projets qui ont été présentés, c'est sur les trois communes ?

**Monsieur BASTOGNE** – Oui.

**Madame WAGNER** – Je pensais que c'était uniquement des projets liés à Arlon, mais c'est donc pour les trois communes. J'ai l'impression de reconnaître beaucoup de choses d'Arlon dedans, c'est pour ça que je me posais la question.

**Monsieur BASTOGNE** – En fait dans les critères de recevabilité de la fiche projet, il fallait que le projet en lui-même, même si c'était porté par une personne qui habite Messancy par exemple ; ce projet devait inclure les 3 communes. C'est l'idée d'un projet qui existe déjà dont je vous ai parlé, Cheveux au Vent, et de le porter sur les 3 communes.

**Madame WAGNER** – Vous allez probablement devoir engager des gens et devoir mettre des personnes sur ces projets. Comment cela va-t-il marcher pour la coordination entre les communes ? Est-ce que la personne va être dans une commune ? Comment est-ce que ça va fonctionner ?

**Monsieur BASTOGNE** – C'est l'asbl qui devra engager, avec son Conseil d'Administration.

**Madame WAGNER** – Donc la personne sera au sein de l'asbl, elle ne sera pas au sein de la Commune ?

**Monsieur BASTOGNE** – La Commune sera représentée dans le cadre du Conseil d'Administration, les trois communes, ainsi que des membres du partenariat.

**Madame FROGNET** - J'ai d'abord quelques questions par rapport à la procédure. J'ai essayé de suivre ça à l'arrache, comme la procédure s'est faite, et je n'ai pas toujours tout très bien compris. D'abord un peu dans le sens de ce que Vanessa a dit, je ne vois pas comment vous avez sélectionné, ou comment ça s'est fait pour constituer ce partenariat public privé. Comment ces asbl ont été choisies pour participer à toute cette démarche ?

**Monsieur BASTOGNE** – On a écrit au plus d'associations possible et imaginable, on a demandé aux trois communes de nous fournir une liste d'associations et d'entreprises, et on les a toutes invitées. Il y en a vingt qui ont répondu. Bien plus sont venues aux séances préalables, mais après certaines n'étaient finalement pas intéressés.

**Madame FROGNET** – C'était juste pour savoir comment est-ce que ça a été fait. Ce n'est pas une critique, c'est plutôt par curiosité.

Deux petites choses m'ont dérangé dans la procédure. Je suis allée à une séance d'information ici à l'Hôtel de Ville. C'était suite au papier qu'on avait reçu dans la boîte aux lettres, j'avoue que je n'avais pas très bien compris en quoi ça consistait, ça me semblait très étrange. Mais en gros à partir de ce

moment-là, je crois qu'il restait 10 jours pour remplir la fiche projet. Et ça, j'ai bien compris que c'était vraiment très compliqué, et je me suis dit que pour des citoyens lambda, c'est juste impossible. Je peux y passer les dix jours qui restent pour arriver à remplir à ça ; il me semble que ça lèse peut-être un petit peu les citoyens lambda.

Je crois avoir compris que les asbl, qui sont en même temps partenaires, avaient fait le travail en amont. Etant partenaires depuis le début de la procédure elles ont eu depuis décembre pour préparer des fiches projets. Et nous, citoyens lambda, on a peut-être eu 15 jours. On pouvait essayer de travailler avant, mais sans avoir même compris en assistant à une réunion c'était compliqué. J'avoue que ça m'a un petit peu froissé – c'est comme si eux avaient été privilégiés sur le travail parce qu'ils ont eu l'information plus tôt. Ils ont même peut-être probablement participé à la rédaction de ces fiches projets à remplir. Ça m'a un peu dérangé, nous citoyens lambda, on ne sait pas le faire.

**Monsieur BASTOGNE** - On aurait voulu avoir une longue période de préprojet. Mais la procédure était très exigeante. On devait à la base former ce PPP, puisqu'on n'avait pas de GAL. Les 20 GAL existants, comme Gaume et Haute-Sûre Forêt d'Anlier, qui sont les plus proches de nous, avaient déjà des équipes pour pouvoir travailler là-dessus. Ils avaient déjà fait le diagnostic, ils avaient déjà le PPP et le partenariat. Nous, on a dû le faire en un mois parce qu'on était pris par le temps. Et je pense que même les membres du PPP n'ont pas bien non plus tout saisi au début. Donc effectivement certains ont rendu des fiches projets mais on était obligé, au niveau des conflits d'intérêt. Ces personnes-là ne pouvaient pas voter pour leur projet et devaient se retirer au moment du vote. Il y avait toute une procédure aussi qu'ils respectaient, ils avaient l'information un peu plus tôt.

**Madame FROGNET** – Par rapport à l'engagement, j'espère que les trois communes obtiendront le budget. Pour ce qui est des personnes qui seront engagées, il y aura une procédure ouverte à tout le monde ? Ou c'est déjà quelque chose comme les associations, qui sont quand même porteuses de projets très précis, qui vont être engagés ? Comment est-ce que ça va se passer.

**Monsieur BASTOGNE** – Ce sera complètement ouvert. Pour le moment, il n'y a personne. Ça sera tout nouveau

**Madame FROGNET** - J'ai une dernière question, c'est une question de Romain. Par rapport à l'Assemblée Générale, il demandait s'il y aurait des représentants des différents partis de chaque commune ? Comment est la constitution de l'Assemblée Générale de l'asbl ?

**Monsieur BASTOGNE** – C'est fait étape par étape et c'est vrai que cette étape-là, une fois qu'on a eu fini en avril de faire le job de la candidature, c'est vrai que je ne me suis pas renseigné sur ce processus-là. Peut-être que Madame LAMESCH est plus au fait que moi là-dessus mais je peux me renseigner et revenir par rapport à cette question.

**Madame LAMESCH** – Pour reprendre un peu les différents points que tu as abordés, c'est vrai que le processus était vraiment à la limite de l'inhumain, je l'ai d'ailleurs dit en réunion. Mais c'est un processus qui est codifié. C'est la Ministre de la Ruralité – je ne dis pas que c'est sa responsabilité – mais c'est vrai que dans les temps c'était très compliqué et tout le monde a eu même temps pour y répondre. Les associations n'ont pas été favorisées par rapport au particulier, même si évidemment elles sont parfois plus armées, étant plus habituées à répondre à ce genre de choses. On a eu un privé qui a rentré, je pense, quatre fiches préprojet. Donc c'était de l'ordre du possible, mais j'en conviens, ce n'était vraiment pas simple.

Par rapport à l'Assemblée Générale, je ne connais pas l'information, je ne saurais pas dire qui est représentant des communes. Mais de nouveau tout ça est très codifié, et s'il y a possibilité on le fera ;



si ce n'est pas possible, on vous tiendra bien entendu informés. Mais tout est bien défini, on a peu de voies à faire à notre façon.

**Madame GOFFINET** – Merci, en tout cas je vous félicite. Le « vous » c'est un grand « vous » : c'est l'ensemble des collègues des trois communes qui ont voulu prendre ce dossier à bras le corps, les différents échevins de l'Environnement, mais vous aussi Stéphane, ainsi que l'ensemble des services des différentes communes. Je pense aussi aux citoyens, mais également aux partenaires privés qui ont voulu s'investir dans ce dossier, surtout en temps record. C'est vrai que la procédure est lourde et elle fût très restreinte.

En tout cas je souhaite de tout cœur qu'on soit retenus, parce que quand on voit la qualité du dossier, je ne vois pas pourquoi on ne le serait pas. Mais je sais bien que les places sont comptées et qu'on n'est pas beaucoup de nouveaux GAL, ce sont beaucoup des candidatures d'anciens GAL.

L'intérêt aussi d'un tel dossier, c'est d'avoir pu réaliser cette étude de stratégie de développement local, qui se décline sur l'identité « un territoire plus résilient, plus vert, plus mobile, plus uni, plus proche ». Ce terme-là résume tout et est quelque part l'objectif que nos communes devraient atteindre. C'est vrai que les fiches projets qui ont été rentrées ont une orientation mobilité et environnement ; néanmoins la stratégie est beaucoup plus vaste. Je pense que le fait d'avoir cette étude de l'identité de notre territoire permettra aussi de développer d'autres coopérations, d'autres dossiers, d'autres échanges, et ce dans quelque matière que ce soit avec les autres communes. On a une identité forte même si elle n'est pas connue, et elle mérite de l'être.

J'avais une question par rapport à la sensibilisation transition écologique - le volet énergétique. - donc, la fiche projet améliorée, l'énergie du territoire, etc. Si je comprends bien, en fait, c'est la prolongation du dossier que la commune a initié, qu'on a validé ici, qui s'exporte quelque part dans les autres communes, dans l'accompagnement citoyen, c'est bien ça ?

**Monsieur BASTOGNE** - Oui, c'est bien ça.

**Madame LAMESCH** – C'est cela, avec un petit ajout puisque Gaume Energies est également partenaire. Et là c'est plus un travail sur les communautés d'énergie à destination d'autres publics, comme les agriculteurs, ou éventuellement les entreprises. Mais la plus grosse base du projet, c'est ça. C'est ce marché qu'on va bientôt attribuer pour lancer cet accompagnement au sein de la Commune d'Arlon et qui pourra s'étendre aux autres communes

**Monsieur MAGNUS** – Merci Anne. Et merci beaucoup à Stéphane. On a compris le travail à l'arrache que ça a été dans les derniers jours pour pouvoir transférer ce dossier dans les temps. Merci encore une fois pour le travail énorme occasionné par toute l'équipe.

#### ***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;*

*Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;*

*Vu la délibération du Conseil communal d'Arlon du 20 octobre 2022 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Attert, Arlon et Messancy (projet de GAL Arelerland) qui désigne la Ville d'Arlon comme bénéficiaire de l'aide publique pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale ;*

*Vu la clé de répartition entre les 3 communes décidée par le Conseil communal d'Arlon du 20 octobre 2022 avec une part fixe de 40% divisée en 3 et une partie variable de 60% répartie au prorata du nombre d'habitants ;*

*Considérant les fiches-projets élaborées sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat privé public du projet de GAL Arelerland et qui seront soumises au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2023-2027 ;*

*Considérant la procédure de sélection et de mise en œuvre des projets décidée par le partenariat privé public du projet de GAL Arelerland en date du 24 janvier 2023 et l'approbation de la SDL par ce même partenariat privé public en date du 11 avril 2023.*

***À l'unanimité,***

**DECIDE**

***Article 1 :*** *d'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le partenariat privé public du projet de GAL Arelerland dont le budget s'élève à 1.784.513 euros.*

*Cette SDL reprend les projets (tableau/liste projets-budgets en annexes) :*

- projet « **Coordination** » dont le budget est de 304.900 €*
- projet « **Réintégration et promotion de l'arbre et de ses bénéfiques écosystémiques dans l'Arelerland** » dont le budget est de 322.548 €*
- projet « **Améliorer la résilience énergétique en Arelerland : consommer moins, consommer mieux, consommer durable** » dont le budget est de 271.475 €*
- projet « **Ensemble et en réseau, vers la résilience alimentaire** » dont le budget est de 302.754 €*
- projet « **Sensibilisation territoriale à la Transition Écologique et création d'une dynamique transversale propre aux trois communes** » dont le budget est de 273.232 €*
- projet « **Le LowCAL** » dont le budget est de 157.172 €*
- projet « **La joie et le lien par le vélo** » dont le budget est de 150.432 €.*

***Article 2 :*** *de marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023*

***Article 3 :*** *de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement (avec la clé de répartition entre les 3 communes établie avec une part fixe de 40% divisée en 3 et une partie variable de 60% répartie au prorata du nombre d'habitants), ce qui représente : 97.487,95 € pour la Ville d'Arlon, 37.242,79 € pour la commune d'Attert et 43.720,57 € pour la commune de Messancy durant la période de programmation LEADER 2024-2027*

***Article 4 :*** *de s'engager à établir un fond de roulement nécessaire au lancement des activités de l'asbl à former et de suppléer aux besoins de la future asbl GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...)*

***Article 5 :*** *de participer aux instances décisionnelles de l'asbl à former si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.*

### **3. Présentation du "Plan Poubelle" de la Ville d'Arlon**

**Monsieur MAGNUS** – On va passer au Plan Poubelles, et puis on passera également au point 17 sur la collecte en porte-à-porte.

**Madame LAMESCH** – On a obtenu des subsides pour un accompagnement et pour un diagnostic de nos poubelles publiques. Le but c'est d'optimiser leur implémentation et également les tournées de collectes. Et in fine, d'améliorer la propreté en ville.

**Monsieur BASTOGNE** – C'est un sujet un peu plus « touchy » que le Groupe d'Action Locale. Les poubelles, on en entend beaucoup parler. C'est très complexe et très difficile. Je vais vous présenter le résultat de ce diagnostic et de cet accompagnement par l'asbl Be WaPP, une asbl visant à améliorer la propreté en Belgique, notamment par des actions de communications connues ; comme le grand nettoyage de printemps, les ambassadeurs de la propreté, etc.

La première phase était de réaliser des constats et de voir ce qu'on avait comme infrastructures de poubelles publiques, de cendriers, de crotinettes etc. On a donc fait l'inventaire, et voilà une partie du territoire de la Ville d'Arlon pour montrer le nombre de poubelles publiques qui est présent. Nous avons utilisé l'application « PRO-preté » pour cet inventaire, qui a été fait sur l'ensemble de la commune. Nous avons 351 poubelles existantes, 341 simples et 10 canines (les crotinettes). En ville on a 268 poubelles, et 83 dans les villages. Et puis 19 cendriers existants, plus de 12 dans le projet. Pour les constats on a préféré se concentrer sur l'hypercentre et on a pris les 113 poubelles du centre-ville. On a réalisé 1100 constats au total, donc près de 10 constats par poubelle. On regardait pour chaque poubelle la propreté du site, la propreté de la poubelle, l'état de la poubelle, le niveau de remplissage avant vidange, la fréquence de ramassage, la date du constat, etc., où elle était située, dans quel quartier etc... Je signale que c'était à chaque fois avant vidange.

Voici une petite photo du service propreté. Je les ai accompagnés quelquefois et ce n'est vraiment pas évident. Je leur tire mon chapeau parce que c'est physique et ingrat, et il y a très peu de mercis. Dans le Plan d'Action on va justement viser à essayer de valoriser un peu ce travail au niveau de mes collègues à la Ville. C'est vraiment compliqué, il y a beaucoup de poubelles. Quand ils passent on ne dit rien. Mais quand la poubelle se remplit de nouveau très vite et qu'ils ne rappassent plus assez rapidement, alors là on appelle les services et on râle.

Voilà différentes photos. Dans les constats, on a mis si on voyait des dépôts sauvages ou des déchets sauvages, pas des dépôts clandestins. Les dépôts clandestins, c'est carrément le sac sur la poubelle ou à côté de la poubelle. Le déchet sauvage, c'est par exemple la canette, ou un emballage qui est à terre à proximité de cette poubelle. Dans la phase diagnostic, pour l'inventaire, on a catégorisé différents quartiers : quartiers commerçants, quartiers plus résidentiels, les parcs publics, les arrêts de bus, les bâtiments public. Et sur ce diagnostic, on peut dire que 2/3 des sites sont toujours propres pour ces 10 constats étalés sur un an. On avait commencé en 2021 mais on a poursuivi en 2022 parce qu'il y avait des périodes de confinement qui nous ont freiné. 2/3 des sites sont toujours propres, 8% des sites sont parfois ou fréquemment sales. Et l'équilibre de malpropreté, c'est un équilibre entre les déchets sauvages et les dépôts clandestins. Par exemple, ici on voit les sites parfois ou fréquemment sales, on les connaît. Mais ça change aussi, on peut encore refaire l'exercice et ça sera peut-être des autres zones.

Le lien avec le taux de remplissage : 5% des sites autour des poubelles vides ou partiellement remplies sont sales ; 10% des sites autour des poubelles entièrement remplies sont sales ; et 11% autour des

poubelles débordantes sont sales. Il y a donc forcément un petit lien entre le taux de remplissage de la poubelle et la propreté du site en général. Ensuite la problématique des poubelles débordantes : 31% des poubelles débordent plus d'une fois sur cinq lors des constats. Il n'y avait pas différence marquée entre les deux périodes (entre 2021 et 2022). La partie en bleu c'est le pourcentage des 113 poubelles qui étaient vides au moment de la vidange, en rouge celles qui étaient 1/3 remplies, en vert 2/3 remplies, en mauve remplies, et à l'extrême droite celles qui débordent, donc 4/3 remplies.

J'ai fait l'expérience avec le service, on vidait une poubelle qui était remplie à 11h du matin, et elle débordait à 15h. C'est n'est pas toujours synonyme d'un non-passage. Ensuite on a essayé de corréliser avec les lieux. Par exemple dans les quartiers résidentiels il y en avait plus souvent des vides. Là où elles débordaient plus fréquemment c'était dans les parcs publics et dans les quartiers commerçants. Les types de lieux qui semblent donc le plus poser problème de façon récurrente sont essentiellement les parcs publics et les quartiers commerçants. Les poubelles débordantes (fréquemment ou parfois) ont été cartographiées, et ici on voit les poubelles toujours ou très fréquemment vides ou peu remplies. Au niveau des taux de remplissage, nous avons celles qui n'ont pas été vidangées du tout sur une semaine, en rouge celles qui ont été vidangées une fois sur la semaine, en vert deux fois, et puis trois fois 4 fois, et là celles qui sont vidangées tous les jours. Sur 5 jours, 370 vidanges. Soit en moyenne 74 vidanges par jour dans la zone concernée. Mais forcément le service sort de cette zone-là. Ici c'était pour l'exercice du constat, mais sinon on doit couvrir toute la ville. On compte en moyenne 100 vidanges par jour sur Arlon. Et 17% des poubelles n'ont dû être vidangées qu'une seule fois. Pratiquement toutes les poubelles qui débordent, qui sont pleines, ou qui sont moyennement remplies d'au moins 2/3, sont systématiquement vidangées. En revanche, les poubelles peu remplies sont vidangées en moyenne une fois sur 6, puisque là les agents passent à côté de la poubelle. En plus ils connaissent le terrain et ils les poubelles qui sont problématiques. Une poubelle qui est vide ils vont la surveiller, ils ne vont pas aller vider systématiquement une poubelle vide.

Ce qui nous amène à un Plan d'Action, en concertation avec le service des constatateurs et le Service Propreté. L'objectif de ce Plan d'Action est d'essayer d'améliorer l'efficacité de l'infrastructure et de l'organisation, en vue de contribuer à une propreté accrue sur le territoire. Les moyens d'actions envisageables sont notamment la prévention, la communication, des messages de mobilisation des citoyens, des groupes de jeunes ambassadeurs de la propreté, et des groupes de travail de quartier. Un volet répression verbalisation est déjà en cours avec le service des constatateurs, qui réalisent en moyenne 600 PV par an. Et puis l'adéquation des infrastructures, des poubelles, des cendriers - quelles orientations, quels types d'action ; et des adéquations de l'organisation et des fréquences de collectes etc.

Il y a 8 points pour ce Plan d'Action « Poubelles Publiques » : Le premier point c'est l'optimisation du placement de certaines poubelles publiques par le Service Propreté. Donc enlever certaines poubelles publiques peu utilisées (sur base du diagnostic) et les remplacer dans certains nouveaux quartiers et/ou nouveaux parcs afin de ne pas augmenter le nombre de poubelles. Pour ça, nous avons tous les échos possibles et imaginables. Certaines personnes vont dire « *Il ne faut plus de poubelles publiques.* » et d'autres vont dire « *Il en faut plus.* Il faut optimiser et les mettre au bon endroit. Par exemple dans la rue Paul Reuter il y en avait 11 et on en a enlevé 4 car elles étaient très peu remplies. On a enlevé 5 poubelles dans des quartiers plus résidentiels (à la rue Sonnetty, à la rue des Cerisiers et à la rue de la Synagogue). On a déplacé des poubelles avec de nombreux constats de dépôts sauvages, notamment à la rue du Temple et à l'avenue du Galgenberg, pour les amener dans des nouveaux quartiers - le Seylerhoff et le chemin du Bassin.

D'autres projets sont en réflexion pour viser à optimiser encore mieux le placement de ces poubelles. Dans les quartiers plus résidentiels, ce qu'on constate souvent comme type de déchets ce sont les déchets des résidents, des déchets ménagers. J'en reviens donc à la sensibilisation-répression, avec le service des constatateurs, ciblant les poubelles des déchets ménagers ; c'est déjà en cours depuis 2022.

C'est donc le placement de panneaux de sensibilisation et le rappel du règlement, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect. On a chaque fois prévu 3 panneaux, 3 poubelles ciblées (à déplacer en fonction des zones visées), de placer 3 grands sacs en plastique dans ces poubelles ciblées. Et ce afin de les mettre de côté par le service de collecte et de les faire analyser par le service des constatateurs. Ensuite les PV vont être dressés et envoyés aux inciviques. Il y a eu 13 PV pour la première période de contrôle en 2022, sur 3 mois.

Troisième objectif, installer des canisettes et des crotinettes supplémentaires pour compléter l'offre existante par plus de sites de canisettes, avec des poubelles spécifiques, des distributeurs de sacs à déjections canines (on en avait déjà ajoutées). Il y a 10 crotinettes qui existent déjà, 7 sur le plan ici, une à la Coulée Verte, une au Bloc Milan et une à Callemeyn. On en prévoit 5 supplémentaires dans le centre-ville.

Ensuite installation de cendriers zéro mégots : c'est une action qui est en cours, ce serait pour septembre ou octobre. Avec l'installation de 12 cendriers spécifiques qui permettent la collecte et le recyclage des mégots, avec un objectif de sensibilisation. Les mégots c'est un fléau, il y en a vraiment beaucoup en ville, ramassés notamment par l'asbl Centre-Ville, merci à eux. Ici l'idée c'est de collecter en vue de les recycler. Pour le moment ils sont tous incinérés et ça émet des gaz à effet de serre. Le but est ici de les collecter, mais pour pouvoir les recycler il faut qu'ils soient complètement secs. Il faut donc des cendriers conformes, qui ne laissent pas passer l'eau. Il est prévu aussi un volet de sensibilisation d'information « *Le mégot c'est un déchet toxique.* »

Et puis vient la présentation de ce Plan Poubelle au Conseil Communal, ce qui est fait. Et après ce Conseil communal, une communication générale pour présenter ce Plan Poubelle sur le site Internet de la Ville, sur les réseaux sociaux, et d'organiser un communiqué de Presse. Et également, en lien avec cette communication, valoriser le travail de l'équipe de ramassage de poubelles avec un petit reportage pour un service rendu par le service propreté, pour montrer le travail effectué et valoriser les agents communaux.

Dernier point : optimisation du circuit de collecte des poubelles publiques situées en ville. C'est un peu plus compliqué. Il faut réfléchir à un itinéraire optimal des poubelles, certaines vidangées quotidiennement et d'autres en fonction du taux de remplissage, afin d'arriver à un planning type via l'application. Et aussi modifier l'itinéraire en fonction du retour de l'équipe de collecte et de la réalité de terrain.

La proposition de Be WaPP était d'équiper toutes les poubelles de capteurs pour voir le taux de remplissage en live. Mais c'est très compliqué parce qu'il faut rééquiper toutes les poubelles. Pour le moment on va réfléchir à une option alternative qui puisse être efficient mais sans ces capteurs. Merci pour votre attention.

**Monsieur MAGNUS** – Merci beaucoup pour ce projet très global, qui on peut le constater, a nécessité beaucoup de réflexions. Et bravo aussi pour ce travail qui a été fait avec les hommes de terrain. J'ai été moi-même sur place pour voir, pour de se rendre compte c'est important de faire d'abord un état de la situation.

**Monsieur LAMBERT** – Est-ce qu'il est encore possible, après avoir récolté d'une façon extrêmement difficile toutes ces poubelles, de faire un tri ?

**Monsieur BASTOGNE** – C'est super compliqué, tout est mélangé. C'est déjà compliqué comme ça.

**Monsieur LAMBERT** – J'ai quand même un peu d'heures de vol dans ce genre de sujet, et l'incivisme des gens c'est...il faut rester positif mais c'est quand même complexe. On s'est bien compris.

**Monsieur BASTOGNE** - Par exemple au marché de Noël on avait mis des poubelles de tri, avec des explications et des affiches autocollantes qui montrent ce qu'on peut mettre dans chaque poubelle...on avait des langes et des bouteilles en verre dans la poubelle PMC. C'est très compliqué. Il y a l'objectif propreté, qu'on doit clairement voir en premier lieu. Si on peut faire deux tris c'est mieux, mais parfois même dans des collectivités c'est très difficile d'avoir un tri parfait.

**Madame SCHMIT** – Merci Stéphane pour ces deux présentations, ainsi qu'aux équipes propreté. Une petite question : qu'est-ce qu'on fait avec le recyclage des mégots ?

**Monsieur BASTOGNE** – C'est vrai que je n'en ai pas parlé. Voilà ici sur l'illustration, en fait c'est du mobilier urbain. Ce sont des plaquettes de mégots, et il en faut beaucoup pour faire du mobilier urbain.

**Madame SCHMIT** – Une petite parenthèse, il n'y a pas longtemps j'ai découvert l'application « Recycle » - je crois que c'est Idelux qui l'a faite. Je trouve que c'est quand même vraiment bien parce que ça rappelle les collectes, les PMC, quand le parc est fermé...

**Monsieur BASTOGNE** – Arlon fait le même job.

**Madame SCHMIT** – Oui mais nous n'avons pas la notification.

**Monsieur BASTOGNE** – Si, je l'ai testée et j'ai eu les notifications.

**Madame SCHMIT** – Je vais retester.

**Monsieur KIAME** – Merci pour votre présentation. Il n'y a pas de triage des sacs après, mais pourquoi ne peut-on pas imaginer de mettre quand même une poubelle pour déchets alimentaires à côté des snacks ? Pour que la nourriture et le reste ne se mélangent pas, car ça complique beaucoup votre triage.

**Monsieur BASTOGNE** – C'est une très bonne idée. Maintenant dans les faits, si on met une poubelle publique « déchets organiques » accessible 24 h sur 24, on n'aura pas que des déchets organiques dans cette poubelle-là, et elle ne sera même pas prise par le collecteur. Donc moi je pense qu'une solution bis ce serait de sensibiliser les commerçants d'avoir des poubelles de tri dans leur snack, certains en ont. Il faudrait aller démarcher et aller sensibiliser les commerçants, je pense que ça c'est clairement une bonne idée.

**Monsieur KERGER** – Merci pour votre présentation. Je crois que c'est un travail sans fin, et comme le disait Jean-Marie, l'indiscipline est parfois effrayante. Même dans des quartiers très habités vous voyez des choses qui arrivent, qui sont très difficiles à dire. Mais on voit ici que la propreté de notre ville est très importante pour nous tous et que c'est une de nos priorités. Je vois que beaucoup de gens y travaillent. On peut parler du Service Propreté, du Service Environnement, des stewards. Et aussi, il faut quand même le souligner, des ouvriers communaux qu'on voit même passer le dimanche matin. Et parfois quand on discute avec eux, il y a du découragement.

Mais moi je voudrais quand même poser quelques questions sur deux personnes dont on parle très peu ou que l'on voit souvent critiquer sur les réseaux sociaux, ce sont nos deux agents constatateurs,

qui font un travail ingrat mais au combien utile. Ça semble être un domaine très peu connu du grand public. Est-ce que vous savez combien d'infractions ils ont constaté par an ?

**Monsieur BASTOGNE** – Environ 600 PV par an. En 2020, on a eu moins.

**Monsieur KERGER** – Et combien de transactions financières ? Et quelle est la procédure quand vous avez dressé les PV ?

**Monsieur BASTOGNE** – Il y a un droit de réponse. C'est un peu comme lorsqu'on dépasse le kilométrage, on peut se justifier ou apporter des compléments ou on peut accepter directement l'infraction et payer directement l'amende administrative, qui est entre 150 € et 300 € en fonction de la gravité pour ce type d'infraction environnementale. Le mieux ce serait peut-être d'inviter les constatateurs à venir présenter, ça pourrait être intéressant.

**Monsieur KERGER** – Et combien de transactions financières ?

**Monsieur BASTOGNE** – Chaque année on met dans le coût vérité qu'on est entre 35.000 et 60.000€ par an d'amendes administratives.

**Monsieur KERGER** – Donc ça c'est boni, si on peut dire ?

**Monsieur BASTOGNE** – Oui.

**Monsieur KERGER** – Donc boni pour la Ville. Mais d'un autre côté est-ce que se trouve aussi dans le coût-vérité le coût du personnel, de tout le travail supplémentaire que font les ouvriers pour ramasser tout ça ?

**Monsieur BASTOGNE** – C'est ça. Dans le coût-vérité, comme vous dites en boni, c'est une recette. Et dans les dépenses il y a le coût équivalent de travail des différents agents, et donc le coût du service administratif. Ce sont des équivalents temps plein également, et on arrive je pense à 65.000 € par an.

**Monsieur KERGER** – Il faudrait qu'on commence une communication, que ce soit par Vivre à Arlon ou d'autres réseaux, sur le travail de ces gens-là. Et pas seulement le travail du service propreté etc., mais d'autres services communaux, pour que les gens sachent exactement ce qui est fait. Parce que souvent, on entend « *Oui mais, ils ne font rien.* » Encore cet après-midi au quartier du Galgenberg : « *On ne fait rien, on dépose.* », « *J'ai vu que vous avez déplacé une poubelle, vous savez pourquoi ?* » etc. Et je crois qu'il serait important de montrer une fois ce que font ces gens-là, et quel est le travail.

**Madame LAMESCH** – Il y a effectivement à peu près 600 PV. A côté de ça aussi plus de 200 avertissements qui sont dressés, donc pour certaines infractions il n'y a pas nécessairement un PV, mais plutôt un premier avertissement. Au niveau des sanctions administratives, c'est vrai que c'est ce qu'on prévoit au niveau du coût vérité. Les sanctions administratives dans le compte 2022, c'est 68.000 €.

Il n'y a pas que des sanctions par rapport aux déchets, mais c'est quand même une grosse majorité, ça donne quand même une idée de ce qui est facturé.

**Monsieur KERGER** – Je trouve qu'il serait important de communiquer ces chiffres-là, que les gens ne sentent pas intouchables, quand on sait que c'est entre 150 et je ne sais pas combien d'euros ...

**Madame LAMESCH** – C'est souvent 150 €, mais ça peut être plus important si c'est vraiment un dépôt clandestin.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci à Monsieur l'Eco-conseiller pour cette belle présentation. Je me demande s'il faut même raconter qu'on recycle les mégots de cigarettes parce que ça donne bonne conscience à ceux qui les jettent ; ceci dit en aparté - c'est très bien de le faire - je pense que c'est à double tranchant.

On a parlé du centre-ville, on est bien aussi conscients qu'il y a des villages ; et dans certains villages il y a aussi des poubelles dans les centres de villages qui se remplissent comme par magie – qui débordent du soir au matin. Je suppose que ça aussi quelque part dans le plan, même si le diagnostic se met sur le centre-ville j'entends bien, mais la problématique est toute aussi importante dans certains centres de villages.

Vous avez notamment parlé des poubelles pour déjections canines, je pense que c'est important de les avoir aussi dans les centres des villages. Vous avez parlé des poubelles à tri, considérant que c'est surtout pour les parcs publics et les rues commerçantes, comme la Grand-rue et le Parc Gaspar. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu quand même de tester en permanence une poubelle de tri, notamment pour le PMC ? Parce que je me demande si le PMC ne représente pas beaucoup du volume que vous ramassez en termes de bouteilles, canettes etc. On va boire une bouteille au centre-ville, on la met dans la poubelle, mais finalement on pourrait la mettre dans la bonne poubelle. Alors évidemment on va mélanger, je suis bien d'accord, mais est-ce qu'il n'y a pas quand même quelque chose à tester, à installer à ce niveau-là ? D'autres villes le font souvent, les gares le font. Mais je conviens que c'est très compliqué et que les résultats sont souvent très mitigés. Je pense quand même qu'il y a peut-être moyen de tester ça.

J'avais vu une solution intéressante, on en avait déjà parlé il y a quelques temps au Conseil communal. On a parlé des mégots de cigarettes, on peut aussi parler des chewing-gums, parce qu'il y en a un paquet, notamment sur les pavés qu'on doit laver avec des machines spéciales quelques fois par an. Je voyais un système où certaines villes françaises installaient une cible, on mettait le chewing-gum dessus et ça tombait...c'est gadget mais ça sensibilise quand même, ça peut être intéressant. Et quelque chose qui n'a rien à voir, le jour des collectes de cartons on devrait vraiment sensibiliser un maximum de population à les déposer le matin, parce que les jours de pluie et de tempête c'est un vrai carnage dans les rues et dans les villages. Et je pense franchement que c'est quelque chose qu'on pourrait éviter assez facilement si la sensibilisation était meilleure, ou si les règles étaient revues.

**Monsieur KIAME** – Ils passent parfois très tôt.

**Monsieur SAINLEZ** – C'est à revoir

**Monsieur BASTOGNE** - Ils passent justement très tôt dans le centre-ville pour être avant les heures des écoles.

**Monsieur SAINLEZ** – Dans les villages c'est très fréquent que les jours de pluie ou très venteux il y en ait absolument partout. C'est assez dérangeant.

**Monsieur BASTOGNE** – Par rapport aux villages, et notamment à la réflexion que tu faisais par rapport aux déjections canines etc., moi j'habite à Udange et j'ai posé la question à différents promeneurs avec leur chien, et ils ne trouvent pas ça utile.

**Monsieur SAINLEZ** – Ça dépend si le centre de village est fort bâti ou pas. Je suis d'accord avec ça mais il faut peut-être différencier. Si le centre de village est fort bâti, effectivement là ça devient utile.

**Monsieur BASTOGNE** – Est-ce que vous aviez en tête différents village ?



**Monsieur SAINLEZ** – Bonnert par exemple.

**Monsieur BASTOGNE** – Les gros villages c'est compliqué pour la collecte papiers-cartons, parce que tout le monde aimerait bien que le camion passe à 10h00 par exemple. Mais ils doivent faire un gros circuit de collecte, et donc pour certaines personnes ce sera à 06h00 au matin, d'autres à 07h00, à 08h00, d'autres à 09h00, d'autres à 10h00...jusque 14h00. Effectivement, ceux qui savent que le camion passe à 10h00 ne vont pas le sortir la veille au soir. Mais pour celui qui passe à 05h00 du matin, c'est difficile pour ces personnes de ne pas sortir les papiers/cartons la veille. On va réfléchir à ça et voir avec Idelux quelles sont les possibilités d'aménagement. On a déjà essayé de changer la date de collecte des papiers/cartons en centre-ville parce qu'à un moment donné c'était le lundi. Alors, le lundi, ça posait d'énormes problèmes. Ce sont des adaptations qu'on a pu faire ; maintenant, changer les horaires, c'est très compliqué.

+ + +

*20h27 : Madame Bénédicte ISTACE, Conseillère, entre en séance*

+ + +

Ensuite, les réflexions par rapport au tri, on peut le faire effectivement, on pourrait essayer et tester, et voir ce que ça donne. On l'avait testé donc au marché de Noël. Pour nous, ça ne nous avait pas semblé concluant du tout, mais on peut le retester peut-être à des endroits, dans un cadre moins festif.

**Monsieur SAINLEZ** – Désolé de rajouter ça mais vous avez parlé des fréquences etc., vous avez montré photos de ce que vous prenez dans les poubelles ; mais sur les quantités, il y a combien de proportion de PMC, etc.? On n'a pas une petite idée de ça ?

**Monsieur BASTOGNE** – C'est vrai que là on pourrait aussi aller plus dans le stade d'essayer de peser par exemple 100 poubelles et de différencier le PMC des déchets organiques, du verre, des papiers cartons, et du reste. C'est un exercice qu'on peut faire. Ou alors aller voir dans ce qui se fait ailleurs. C'est à tester peut-être dans un endroit plus adapté.

**Madame LECOMTE** – Merci Stéphane pour la présentation. Je suis satisfaite que la question des déjections canines ne soit pas absente de ce Plan Poubelles. Parce que là où le contrôle social s'exerce peu ou ne s'exerce pas, on constate la multiplication des incivilités, et c'est une véritable nuisance. Personnellement, j'habite une impasse qui se transforme le matin et le soir en une autoroute, tant elle est fréquentée par les propriétaires de chiens, qui font déféquer leur animal favori et qui ne ramassent pas. J'ai une petite suggestion, c'est d'installer peut-être à l'Impasse du Musée pour ne pas la citer, un poubelle canine, voir une canisette.

**Monsieur BASTOGNE** - Il y en a une dans la rue du Gymnase.

**Madame LECOMTE** – Ce n'est pas là du tout. Je vous invite à venir voir le matin très tôt et le soir à la tombée du jour, c'est assez spectaculaire.

**Monsieur GIGI** – Merci pour la présentation. Et on ne le fera jamais assez, c'est de remercier tout le personnel communal qui est à l'origine de la propreté de la ville : les personnes qui ramassent les poubelles, les stewards de la gestion centre-ville qui font vraiment un super boulot, et aussi les agents constatateurs.

C'est plutôt une question pour l'Echevine de l'Enseignement. On est vraiment dans la sensibilisation et il faut prendre le problème à la racine. Est-ce que des sensibilisations sont faites ou sont prévues

au sein des écoles communales pour apprendre le tri ? Je sais que les nouveaux PMC + ne sont pas toujours super clairs, c'est donc parfois au sein des écoles que ça permet d'être clarifié. Et j'ai même une question plus large, est-ce qu'une sensibilisation au tri a été faite au sein de l'Administration ?

**Madame LECOMTE** – Une sensibilisation au tri des déchets est mise en place dans nos écoles. Des actions s'y rapportant sont reprises dans les projets des établissements, et même dans certains plans de pilotage. Concrètement, dans les écoles on retrouve un peu partout des poubelles avec leur code couleur, ce qui permet de trier à bon escient. Ces mêmes poubelles sont d'ailleurs customisées, voir illustrées par les enfants eux-mêmes – un petit peu calquant l'initiative « Plus belles les poubelles ». Les enseignants sont amenés à faire comprendre aux enfants en quoi le tri des déchets est un acte de civisme, et en quoi ils participent au mieux vivre et bien vivre ensemble. C'est fort important.

En fait les enseignants sont là pour expliquer ou donner des réponses au « pourquoi on trie » et au « comment on trie ». En cela l'école de Waltzing est exemplaire, puisque parmi un de leur objectif, si je me souviens bien de leur plan de pilotage, il y a l'amélioration du bien-être des enfants. Ils ont mis en place un dispositif qui est de justement d'améliorer le bien-être sur les cours de récréation et de déléguer aux enfants le respect de la propreté de leur espace de jeu. C'est une sensibilisation et une responsabilisation par rapport aux déchets d'une manière générale. C'est un beau point, mais au-delà du tri des déchets, dans nos écoles on tend vers le zéro déchet. C'est une bonne chose puisque ça permet de se concentrer et de réfléchir sur nos habitudes de consommation, et ça doit se faire dès le plus jeune âge pour vraiment avoir un impact sociétal.

Pour terminer, je peux quand même dire aussi que la Commune participe au Green Deal des cantines durables, en vue d'ailleurs d'une labellisation. Tout ça participe aussi au fait de réduire les déchets, le tri, la réduction des déchets, etc. Tout ça va dans le bon sens.

**Monsieur BASTOGNE** – Par rapport à la sensibilisation du personnel, j'ai déjà eu l'occasion de le faire avec mon ancien métier, mais on peut encore le refaire. On l'a fait notamment au niveau du gaspillage alimentaire, pour le personnel qui était concerné à cette problématique-là. Mais il faut effectivement tout le temps taper sur le clou, répéter et recommuniquer. Donc oui, c'est une bonne idée de refaire ça. On pensait le faire notamment au service des auxiliaires, notamment en lien avec les écoles aussi, pour que tous les maillons de la chaîne soient bien au courant du tri et du pourquoi on trie, à quoi ça sert ... c'est important de le rappeler.

Sinon ici, c'est vrai que le plan ici se focalisait sur la propreté et les poubelles publiques. Je peux encore parler de bien d'autres actions au niveau déchets, notamment des actions zéro déchets, des déchets verts, du mulching, de ne plus avoir un seul déchet vert. Au niveau de la Ville d'Arlon ça se fait aussi, mais ce n'était pas l'objet cette fois-ci, mais il y a plein de choses. Quand on parle déchets, on est parti pendant des heures.

**Madame LAMESCH** – À travers l'Ecoteam, il y a des systèmes de tri qui ont été mis en place par l'administration pour les papiers. C'est quand même la grosse source de déchets chez nous. Si je ne dis pas de bêtises c'était une des idées de l'Ecoteam, même si ce n'est pas vraiment du Zéro déchet, au moins il y a un certain recyclage de ces papiers.

**Monsieur BASTOGNE** – Oui, effectivement l'Ecoteam doit encore refaire des réunions prochainement pour mener à bien ces actions de sensibilisation pour un meilleur tri, par rapport au personnel qui ramasse systématiquement ses poubelles, de les soulager et d'avoir des lieux de tri partagés plutôt que d'avoir chacun 4 poubelles au pied de son bureau. Et utiliser des gourdes également, cela va aussi faire l'objet d'actions communales très prochainement.

**Madame GOFFINET** – Merci pour cette présentation. Je pense que c'est vraiment important d'avoir cette analyse objective sur la situation des poubelles, et de proposer des solutions qui seront sans doute évaluées pour rapporter encore des pistes d'améliorations.

Néanmoins je regrette que dans le Plan d'Action on ne fasse pas état de l'asbl Gestion Centre-Ville. C'est vrai que ce n'est pas un service de la Ville, mais c'est quand même une asbl qui fait partie d'un partenariat public-privé, et dans ce partenariat il y a la Ville, et notamment l'Association des Commerçants. C'est la Gestion Centre-Ville qui s'occupe de vider les bac de mégots, qui alimente les sachets dans les canisettes, et aussi qui avertit le service environnement/propreté, ou les agents constatateurs quand ils voient quelques éléments sur leur parcours qui ne vont pas. Ce que j'aurais souhaité, c'est que dans la communication générale et dans la valorisation du travail qui est fait, je pense que c'est important que les gens se conscientisent de tout le travail dans l'ensemble - tant services communaux et plus - qui est fait sur ces actions propreté. On vient de terminer le rapport d'activités de notre asbl : il y a 4 personnes par jour qui sillonnent l'hypercentre-ville. Et sur un an, rien que dans l'hypercentre, on ramasse 2.080 sacs minimum. Au niveau du Glutton, c'est tous les jours deux sacs gris.

Donc l'incivilité est importante et je pense qu'il faut montrer le travail. Je ne sais pas si vous avez déjà eu le cas, mais quand vous demandez gentiment à une personne qui a jeté un papier de le ramasser, celle-ci vous répond « Moi je paye des taxes donc il y a bien des gens pour le ramasser. » Moi ce genre de réflexion m'insupporte, je trouve qu'il y a vraiment une communication à faire, et je souhaite vraiment que l'asbl soit incluse dedans.

En termes de sensibilisation, il y a encore un travail à mener au niveau des commerçants, et si vous faites cette sensibilisation, elle pourrait aussi se faire chaque année lorsqu'il y a les autorisations des terrasses. Car lorsqu'il y a une extension de terrasse, il est demandé aux snacks et au secteur Horeca de mettre des poubelles extérieures. Je pense qu'il est important de vérifier si ça s'est fait. Mais peut-être à ce moment-là d'avoir un prix spécifique de sensibilisation. Ça permettrait aussi de faire des piqures de rappel, parce que parfois les déchets trouvés c'est tous des PMC, que ce soit des canettes, des bouteilles...Les étudiants notamment, ils les mettent parfois au pied de la poubelle parce qu'elle est complètement remplie.

**Monsieur BASTOGNE** – Bien sûr le Plan il est évolutif. Des réunions avec la Gestion Centre-Ville on en fait régulièrement, je suis désolé que ça n'apparaisse pas concrètement. Mais forcément, on ne les oublie pas. Pour moi on est tous ensemble dans la même problématique. Et forcément eux, en centre-ville, c'est important qu'ils soient présents. Ils ne seront pas oubliés de la communication.

**Madame FROGNET** – Je vous remercie déjà de la présentation de ce Plan, je l'avais demandé le mois dernier et je m'en réjouis. J'ai évidemment été très attentive et j'ai des questions par rapport à ce que tu as dit. Peut-être aussi des questions à Anne. J'ai également des réflexions par rapport à ce qui s'est dit durant le Conseil.

J'entends bien les incivilités, et je trouve aussi qu'en effet les gens exagèrent parfois. Pour moi, il y a de toute façon un problème. Je vais parler de l'hypercentre puisqu'on y vit et qu'on y travaille. Dans le quartier il y a au moins 4 poubelles qui étaient là et qui ne le sont plus. Et je vois bien les gens, qui peut-être auraient envie de jeter leur crasses, mais ils passent dans la rue et il n'y a pas de poubelle ; donc à un moment donné ils vont la laisser sur l'appui de fenêtre. On en récupère tout le temps sur le devant du magasin. Donc pour moi il y a certes des incivilités, mais en tout cas dans l'hypercentre il y a certainement un manque de poubelles, qui fait qu'avec la meilleure volonté du monde on ne sait pas quoi faire.

Je l'ai déjà répété sans cesse, mais pour les crottes de chiens, j'entends bien, ça m'énerve que les gens ne ramassent pas. Mais c'est pareil, quand on a sa crotte en main et qu'il faut faire, je ne sais pas, 200 m avant de jeter la crotte, ce n'est pas toujours très agréable non plus. Il y a donc un petit peu des deux dans la responsabilité, de cette propreté-là en tout cas. Pour ce qui est des crottinettes, je n'utilise plus les petits sacs ingénieux en carton, mais combien de fois il n'en manque pas dans les distributeurs, ce qui fait que pareil, on aurait envie de ramasser mais on ne pourra pas.

Au niveau de la prévention : J'essaie de faire un peu ce que moi je constate parce que c'est vraiment un souci, une préoccupation que j'ai. Je me demande si les gens comprennent toujours exactement le tri, les jours de sortie etc. Je ne suis pas sûre que tout le monde maîtrise la langue et la technicité. Raphaël disait que le PMC+ est compliqué, et il y a peut-être des gens pour lesquels c'est encore plus compliqué. Il y a peut-être quelque chose à faire de cet ordre-là, ce n'est pas qu'ils soient de mauvaise volonté, c'est peut-être qu'ils ne maîtrisent pas la langue. Ce n'est pas pour défendre tout le monde, mais à mon avis il y a quelque chose de ça. Et je me posais la question de savoir quand est-ce que les gens reçoivent le calendrier Idelux de sortie des poubelles ? Parce que si on le reçoit une fois par an et qu'on est un nouvel habitant, là aussi, peut-être qu'ils ne savent pas. Et il suffit qu'un voisin sorte mal pour que tout le monde fasse pareil.

Les gobelets en plastique, vous disiez qu'ils avaient disparu, mais j'en ai encore ramassé ce week-end. Je ne désespère pas, un jour, on n'en verra plus mais il y en a encore. Par rapport aux cendriers, qu'en sera-t-il de ceux déjà existants ?

Au niveau de l'Horeca en effet c'est clairement un problème, en tout cas au centre-ville, on l'a bien vu dans les images. L'Horeca c'est beaucoup de production, donc moi j'aurais tendance à dire aussi d'essayer de favoriser le réutilisable. Par exemple pour un cornet de pâtes, venir avec sa boîte plutôt que d'avoir chaque fois un cornet jetable. Peut-être des pompes à soda et les gens viennent avec des gourdes. Il y a des tas de trucs où on pourrait favoriser le réutilisable.

Par rapport au papier/carton, pour répondre à Matthieu, je constate aussi à quel point les gens sortent ça n'importe comment. Il y en a qui mettent les cartons comme ça. Moi j'ai la décence pour la personne qui va ramasser, de mettre mes cartons dans un carton et d'essayer de faire ça au mieux pour que ce soit plus facile, et éviter que tout ne dégringole quand il pleut ou à cause du vent. Donc peut-être que là il y a aussi de la pédagogie à faire, on sort ses papiers, on peut mettre une ficelle ou les déposer dans un carton plutôt que de faire ça à la six quatre deux. Pour moi en centre-ville, la fréquence n'est pas suffisante. Parce que moi je dois stocker et stocker. Je ne sais pas pour les autres commerçants, mais quand je vois le volume de cartons qu'on sort quand il faut les sortir...et il faut avoir un endroit de stockage pour entreposer.

J'avais une question pour Anne. Dans le Plan Poubelle, peut-être que je ne me souviens pas, est ce qu'il n'y avait pas eu à un moment donné quelque chose comme une harmonisation des poubelles ? On aurait toutes des anciennes ou toutes des plus modernes ? Finalement je ne sais pas où on en est, mais je ne sais plus si c'était pour les poubelles ou si c'était pour autre chose.

**Monsieur BASTOGNE** – Pour les calendriers des nouveaux arrivants, ils sont bien distribués. On en prévoit 1.000-1.200 en plus pour cela. C'est vrai que s'il arrive au mois de décembre...,mais voilà il a l'information via le Welcome Bag ou via l'Accueil, qui en distribue. Donc ça, c'est bien prévu.

Pour les megobacs, effectivement la question s'est posée. Je pense qu'on va les laisser. L'idée de base c'était de transformer nos cendriers en cendriers qui puissent être recyclés, mais avec ces megobacs-là c'est impossible avec la pluie. Maintenant dans un objectif de propreté, et aussi de coût, on va commencer l'action avec 12 cendriers, afin d'avoir une sensibilisation et une visibilité. Et si ça

fonctionne on remplacera progressivement les autres megobacs, mais en tout cas pour le moment, on les garde.

Ensuite, je partage aussi ton avis et tes envies sur la communication et la pédagogie à avoir. Il faut vraiment axer ça là-dessus. Encore et toujours être présent sur le terrain. Et aussi dans les médias.

Pour les cartons c'est justement le prochain point, c'est le renouvellement du marché de collecte, mais pas des papiers/cartons. Le papier/carton je ne sais pas quand est-ce qu'il finit mais c'est un marché de 4 ans et je pense qu'on doit aussi chaque fois revoir le marché. La Ville d'Arlon dispose d'une fréquence de collecte d'une fois par mois. Dans les autres communes plus rurales ils ont soit carrément abandonné la collecte des papiers/cartons, soit ils font une collecte une fois tous les deux mois ou une fois par trimestre. Ici on a une fois par mois. Ce qui, pour les villages est confortable, mais pour le centre-ville moins, c'est vrai. Je sais bien qu'avant il y avait un service de l'asbl Solidarité Aubange, qui assurait une collecte une fois par semaine pour les commerçants d'Arlon. Malheureusement ça n'est plus possible actuellement, il faudrait essayer de se renseigner. Tout ce que tu viens de dire faisait l'objet d'une réflexion au niveau de la Commission Environnement, où on avait aussi une Commission zéro déchet par rapport aux commerces (emballages etc.) On a déjà fait tout un travail et on a déjà une base pour pouvoir avancer à la prochaine étape, qui serait d'aller voir les différents commerçants, d'avoir un label, d'avoir une visibilité et d'avoir une information à la fois pour celui qui va dans le commerce, voir qui peut demander d'avoir le fromage dans son contenant. Donc ça effectivement c'est aussi un projet qu'il faudrait mener.

**Madame FROGNET** – Par rapport à cette étudiante, si je peux me permettre, j'avais adoré quand elle était venue. Je profite du fait que c'est public pour dire ce que je lui avais proposé par rapport aux cartons. Il y a des cartons que je ne sais pas réutiliser et que je mets donc aux cartons. Mais il y a des cartons qui peuvent être réutilisés, ceux-là je les stocke en les rangeant bien et je les propose par exemple aux gens qui déménagent. Je garde aussi les plastiques à bulles, pour le brocanteur par exemple. Je produis des déchets que je mets à disposition des gens. Il y aurait peut-être moyen de communiquer plus largement et de faire réfléchir les commerçants sur quel type de déchets ils ont, s'ils ne pourraient pas être réemployés avant d'être mis à la poubelle.

**Monsieur BASTOGNE** – L'idée du label commerçant, c'était d'avoir 2 niveaux : un niveau expert qui coche plusieurs cases, dont celle de proposer des emballages gratuitement à qui veut, comme l'exemple des cartons, des papiers bulles, des ravieres en plastique, des cagettes en bois, etc. Cela se fait déjà, mais il faudrait accélérer les choses, ou en tout cas dynamiser cela. Et puis pour ceux qui veulent commencer et qui n'osent peut-être pas se lancer parce que le mot « zéro déchet » fait peur, déjà de proposer une information publique ainsi que le tri. Voilà, essayer d'y aller petit à petit pour tenter d'avoir le plus possible d'adhérents à cette action, mais d'avoir 2 niveaux d'adhésion.

**Monsieur KIAME** – Je ne sais pas d'où viennent les sacs poubelles gris, mais ça fait deux mois qu'ils s'ouvrent tout de suite par le bas. Et franchement je deviens malade tous les mercredis soir ; je prends le sac et j'ai tout dans le bac.

**Monsieur BASTOGNE** – Malheureusement ça arrive quand le fournisseur produit des milliers et des milliers de sacs. Il arrive qu'à la fin ou au début, il y ait des sacs qui se déchirent. C'est connu, et donc ce qu'on fait c'est qu'on demande aux personnes de revenir avec le rouleau défectueux et on le remplace gratuitement. Sur une année, ça fait une caisse. C'est souvent tout le rouleau qui est défectueux.

**Monsieur LAQLII** – Lorsqu'on on trouve qu'il y a une infraction, comment vous faites pour trouver l'auteur ?

**Monsieur BASTOGNE** – Ce sont des experts qui vont analyser toutes les traces possibles et imaginables.

**Monsieur LAQLII** – Est-ce que c'est déjà arrivé d'utiliser des caméras du centre-ville ?

**Monsieur BASTOGNE** – La procédure est assez compliquée, un fois qu'on voit le visage il faut connaître la personne.

**Monsieur LAQLII** – On voit le visage, qui « on » ?

**Monsieur BASTOGNE** – Les policiers.

**Monsieur LAQLII** – Il y a une procédure ?

**Monsieur BASTOGNE** – L'agent constatateur peut aller voir certaines vidéos mais après c'est limitant. Donc placer une caméra comme il y a par exemple à côté des bulles à verre, où on voit la plaque d'immatriculation, on sait faire le lien et trouver la personne incivique. Mais ici, si c'est juste un visage, c'est parfois très difficile.

**Monsieur LAQLII** – Est-ce que l'agent constatateur a accès aux caméras ?

**Monsieur BASTOGNE** – Oui. Il y a une procédure bien compliquée, il ne peut pas les voir de chez lui par exemple. Maintenant si on a nos propres caméras, là il pourra. Mais on va les placer uniquement dans le but de voir les plaques d'immatriculation pour vraiment les gros dépôts sauvages, comme on peut en avoir notamment à l'espace Milan. Il y a des points noirs comme ça, souvent à l'écart des habitations.

**Monsieur KIAME** – Parfois il y a des gens qui ont vu la voiture, qui prennent la plaque et qui la communiquent.

**Monsieur LAQLII** - Je ne sais pas s'ils peuvent ou pas.

**Monsieur MAGNUS** – ça se discute.

**Monsieur BASTOGNE** – C'est le constatateur qui doit constater de lui-même.

**Madame LAMESCH** – C'est vrai que la méthode se discute. Mais si vraiment tu le veux, tu as des photos ou une vidéo, tu dois faire une audition préalable. Le nom de la personne n'est pas divulgué. On peut discuter de la démarche mais c'est vrai que parfois...quand on voit la même personne qui commet des incivilités et qui amène de la malpropreté dans un endroit qu'on a envie de voir propre ; ce sont des choses qui peuvent arriver. Par contre pour les caméras il faut indiquer que les gens sont filmés.

**Monsieur MAGNUS** – Voilà, merci beaucoup, vous voyez Stéphane que c'est un point qui est fort débattu et, comme vous l'aviez pressenti au début de votre exposé, où tout le monde a sa petite idée sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Mais il y a beaucoup de choses intéressantes qui ont été dites sur ce sujet.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu la volonté de la Ville d'Arlon de mettre en place un plan "poubelle".*

Considérant le diagnostic des poubelles publiques du centre-ville d'Arlon effectué par Be Wapp en collaboration avec le service environnement de la Ville en 2022 en vue d'optimiser l'implémentation des poubelles publiques et des tournées de collecte.

Considérant les réunions de travail du service propreté de concert avec le service des constatateurs et l'éco-conseiller qui ont abouti à la proposition d'un plan "poubelle" impliquant les actions suivantes :

| <b>Quels objectifs / orientations ?</b>  | <b>QUI ?</b>                           | <b>Quels types d'actions /quelles actions ?</b>   |
|--|--|---|
| 1. Optimisation du placement de certaines poubelles publiques                                | Service propreté                       | Ø Enlever certaines poubelles publiques peu utilisées sur base du diagnostic et les replacer dans certains nouveaux quartiers   |
| 2. Sensibilisation/répression ciblée au niveau des poubelles présentant des déchets ménagers | Service des constatateurs              | Ø Placer des panneaux de sensibilisation avec le rappel du règlement et des sanctions prévues en cas de non-respect (prévoir 3 panneaux pour 3 poubelles ciblées à déplacer en fonction des zones visées)<br>Ø Placer 3 grands sacs en plastique dans ces 3 poubelles ciblées afin de les mettre de côté par le service de collecte et de les analyser par le service des constatateurs et dresser des PV |
| 3. Installation de canisettes et crotinettes supplémentaires                                 | Service propreté                       | Ø Compléter l'offre existante par des sites supplémentaires de canisettes (espaces de propreté canine) avec poubelle spécifiques et distributeurs de sacs à déjections canines (crotinettes)  |
| 4. Installation de cendriers « Zéro Mégot »  | SHIME                                  | Ø Installation de 12 cendriers spécifiques qui permettent la collecte et le recyclage des mégots avec un objectif de sensibilisation  |
| 5. Présentation du plan poubelle au conseil communal   | Eco-conseiller                         | Ø Présentation du diagnostic, de l'accompagnement/analyse et du plan d'actions  |
| 6. Communication générale (après le conseil communal)  | Service communication + Eco-conseiller | Ø Présentation du plan poubelles sur le site internet de la Ville, réseaux sociaux + communiqué de presse   |
| 7. Valorisation du travail de l'équipe de ramassage des poubelles                            | Service communication + Eco-conseiller | Ø Petit reportage par le serv com de la Ville du service rendu par le serv propreté pour montrer le travail effectué et valoriser les agents communaux (en lien avec pt 6)  |
| 8. Optimisation du circuit de collecte des poubelles publiques situées en Ville              | Service Propreté + Eco-conseiller      | Ø Réfléchir à un itinéraire optimal de poubelles (certaines vidangées quotidiennement et d'autres en fonction du taux de remplissage) pour arriver à un planning via l'application PRO-PRETE<br>Ø Modifier l'itinéraire en fonction du retour de l'équipe de collecte et de la réalité du terrain   |

**À l'unanimité,**

Prend acte

**17. La collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés - Le renouvellement du contrat au 1er janvier 2024**

**Monsieur MAGNUS** – Un point plus rapide, avec la collecte sélective en porte-à-porte, on voit la décision que l'on propose et qui doit nous revenir ici. Vous avez vu également la lettre d'Idelux Environnement avec des recours qui ont été faits à deux reprises par la société Remondis.

**Madame LAMESCH** – Il s'agit du renouvellement du contrat de collecte pour les sacs gris et les sacs blancs, on ne parle pas ici des sacs PMC. Je rappelle que la collecte des PMC est organisée et subventionnée par Fost Plus et qu'elle se fait via un marché tout à fait à part. Et là nous n'avons pas notre mot à dire, ni quant à la fréquence de collecte, ni quant aux modalités de collectes. Tout ça est imposé dans le cahier des charges de Fost Plus.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat de collecte, le marché avait été proposé sur différentes durées : un an, quatre ans, huit ans. Par rapport aux résultats qu'on a obtenu, parce qu'on savait que ça allait être assez compliqué de ne pas avoir trop d'augmentation des prix, c'est une collecte sur 8 ans qui a été choisie. Nous sommes amenés à nous positionner sur le système de collecte. On vous propose de rester en système sac+sac pour la collecte en porte-à-porte, et sur les fréquences de collecte on vous propose également de rester sur une fréquence d'une fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal.

Sachant qu'il y a eu discussion certaines communes ont choisi par exemple de passer en collecte tous les 15 jours, voir tous les 15 jours en hiver. Mais ce n'est pas notre choix parce que j'estime que garder un sac blanc 15 jours quand on est notamment dans un petit logement c'est quand même quelque chose de trop compliqué. On vous propose donc de rester avec cette fréquence également.

Pendant les 4 premières années du marché on pourrait, si on le voulait vraiment, modifier la fréquence ou le mode de collecte. Ça reste une option qui est ouverte. Et on sait déjà qu'il y a une augmentation annoncée des coûts de la collecte de 10%, sous réserve puisqu'il y a de nouveau un recours qui a été introduit. Cela reste relativement raisonnable eu égard à l'inflation, au fait qu'il faut racheter des camions, qu'il y a certaines impositions pour avoir des camions, je pense en partie électriques. On devra intégrer ça dans notre coût-vérité. Et comme je l'avais dit quand on a parlé du coût-vérité l'an dernier, on créera une commission avec tous les partis du Conseil communal pour voir les nouveaux chiffres et voir un peu comment cela se traduit par rapport à nos taxes ou à nos prix de sacs. En espérant en tout cas qu'on ne devra pas augmenter. On verra bien à ce moment-là. On vous demandera de désigner des représentants et j'espère qu'en septembre on pourra commencer cette réflexion-là.

**Monsieur TIMMERMANS** – Je voulais juste profiter de l'occasion pour relayer le coup de gueule d'Alexandre de l'Avenue de Luxembourg. Alexandre est un étudiant en colocation avec 5 autres étudiants, et chacun paie une taxe de 150 € pour l'enlèvement des immondices. La colocation est bien une façon de faire des économies. Est-ce que vous envisagez de mettre fin à cette injustice ? Est-ce qu'on ne pourrait pas déroger à ce règlement justement pour ce genre de personnes qui sont quand même déjà un peu précarisées, qui se sont mis ensemble pour faire des économies, et qui se retrouvent devant des taxes à payer ? On pourrait peut-être les considérer en famille ?

**Monsieur MAGNUS** – Mais il peut justement, Anne va vous répondre.

**Madame LAMESCH** – Par rapport à ce cas et à ce petit coup de gueule, je vais d'abord apporter une précision, c'est que dans le cas de cette personne, il y a deux logements différents. Il y a un logement - je ne sais pas le numéro peu importe - il y a le n°10 et le n°10A par exemple.



Au n°10 il y a 4 personnes qui y habitent et au n°10A 2 personnes. Il y a deux numéros bien distincts et cette numérotation est réglée. C'est toute la réglementation notamment par rapport aux services de secours, à partir du moment où il y a deux entrées différentes il y a deux numéros différents. Par défaut, à ma connaissance, des gens qui partagent un logement sont considérés comme étant un ménage. Et d'ailleurs c'est le cas des 4 personnes qui habitent dans l'autre logement. Donc c'est tout à fait possible. Il faut quand même savoir qu'en général les gens essaient plutôt de rester dans un régime isolé, parce qu'au niveau fiscal ils ont beaucoup de désavantages à être considéré en ménage. Je ne connais pas la situation fiscale de ce monsieur mais peut-être qu'il devrait se renseigner à ce sujet. On va vérifier. Il y a moyen, via des contrats de location de type européen, de faire reconnaître que, bien qu'on vive au sein d'un même toit, on n'est pas en ménage mais isolé. Et en général c'est ça que les gens souhaitent parce qu'ils ont beaucoup plus à perdre au niveau fiscal que leur petite différence de taxes au niveau poubelles et égouts. C'est vraiment dommage de faire ce genre de déclaration sans venir d'abord se renseigner à la commune et voir quelles sont les possibilités. Et ça ne correspond pas à la réalité. Je ne suis pas sûre qu'il ait vraiment réalisé les choses.

Et de manière plus philosophique moi, je ne suis pas choquée. Il n'est pas étudiant, il est jeune travailleur et il a un revenu. Je comprends très bien que des jeunes travailleurs, pour économiser leur loyer, souhaitent mettre en commun des frais de location, et c'est très bien. Mais je ne suis pas certaine qu'il soit légitime de dire « *Si on est 4 adultes on doit pouvoir payer comme un ménage.* » Je crois que chacun produit ses déchets, chacun produit son eau usée. La loi permet certaines choses et la loi va encore certainement s'adapter, parce que le cas des colocations n'est pas toujours traité actuellement de manière adéquate. Mais moi, philosophiquement, je trouve que quand on est des adultes et qu'on produit ses déchets on paie sa taxe déchets, c'est normal.

**Monsieur MAGNUS** – Je vais aussi arrêter les choses là parce qu'on est à la limite du RGPD. On parle de quelqu'un de manière tout à fait nominative et Anne répond aussi de manière nominative, en fonction de la situation en question. Il faut répondre de manière plus générale. On peut évidemment poser des questions sur la taxation, sur ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire.

Donc si on est regroupé dans un habitat on peut faire un ménage, ce que vous suggérez, et pas payer 150 € mais 240 € mais pour les 4 ou 5 personnes. Ce n'est pas de dire « *Est-ce que vous envisagez de modifier la législation ?* », puisque c'est déjà comme ça. Je veux bien expliquer quelle est la fiscalité à Arlon, quelles sont les taxes ; mais ne pas les identifier à une personne ou à une situation bien déterminée. Ça sort de nos compétence et on pourrait nous reprocher de ne pas être en conformité avec le RGPD. Donc je vous rends quand même attentif à ça, lorsqu'on pose une question à propos d'une personnes bien identifiée et bien indentifiable, puisque vous avez repris l'article en question. Mais on peut revenir là-dessus sans aucun problème pour expliquer quelle est la situation de notre règlement communal et de notre règlement fiscal.

**Monsieur LAQLII** – Il faut expliquer aux gens qu'on a l'obligation légale de coût-vérité des déchets. Parce que les gens ne le savent pas. Ils m'interpellent pour dire « *Le rouleau de sac il coûte 8 €, c'est cher.* » Mais ils ne savent pas qu'il y a un coût-vérité et qu'on est obligé de respecter ça. Peut-être utiliser la revue pour expliquer aux gens comme quoi il y a une obligation légale.

**Monsieur MAGNUS** – C'est soit la taxe soit le prix des sacs. Ce sont les deux éléments et on sait bien que chaque année on discute beaucoup entre nous de ça lorsqu'on doit établir le coût-vérité, mais c'est tout à fait exact Morad, merci beaucoup.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;*

*Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;*

*Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;*

*Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgen SPRL vient à échéance le 31 décembre 2023 ;*

*Considérant le courrier du 26 octobre 2022 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;*

*Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;*

*Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;*

*Attendu qu'en vertu des statuts de l'Intercommunale, dès lors qu'une commune adhère aux marchés de collecte, elle s'en dessaisit de manière exclusive pour une durée en lien avec la période pour laquelle l'Intercommunale est créée.*

*Attendu qu'en l'espèce, le délai trentenaire a commencé à courir en juin 2019.*

*Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics, grâce à ladite exception « in house » ;*

*Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;*

*Attendu qu'il y a nécessité de :*

- *garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;*
- *exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;*
- *augmenter les taux de captage des matières valorisables :*
  
- *en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;*
- *en optimisant les outils de traitement ;*

*Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;*

*Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 9 mars 2023 et la décision prise par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement du 31 mars 2023 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SRL pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9, à la société Belcyco-Ardenne Container SRL, pour les lots 5 et 7, et à la société DURECO SCRL, pour les lots 10 et 11, décision déposée à la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 12 avril 2023 ;*

*Vu le courrier communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;*

***À l'unanimité,***

*Décide de retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») et la fréquence de collecte d'1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2031.*

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023**

***Le Conseil communal, à l'unanimité :***

*Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023*

#### **5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

**Monsieur SAINLEZ** – Je voulais profiter du point des ordonnances de police pour faire une petite dégression. J'ai eu, comme tout le monde je pense, plusieurs questions au sujet des barrières de sécurité qui sont mises tout autour du monument Patton actuellement. Il faut savoir que la place a été très bien réalisée, je pense qu'esthétiquement c'est très beau, mais l'espace qui a été fait pour le marronnier, qui est plus que centenaire, à l'arrière du monument, il semblerait qu'il y ait eu un incident assez majeur au moment de la mise en place du char près du monument. D'où l'installation de ces

barrières de sécurité. Je me posais la question ici en séance publique : quelles sont les conséquences possibles et la suite pour cette mise en sécurité du marronnier, près du monument Patton.

**Madame LAMESCH** – Effectivement c'est un élément qu'on regrette. Comme vous le savez le char a été mis en place le 15 mai ; lors de la mise en place du char, l'entreprise qui a réalisé la traction du char pour la mise en place a utilisé le marronnier comme point de levier, ce qui n'a pas été une bonne idée, c'est le moins qu'on puisse dire, et malgré le fait que notre Monsieur Arbre était passé par là et avait bien mis en garde sur le fait que c'était quelque chose qui ne devait pas être fait.

Les personnes présentes ont entendu plusieurs craquements au niveau du tronc. Suite à cela nous avons fait venir un expert dès le lendemain qui a accepté de se déplacer rapidement. Il a réalisé différents tests et ceux-ci ont montré qu'il y avait vraiment eu une rupture des fibres au niveau du tronc de l'arbre à l'endroit où il y a eu la traction. Donc il y avait un certain danger en cas de grand vent, d'où les barrières de sécurité qui ont été mises en place. C'est d'autant plus dommageable que les travaux qui avaient été effectués avaient prévu de laisser une grande place aux racines de cet arbre, pour pouvoir replanter un second marronnier – le deuxième a dû être abattu pour qu'il puisse se développer et rester. Cet arbre est déjà visible sur les cartes postales de 1920, donc il a certainement entre 120 et 150 ans.

Plusieurs actions ont été entreprises. D'abord, je pense qu'il y a une certaine responsabilité de l'entreprise et donc, via les assurances, ces choses vont se discuter. Nous avons préparé un cahier des charges pour désigner un bureau d'études d'ingénieurs pour pouvoir éventuellement mettre en place une structure qui permettrait malgré tout de sauver cet arbre. Donc d'assurer une certaine sécurité et de lui laisser une chance puisque pour l'instant, il n'a pas de signe de faiblesse, de lui laisser une chance de continuer sa vie. Mais voilà, on va voir à quel prix on arrive, dans quels délais, voir si c'est quelque chose de raisonnable et possible. Aucune décision n'est prise jusqu'à présent, donc on maintient ce périmètre de sécurité, et on fait les choses pour que ce soit fait dans un délai le plus court possible.

**Monsieur MAGNUS** - Je voudrais rajouter et résumer par rapport à ce qu'Anne vient de dire, que c'est un cas qui nous a fortement fâchés au Collège. Je peux vous assurer que nous ne sommes pas contents du tout de la manière dont ça s'est passé. Nous avons directement averti l'armée puisque dans la convention c'étaient eux qui étaient chargés d'amener le char sur son socle. Et l'armée a directement, et encore merci à eux, averti le commandant de province et Monsieur KLINKENBERG, et ils ont directement averti la société qu'ils avaient chargée pour ces travaux.

C'est inadmissible d'avoir procédé de la sorte et d'avoir tiré sur cet arbre pour faire monter le char. Donc voilà, on est vraiment très fâchés et on a aussi en Collège décidé directement d'écrire à notre assurance protection juridique pour faire le nécessaire auprès des responsables. Après, ce sera un problème d'assurance, et de savoir évidemment ce que la compagnie d'assurance de la société qui s'occupait des travaux va répondre. Il faudra voir si les différentes propositions qu'on pourra faire vont être acceptées, mais c'est un autre sujet qu'on devra débattre entre experts des compagnies d'assurances, des experts juridiques et des experts aussi en matière d'arbres. Mais c'est un cas qui nous a fortement fâchés.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :*

*Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;*

*Vu les articles 117 (alinéa 1<sup>er</sup>), et 119 (alinéa 1<sup>er</sup>), 130 bis, 133 (alinéa 1<sup>er</sup>), 134 (alinéa 1<sup>er</sup>) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

- Le 28 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Sonnetty, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement et d'aménagement chez un particulier – remise en état du pavage trottoir, en date du 29.03.2023 à 08h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 28 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 31.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un souper gibier organisé par le Cercle de Guirsch asbl, en date du 22 avril 2023 à 18h00 au 24 avril 2023 à 08h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.04.2023 à 07h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 427 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.04.2023 à 07h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Alba, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Camp, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison (pompe à chape), en date du 05.04.2023 de 06h00 à 16h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Alban 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Luxembourg, 329 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 03.04.2023 à 07h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de balcons préfabriqués, en date du 31.03.2023 de 07h00 à 16h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de la Caserne, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de façade, en date du 30.03.2023 à 07h00 au 10.04.2023 à 16h00.
- Le 30 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.04.2023 à 07h00 au 24.04.2023 à 18h00.

- Le 30 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Patton, 151 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 05.04.2023 à 07h00 au 14.04.2023 à 17h00 (3 jours de travail).
- Le 30 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.04.2023 à 07h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 30 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon, 1 – sens positif N82 et sens négatif N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.04.2023 à 07h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 30 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue Sonnetty, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement et aménagement chez un particulier, remise en état du pavage trottoir, en date du 29.03.2023 à 08h00 au 07.04.2023 à 17h00.
- Le 30 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 31.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 31 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Château à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un souper organisé par le Cercle de Guirsch asbl, en date du 22 avril 2023 à 18h00 au 24 avril 2023 à 08h00.
- Le 03 avril 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.04.2023 à 08h00 au 05.04.2023 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Saint-Jean, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion, en date du 19.04.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 03 avril 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Saint-Jean, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion, en date du 19.04.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 03 avril 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue du Galgenberg, 11/0006 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 11.04.2023 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 03 avril 2023 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une installation de panneaux photovoltaïques, en date du 14.04.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation maison, en date du 06.04.2023 entre 08h00 et 15h00.

- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 03.04.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 18h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'installation de panneaux photovoltaïques, en date du 14.04.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Gazomètre, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 03.04.2023 à 08h00 au 10.04.2023 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de chantier, en date du 11.04.2023 à 07h00 au 30.11.2023 à 18h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue des Déportés, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.04.2023 de 10h00 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules N82, à la BK 6.8 et 7.6 sur la route de Virton, à droite à la sortie de la E411 (vers Lux), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de lisses moto, en date du 13.04.2023 à 07h00 au 14.04.2023 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Seymerich, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition, en date du 11.04.2023 à 07h00 au 30.11.2023 à 18h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 03.04.2023 de 07h30 à 18h30.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plafonnage et pose d'une grue, en date du 09.03.2023 à 08h00 au 10.04.2023 à 18h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur, en date du 04.04.2023 à 06h00 au 14.04.2023 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue du Bois d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 11.04.2023 à 07h00 au 13.04.2023 à 17h00 (1 jour de travail).

- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de la Caserne, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de façade, en date du 30.03.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 16h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion, en date du 04.04.2023 à 07h00 au 20.04.2023 à 17h00.
- Le 03 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules phase 1 : rue de Neufchâteau côté impaire, phase 2 : rue de Neufchâteau côté paire + fermeture rue Saint-Dié, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier rue de Neufchâteau, en date du 03.04.2023 à 07h30 au 14.07.2023 à 18h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 05.04.2023 à 08h00 au 12.04.2023 à 17h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'angle de la rue de la Synagogue et de la rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 07.04.2023 de 11h00 à 13h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne 30/21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 07.04.2023 de 11h00 à 13h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 10.04.2023 à 08h00 au 21.04.2023 à 16h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules N82 BK1,6 dans les deux sens, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'inspection des caméras, en date du 12.04.2023 à 09h00 au 17.04.2023 à 15h30 (intervention ponctuelle de 30 minutes).
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules N82 BK1,5 dans les deux sens, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'inspection des caméras, en date du 12.04.2023 à 09h00 au 17.04.2023 à 15h30 (intervention ponctuelle de 30 minutes).
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Panorama, 26 à Arlon (Heinsch), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 12.04.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 13.04.2023 à 15h00 au 14.04.2023 à 16h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Montagne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 11.04.2023 à 07h30 au 21.04.2023 à 17h00.



- Le 11 avril 2023 : pour régler l'autorisation de travaux de nuit à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage de nuit (nuisances sonores), en date du 11.04.2023 de 08h00 au 12.04.2023 à 07h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 11.04.2023 à 08h00 au 05.05.2023 à 16h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue + échafaudage, en date du 11.04.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 17h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04.2023 de 17h00 à 20h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 11.04.2023 à 08h00 au 05.05.2023 à 16h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement publicitaire dans un magasin, en date du 12.04.2023 de 08h00 à 13h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Capucins, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection chaussée, en date du 14.04.2023 de 07h00 à 17h00, en date du 17.04.2023 à 07h00 au 19.04.2023 à 17h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Banque, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 19.04.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 17h00, excepté les jeudis car jour du marché hebdomadaire.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Virton, 352 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modification de poste haute tension, en date du 17.04.2023 à 03h00 au 28.04.2023 à minuit.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, le long de la Belfius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17.04.2023 de 06h30 à 18h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tubage de cheminée, en date du 14.04.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nouvelle cabine électrique ORES, en date du 09.06.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nouvelle cabine électrique ORES, en date du 09.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'angle de la rue Général Molitor et rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de fibre optique, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 18h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.04.2023 de 08h30 à 18h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 17h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue des Déportés, 133 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et réparation sur réseau, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 02.06.2023 à 17h00.
- Le 11 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de panneaux photovoltaïques, en date du 17.04.2023 à 07h00 au 18.04.2023 à 18h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 12.04.2023 à 07h00 au 19.04.2023 à 18h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Banque, rue du Marché aux Légumes, Place du Docteur Hollenfeltz, rue des Faubourgs et rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 24.04.2023 à 08h00 au 02.05.2023 à 17h00 (4 jours de travail – sauf jeudi).
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la Chaussée Romaine, 147 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 24.04.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 18h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, en date du 15.04.2023 à 08h00 au 16.04.2023 à 22h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 28.04.2023 de 07h00 à 18h00.

- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules N870, rue de Hirtzenberg, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 26.04.2023 à 07h30 au 05.05.2023 à 16h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Bouillon, 341 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation du réseau, en date du 24.04.2023 à 08h00 au 28.04.2023 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons, rue de Diekirch, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 24.04.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.07.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 05.05.2023 à 16h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure, en date du 18.04.2023 à 07h00 au 19.04.2023 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure, en date du 21.04.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieures, en date du 18.04.2023 à 07h00 au 19.04.2023 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de la Gare, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 26.04.2023 à 08h00 au 28.04.2023 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Déportés, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 02.05.2023 à 12h00 au 24.05.2023 à 12h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Bouillon, 232 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 15.05.2023 à 07h00 au 02.06.2023 à 18h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.05.2023 à 07h00 au 31.05.2023 à 17h00.

- Le 17 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.05.2023 de 09h30 à 17h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.04.2023 de 09h00 à 19h00.
- Le 17 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 24.04.2023 à 10h00 au 05.05.2023 à 20h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 26.04.2023 à 08h00 au 28.04.2023 à 17h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 19.04.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.04.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de balcons préfabriqués, en date du 24.04.2023 de 06h00 à 16h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Chênes, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir (raccordement particulier), en date du 10.05.2023 à 07h00 au 05.06.2023 à 17h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 27.04.2023 à 08h00 au 28.04.2023 à 17h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de Schoppach, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 19.04.2023 à 08h00 au 21.04.2023 à 18h00.

- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 25.04.2023 de 06h00 à 14h00.
- Le 19 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Thermes Romains, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 08.04.2023 à 07h30 au 03.05.2023 à 16h30.
- Le 21 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.04.2023 de 08h00 à 21h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 27.04.2023 à 10h00 au 05.05.2023 à 20h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2b à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.04.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de panneaux photovoltaïques, en date du 22.05.2023 de 07h45 à 16h30.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 26.04.2023 de 07 h à 18h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux en date du 27.04.2023 à 10h00 au 05.05.2023 à 20h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon, 50 et en face des numéros, 47-69-86, et rue des Martyrs, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, entre le 08.05.2023 à 07h00 et le 19.05.2023 à 17h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, rue Joseph Netzer, rue Saint-Jean, rue Godefroid Kurth et avenue de Mersch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et soufflage de jointage de fibre optique, en date du 26.04.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 17h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux solaires, en date du 03.05.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 21 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.04.2023 de 09h00 à 17h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage d'une dalle, en date du 28.04.2023 de 07h00 à 16h00.
- Le 21 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de » Diekirch, 61 à 159, rue de la Caserne, 2 à 32, rue de Frassem, 8 à 16 et 1 à 43, Square de la Lys, Avenue du Dixième de Ligne, 14 à 60 et 3 à 81, rue de Seymerich 1 à 13, rue Godefroid Kurth, 6 à 50, rue Henri Busch, 27 à 65, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 26.05.2023 à 17h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et pose d'un élévateur, en date du 24.04.2023 à 08h00 au 27.04.2023 à 17h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.04.2023 à 12h00 au 27.04.2023 à 19h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules Virée du Renard, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 26.05.2023 à 17h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 02.05.2023 à 06h30 au 12.05.2023 à 18h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Saint-Donat, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 27.04.2023 à 08h00 au 20.05.2023 à 17h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la Virée du Renard, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et pose de gaine, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 26.05.2023 à 17h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et pose de gaine, en date du 10.05.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 17h00.
- Le 26 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place Didier, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 26.04.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 17h00 excepté les jeudis car jour de marché.
- Le 26 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Wäschbour , 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.05.2023 de 07h00 à 17h00.

- Le 26 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 05.05.2023 à 15h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 05.05.2023 à 15h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire (fouilles en trottoir), en date du 17.05.2023 à 07h00 au 09.06.2023 à 18h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sterpenich, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 05.05.2023 à 15h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Square de la Lys, rue de Diekirch, avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.05.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 17h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 28.04.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, en face du n°24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.04.2023 à 07h00 au 01.05.2023 à 01h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Joseph Netzer, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 20.06.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 17h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 29.04.2023 à 08h00 au 08.05.2023 à 18h00.
- Le 27 avril 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.05.2023 à 07h30 au 03.05.2023 à 16h30.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et pose de gaine, en date du 02.05.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 17h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.05.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 03 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés en face du n°25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.05.2023 de 09h00 à 18h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.05.2023 à 07h30 au 03.05.2023 à 16h30.
- Le 03 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux photovoltaïques, en date du 16.05.2023 à 07h00 au 17.05.2023 à 19h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de la Gare, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 05.05.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 05.05.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux photovoltaïques, en date du 09.05.2023 de 07h00 à 20h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 02.05.2023 à 12h00 au 24.05.2023 à 12h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la route de Diekirch, rue du Centre et rue de la Cova à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie et pose d'une conduite d'eau, en date du 02.05.2023 à 07h30 au 09.05.2023 à 16h00.
- Le 03 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 09.05.2023 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 04 mai 2023 à 07h00 au 05.05.2023 à 12h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.06.2023 à 08h00 au 11.06.2023 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 19h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.05.2023 de 07h00 à 17h00.



- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.05.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules, Grand Rue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 05.05.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et placement d'une grue, en date du 30.05.2023 à 07h00 au 31.05.2023 à 12h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Virton, 352 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modification de poste à haute tension, en date du 15.05.2023 à 03h00 au 17.05.2023 à minuit.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 6-10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 08.05.2023 à 08h00 au 09.05.2023 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Tilleuls, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de mur de soutènement, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 02.06.2023 à 17h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler la circulation des piétons au coin de la rue des Déportés et de la rue de la Synagogue, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 13.05.2023 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb 41, rue Léon Castilhon du n°60 au 86, rue des Martyrs du n°48 au 80, rue Jean Koch du n°13 au 27, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 22.05.2023 à 07h00 au 09.06.2023 à 17h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Place Didier, rue des Capucins du n°6 au 14, rue de la Porte neuve du n°4 au 30, Petite Rue des Remparts et rue des Remparts, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, entre le 22.05.2023 à 07h00 et le 09.06.2023 à 17h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de hourdis, en date du 11.05.2023 de 06h00 à 17h00.

- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de navette de bus, en date du 07.05.2023 à minuit au 09.05.2023 à 12h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 48, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Lucien LAPLANCHE, en date du 05 mai 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 09 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de PVC et chambre de visite, en date du 11.05.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 18h00.
- Le 09 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules à la Petite rue Porte Neuve, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 12.05.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 09 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb à Arlon (côté droit des îlots), en raison d'assurer le bon déroulement de nettoyage des îlots, en date du 10.05.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 09 mai 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux photovoltaïques, en date du 16.05.2023 de 07h00 à 20h00.
- Le 09 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 12.05.2023 à 07h00 au 15.05.2023 à 12h00.
- Le 10 mai 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et manœuvre de camion, en date du 16.05.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb du n° 2 au 20, rue Général Molitor du n° 1 au 23, avenue de la Gare du n° 1 au 57, et rue Francq du n° 6 au 48 à Arlon, en date du 29.05.2023 à 07h00 au 16.06.2023 à 17h00.
- Le 10 mai 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion/grue, en date du 15.05.2023 de 07h00 à 18h00.

- Le 10 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb du n°30 au 80, avenue de la Gare du n° 59 au 85, rue Francq du n°41 au 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine (soufflage et jointage de fibre optique).
- Le 10 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Scheuer, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.06.2023 à 08h00 au 12.06.2023 à 18h00.
- Le 10 mai 2023 : pour régler la circulation des véhicules route d'Etalle, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'insertion armoire et raccordement, en date du 19.06.2023 à 07h00 au 07.07.2023 à 18h00.

**À l'unanimité,**

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

## **6. Intercommunale SOFILUX - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023**

**Monsieur WALTZING** – Juste un court message, il faut savoir qu'au sein du Conseil d'administration de Sofilux, on gère un peu plus 200.000.000 € d'immobilisés. Les revenus annuels sont d'environ 7.500.000 €. Pourquoi je vous dis cela ? Parce que les dividendes d'Ores annuels qui alimentent Sofilux sont plus ou moins de 8.500.000 €. On est 1.000.000 € supérieur à notre bénéfice. La durée de contrat avec Ores, point de vue dividende, est de 4 ans. En 2025 on arrive avec une nouvelle mandature, un nouveau cycle qui va jusqu'en 2029 et, je l'avais déjà dit la CWaPE souhaite qu'Ores ne donne plus de dividendes et garde l'argent pour justement refaire le réseau électrique, 380 volts partout, électricité pour la voiture de Monsieur, électricité pour la voiture de Madame, la pompe à chaleur, etc.

Donc si nous n'avons plus les dividendes d'Ores, Sofilux tombe en déficit ; si Sofilux tombe en déficit, les dividendes à destination des communes, ça devient compliqué. Et je souhaite faire un clin d'œil à Nicolas Léonard, pour TV Lux, ça va devenir doublement compliqué car cela veut dire qu'ils ne recevront plus de montant de Sofilux, ou du moins le montant contractuel.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut rappeler que pour les dividendes de Sofilux, je me tourne vers la Directrice financière, on est aux alentours de 500.000 €. Ça représente donc une sacrée somme.

**Monsieur SAINLEZ** – C'est un point très important parce que si on lit le plan pluriannuel de Sofilux, dès 2024, les dividendes d'Ores seront chiffrés à 6.000.000 €, au lieu de 8.000.000 € aujourd'hui. C'est donc une perte de 25 %. Mais Sofilux maintient les dividendes aux associés identiques jusqu'en 2025. Après, on ne sait pas, mais ils maintiennent leurs dividendes sur leur propre trésorerie, donc sur une perte de trésorerie. On avait déjà un peu parlé de ça l'année dernière, on parlait déjà de la grille tarifaire de la CWaPE : elle définit une nouvelle grille tarifaire des tarifs de distribution. Mais ça a été gelé pendant 6 mois, presque un an. Maintenant la nouvelle grille tarifaire est arrivée et a été publiée hier. Donc, aujourd'hui, elle est disponible sous les supports numériques. Sofilux va donc

devoir rapidement chiffrer sur base de la nouvelle grille tarifaire et des informations d'Ores, le réel manque à gagner ou pas pour les communes, c'est-à-dire sur base aussi de la viabilité financière de Sofilux.

Maintenant les prochaines semaines pour Sofilux vont être intenses, mais c'est hyper important parce que comme Olivier vient de le dire, on a 600.000 € à peu près de dividendes Sofilux ; si on retire 150.000 € pour arriver au manque à gagner par rapport à Ores, c'est une perte de 150.000 € dans un budget communal, et pas que nous, sur les autres communes aussi. C'est donc un point hyper important pour la prochaine AG, et je pense que le CA en est parfaitement conscient.

**Monsieur MAGNUS** - Mais ça ne nous empêche pas de quand même voter l'ordre du jour.

**Monsieur LAQLII** - J'avais déjà fait une interpellation sur le choix de la date de l'Assemblée générale d'Idelux, je relaye aujourd'hui, et j'aimerais bien que vous relayez aussi, mon coup de gueule : le choix de mercredi à 10h00 du matin, c'est fait pour les pensionnés, c'est pas fait pour les gens qui bossent ailleurs. Il n'est pas possible que je travaille et que je vienne le mercredi. Chaque fois, c'est la même chose et demain, au Conseil communal, on va me reprocher de ne pas avoir été à l'Assemblée générale. Moi j'aimerais bien y aller mais je ne peux pas. Il y a le clonage, mais ce n'est pas encore au point. J'aimerais bien, avec les leviers qui sont les vôtres, de relayer ce coup de gueule.

**Monsieur SAINLEZ** - Morad a parfaitement raison, ce n'est pas normal au point de vue accessibilité de tous les membres d'une assemblée générale de faire cela à 10h.

**Monsieur KERGER** - L'Assemblée générale d'Ores se fait à Mons à 10h du matin, donc il faudra prendre une chambre là-bas.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 15 mai 2023, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2023 à 18h00, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à Libramont ;*

*Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;*

*Attendu les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

1. *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
2. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022, annexe et répartition bénéficiaire*
3. *Rapport du Comité de rémunération*
4. *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022*
5. *Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2022*
6. *Passage du GIE en société coopérative regroupant les IPFW (NEOWAL)*

**À l'unanimité,**

*Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX tel que repris ci-dessus, et qui aura lieu le 20 juin 2023.*

**7. Intercommunale ORES Assets - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023**

***Le Conseil communal :***

*Le Conseil valablement représenté pour délibérer,*

- *Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;*
- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;*
- *Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;*
- *Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proposition des votes intervenus au sein du Conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;*
- *Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;*
- *Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;*
- *Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;*

***À l'unanimité,***

- *Décide d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'Intercommunale ORES ASSETS :*

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Présentation du rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération*
2. *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022*
  - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;*
  - *Présentation du rapport du réviseur*
  - *Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2022, et de l'affectation du résultat*
3. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022*
4. *Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022*
5. *Nominations statutaires*

*La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;*

- De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Copie de la délibération doit parvenir au secrétariat d'Ores Assets au plus tard le 12 juin 2023 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

## **8. Intercommunale IDELUX Développement - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023**

### ***Le Conseil communal :***

*Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 à Arlon;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

### ***À l'unanimité,***

*Après discussion,*

- *décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée ordinaire d'IDELUX DEVELOPPEMENT qui aura lieu le 21 juin 2023 à 10h00 à Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

### **Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 21.12.2022*
2. *Examen et approbation du rapport activités 2022*
3. *Rapport du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération , rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)*
7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2022 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales Idelux Développement, Idelux Eau, Idelux Environnement, Idelux Finances et Idelux Projets publics - Information*
9. *Décharge aux administrateurs (exercice 2022)*
10. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)*
11. *Divers*

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Développement le plus tôt possible avant l'assemblée générale

## **9. Intercommunale IDELUX FINANCES - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023**

### **Le Conseil communal :**

*Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 21 juin 2023 à 10h00 à l'hôtel VAN DER VALK à Arlon ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

### **À l'unanimité,**

*Après discussion, décide :*

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 21 juin 2023 à Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

### **Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2022
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
  3. Rapports du Conseil d'administration, rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
  7. Approbation du capital souscrit au 31.12.2022 conformément à l'art. 14 des statuts
  8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales Idelux Développement, Idelux Eau, Idelux Environnement, Idelux Finances et Idelux Projets Publics - information
  9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
  10. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
  11. Divers
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.

**10. Intercommunale IDELUX EAU - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023**

***Le Conseil communal :***

*Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023, par l'Intercommunale IDELUX EAU aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de cette Intercommunale, qui se tiendra le 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy, 596 à Arlon;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX EAU;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;*

***À l'unanimité,***

*Après discussion, décide :*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX EAU qui se tiendra le 21 juin 2023 à Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :*

***Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :***

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2022.*
  2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2022*
  3. *Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
  4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
  5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022*
  6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)*
  7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2022 conformément à l'art. 15 des statuts*
  8. *Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales Idelux Développement, Idelux Eau, Idelux Environnement, Idelux Finances et Idelux Projets Publics- information*
  9. *Décharge aux administrateurs (exercice 2022)*
  10. *Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes (exercice 2022)*
  11. *Remplacement d'une administratrice démissionnaire*
  12. *Divers*
- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX EAU, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.*

**11. Intercommunale IDELUX Environnement - approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023**



**Le Conseil communal :**

*Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023, par l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette Intercommunale qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 à Arlon ;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

**À l'unanimité,**

*Après discussion, décide:*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX ENVIRONNEMENT qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 à Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :*

*Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :*

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2022.*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2022*
3. *Rapports du Conseil d'administration rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)*
7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2022 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales Idelux Développement, Idelux Eau, Idelux Environnement, Idelux Finances et Idelux Projets Publics- information*
9. *Décharge aux administrateurs (exercice 2022)*
10. *Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes (exercice 2022)*
11. *Remplacement d'une administratrice démissionnaire*
12. *Divers*

*Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :*

1. *Modifications des statuts - Décret fusion et cession de parts*
  2. *Divers*
- *de charger le Collège communal des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT le plus tôt possible avant les assemblées générales du 21 juin 2023.*

**12. Intercommunale IDELUX Projets publics - approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023**

***Le Conseil communal :***

*Vu le courrier du 19 mai 2023 d'IDELUX PROJETS PUBLICS, relatif à la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, qui se tiendront le 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 à Arlon;*

*Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

***À l'unanimité,***

*Après discussion, décide:*

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendront le 21 juin 2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2022.*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2022*
3. *Rapports du Conseil d'administration rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)*
7. *Approbation du capital souscrit au 31.12.2022 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales Idelux Développement, Idelux Eau, Idelux Environnement, Idelux Finances et Idelux Projets Publics- information*
9. *Décharge aux administrateurs (exercice 2022)*
10. *Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes (exercice 2022)*
11. *Divers*

**Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :**

1. *Modifications des statuts - Décret fusion et cession de parts*
2. *Divers*

- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023.*

**13. Marché de Travaux : Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché**

**Monsieur MITRI** - Ce dossier est passé au Conseil communal le 16 mars 2023, et le cahier des charges a été approuvé. Comme c'est un projet qui demande l'approbation de la tutelle, quelques remarques ont été données de la part de la tutelle. Quand il y a des remarques, le cahier des charges doit être à nouveau actualisé. Ces quelques remarques touchent l'aspect administratif, l'aspect des métrés, et quelques points sur les plans. Les travaux en eux-mêmes ne changent pas, ils restent les mêmes. Vu qu'il y a eu des changements dans les métrés, une petite modification dans l'estimation, qui est augmentée de presque 10.000 €. Pour cela nous proposons au Conseil d'accepter l'actualisation de ces modifications qui ont été demandées par la tutelle, et de passer le marché en procédure négociée directe avec publication préalable, et pour un budget prévu dans le budget 2023 à 255.531 €, TVA comprise. L'avis de la direction a été demandée et accordée.

**Madame FROGNET** - On a une question par rapport à la réalisation et le délai parce que ça semble particulièrement serré là pour le coup, et on se demande si c'est pertinent d'aller toujours dans ce sens-là alors que c'est pour le 31 octobre et la clôture définitive au 31 décembre.

**Monsieur MITRI** - Effectivement c'est la question la plus importante, mais rien ne changera parce que le rapport des offres sera fait le 15 juillet. Le Collège a pris la décision du Conseil de ce soir et dès lundi il va approuver et demander la publication du marché, et le rapport d'analyse des offres sera réalisé le 15 juillet. L'attribution sera pour fin juillet 2023, et dès le retour du pouvoir subsidiant le 20 août, le marché sera notifié et l'ordre de commencer sera pour fin août, début septembre. La fin des travaux est toujours fin octobre 2023.

**Monsieur MAGNUS** - Je rappelle simplement que ce sont des fonds FEDER, soit on fait ça, soit on perd 300.000 €. Et on ne sait pas faire ces travaux ailleurs.

**Monsieur MITRI** - En accord avec la tutelle, la procédure a été modifiée pour faire une procédure.

**Madame NEUBERG** - Je reviens sur mon intervention du mois de mars, quand vous avez amené ce projet initialement. On vous a fait remarquer qu'il y aurait évidemment des soucis en termes de mobilité et je vous avais demandé si vous aviez déjà anticipé un plan de mobilité au moment des travaux, qui auront lieu, je le répète, pendant la rentrée scolaire et les rentrées académiques. Aujourd'hui, on est déjà 2-3 mois après, donc ma question est est-ce que vous avez déjà pu anticiper puisque vous avez gardé exactement les mêmes délais de réalisation, ce qui est très bien, mais où on est aujourd'hui le plan de mobilité, en tout cas durant la durée des travaux ? Est-ce que vous avez réfléchi et vous comptez communiquer d'avance ? C'est important d'informer la population puisque ça va créer des problèmes de circulation rue Netzer et autres.

**Monsieur MITRI** - Il y aura un plan de mobilité avec tous les projets de travaux en ville, et ça tombait bien dans le sens que les activités, surtout les activités d'animation qui sont prévues au centre Place des Chasseurs Ardennais seront déjà terminées. à ce moment-là. Nous commencerons les travaux après toutes ces activités et avec un plan de mobilité, que ce soit des déviations ou la circulation.

**Madame NEUBERG** - Aujourd'hui, vous n'avez pas quelque chose à nous présenter au Conseil communal, même en matière de déviations ?

**Monsieur MAGNUS** - Je crois que le parking ici en face de l'Hôtel de Ville sera une réponse partielle à la problématique. Il n'est pas souvent complet, mais le jeudi matin, il l'est. On ne va pas inventer des nouveaux parkings d'ici le mois d'octobre ou le mois d'août, ce n'est pas possible.

**Madame NEUBERG** - Ce n'est pas au niveau des parkings, c'est vraiment au niveau de la mobilité et de la circulation en centre-ville. La rue Netzer pose déjà un problème aujourd'hui, donc quand vous allez rajouter foncièrement des travaux supplémentaires, il faut prévoir déjà des déviations et avoir cette réflexion afin que les gens aient dans l'idée qu'ils vont devoir s'adapter pendant un mois ou deux. C'est important.

**Monsieur MAGNUS** - La rue qui passe à côté de la place des Chasseurs Ardennais ne va pas être inutilisable pendant la durée des travaux non plus. Je crois que ce seront des choses à mettre au point avec la société. On le voit assez dans d'autres travaux ou réunion de chantier, qu'à chaque fois on voit pour la semaine qui suit, comment moins impacter la circulation. Oui, ce sera évidemment revu chaque semaine en fonction des travaux qui sont réalisés, en espérant garder le plus possible de mobilité sur le site, voire peut-être le plus possible de parking même sur le site un certain moment.

**Madame NEUBERG** - Je crois que c'est toujours bien de pouvoir anticiper, ça permet une information à la population. Parfois elle arrive un petit peu tard, au moment où on est déjà bloqué dans les bouchons et autres. Je vous demande simplement dans les réflexions futures d'avoir un peu plus d'anticipation à ce niveau-là.

**Monsieur MITRI** - On ne touche qu'au parking. Rien ne sera fait autour du parking. Il est extrêmement important de désigner l'entreprise, et c'est avec elle qu'il faut imposer les règles pour gêner le moins la circulation. Mais tout ce qu'il y a comme circulation autour de parking restera le même car c'est au niveau du parking qu'il y aura les travaux. S'il faut des déviations parce que l'entreprise amène à des engins ou autres, il faut que l'entreprise soit désignée, et on mettra un plan de réglementation.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon mène depuis plusieurs années une politique de rénovation et de redynamisation de son centre urbain;*

Considérant que dans ce cadre, le réaménagement de la rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais occupent une place de premier plan au regard de leur localisation, à quelques pas de la Grand-rue (principale artère commerciale mise en piétonnier), de l'Hôtel de Ville, du centre historique du quartier Saint Donat et d'autres points d'intérêts touristiques existants (musées, promenades historiques) ou en devenir (notamment, l'ancien Palais de Justice);

Considérant que la Place des Chasseurs Ardennais est actuellement utilisée comme parking aérien (environ 130 places). Outre le caractère vétuste des revêtements, ce parking dans sa configuration actuelle est saturé en permanence ;

Considérant que le parking des Chasseurs Ardennais accueille par ailleurs une partie du marché hebdomadaire du jeudi (vente petit élevage) et qu'il est le seul parking gratuit en centre-ville et sur la ceinture entourant Arlon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2023 approuvant le cahier des charges N° MT-PO/23-2646 relatif au marché de "Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon" et le montant estimé qui s'élevait à 200.612,71 € hors TVA ou 242.741,38 € TVA 21% comprise ;

Vu l'avis d'opportunité sur projet du 19 avril 2023, reprenant une série de remarques sur le projet de marché de travaux « Réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais » (marché 9940) dans le cadre de la Programmation FEDER 2014-2020 des Fonds structurels – Portefeuille DYNAMO (projet : A3.Arlon - Réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place des Chasseurs Ardennais ;

Vu l'avis d'opportunité complémentaire reprenant des remarques supplémentaires ;

Considérant que le projet doit être modifié en conséquence ;

Vu le cahier des charges actualisé relatif au marché de "Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon" dont le montant estimé est revu à 211.182,85 € hors TVA ou 255.531,25 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la procédure et que le dossier porte désormais le N° MT-PNDAPP/23-2693 ;

Considérant que le présent marché comprend les travaux suivants :

- travaux de démolition et évacuation des revêtements et éléments linéaires existants ;
- pose d'un nouveau revêtement en hydrocarboné ;
- pose de nouveaux éléments linéaires ;
- renouvellement d'un trottoir en pavés de béton ;
- marquage au sol et panneaux de signalisation ;

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges ;

Considérant que ces travaux sont subventionnés par le FEDER, SPW - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre de la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Considérant que la subvention octroyée pour la fiche-projet « réaménagement de la rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais » s'élève à 2.000.000€ ;

Considérant que le montant des coûts a priori éligibles pour le réaménagement de la rue Paul Reuter s'élève à 1.871.806,45€ (travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, éclairage public, coordination sécurité santé), soit un montant de subvention de 1.689.864,41€ (cofinancement de 10%) ;

Considérant que le solde de la subvention est a priori d'environ 310.000€ pour les travaux de réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais, les investigations des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à ce projet et les imprévus ;

Considérant que pour permettre au Pouvoir adjudicateur de respecter les échéances liées à la liquidation de cette subvention, le dernier état d'avancement, lequel vaut décompte final, doit au plus tard être établi au terme du mois d'octobre 2023. La facture liée à cet état d'avancement doit être payée avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234031 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé à 211.182,85 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 23 mai 2023;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 mai 2023;

**décide par 21 voix pour et 4 abstentions ( Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie Neuberg, Madame Géraldine FROGNET , Monsieur René Timmermans )**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges actualisé N° MT-PNDAPP/23-2693 et le montant estimé revu du marché de "Réaménagement de la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 211.182,85 € hors TVA ou 255.531,25 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre le dossier auprès de l'autorité subsidiaire, le FEDER, SPW - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234031.

**14. Marché de travaux : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage actualisée dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (5-7, 9-11 et 17-19)**

**Madame LECOMTE** - Ces deux conventions ont déjà été approuvées par le Conseil communal. Pour mémoire elles visent à déléguer au HSL la maîtrise d’ouvrage pour des travaux de rénovation électrique dans 60 de nos logements, et pour faire procéder au renouvellement des certificats PEB pour ces mêmes logements. Il s'agit donc de conventions actualisées. Pourquoi ? Simplement parce que les modalités de paiement de règlement de ces prestations de service et de travaux ont été modifiées à la demande de la Société Wallonne du Logement, c’est-à-dire la tutelle des HSL qui demande que celle-ci règle la totalité des montants. Je vous rappelle quand même que l'on intègre deux marchés lancé par les HSL, et ensuite refacture à la ville d’Arlon ce que nous devons exactement. Il n’y a pas vraiment de modification ni sur le fond ni sur les prix. Cela porte juste sur des modalités de paiement qui sont imposées par la tutelle des HSL.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la décision du Conseil d’Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 08 novembre 2022 proposant à la Ville d’Arlon d’étendre le mandat de gestion de 48 appartements aux travaux de rénovations électriques :*

- *convention du 31 juillet 2006 : 24 appartements sis à Arlon, rue des Eglantines, n° 1-3 et 2-4 (24 appartements et communs);*
- *convention du 02 septembre 2014 : 24 appartements sis à Arlon, avenue du Galgenberg, n° 9-11 et 17-19 (24 appartements et communs);*

*Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2022 marquant son accord sur cette proposition ;*

*Vu la décision du Conseil d’Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 06 décembre 2022 proposant à la Ville d’Arlon une convention relative à la réalisation d’un marché de rénovations électriques avec délégation de maîtrise d’ouvrage pour les marchés de services et de travaux ;*

*Vu le souhait du Collège communal d’étendre la délégation de Maîtrise d’ouvrage, dans le cadre des travaux de rénovations électriques, à l’immeuble à appartements sis avenue du Galgenberg, 5 - 7 à ARLON, sous réserve d’acceptation par le conseil communal de la Ville d’Arlon;*

*Vu la décision du Conseil d’Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 07 mars 2023 proposant à la Ville d’Arlon une convention modifiée, tenant compte de ce bâtiment complémentaire ;*

*Considérant que les travaux sont à exécuter dans les logements sis à Arlon :*

- *rue des Eglantines, 1-3 et 2-4 (24 appartements et communs)*
- *avenue du Galgenberg, 9-11 et 17-19 (24 appartements et communs)*
- *avenue du Galgenberg, 5-7 (12 appartements et communs);*

Considérant que le projet de convention propose à la Ville d'Arlon :

- de déléguer à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux et les services d'architecture et de sécurité liés
- de donner à la SCRL Habitations Sud Luxembourg le pouvoir d'intervenir à l'attribution et à l'exécution desdits marchés;

Considérant que la SCRL Habitations Sud Luxembourg sera chargée notamment :

- d'établir le cahier spécial des charges régissant les marchés de services et de travaux et de lancer les procédures dans le cadre des législations relatives aux marchés publics
- de procéder à la passation desdits marchés
- de désigner le gestionnaire du chantier
- d'assurer le suivi et la direction des travaux
- de transmettre à la Ville les documents la concernant;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2023 approuvant le projet de convention relatif à la réalisation d'un marché de rénovations électriques avec délégation de maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services et travaux;

Considérant que cette convention prévoyait le paiement des factures par la Ville d'Arlon directement au prestataire de services ;

Considérant que la SCRL Habitations Sud Luxembourg estime finalement que cette procédure risque de compliquer le traitement du dossier par la Société Wallonne du Logement;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé à la Ville d'Arlon de reconstituer la trésorerie de la société, pour les dépenses qui la concernent;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg qui, en sa séance du 04 avril 2023, a décidé, sous réserve d'approbation de la Ville d'Arlon, de modifier l'article 7 de ladite convention en ce sens;

Vu la ladite convention actualisée ;

**À l'unanimité,**

**Décide**

Article 1er : De confier à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de rénovations électriques à Arlon, rue des Eglantines (1-3 et 2-4) et avenue du Galgenberg (5-7, 9-11 et 17-19).

Article 2 : D'approuver le projet actualisé de convention relatif à la réalisation d'un marché de rénovations électriques avec délégation de maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services et travaux.

Article 3 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à la SCRL Habitations Sud Luxembourg.



**15. Marché de services : SCRL Habitations Sud Luxembourg – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage actualisée dans le cadre d’un marché de services pour la certification PEB, avenue du Galgenberg (5-7)**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la décision du Conseil d'Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg du 17 janvier 2023 de passer un marché de services pour la certification PEB de logements de la société et de la Ville d'Arlon;*

*Vu cette même décision proposant à la Ville d'Arlon une convention relative à la réalisation d'un marché de services pour la certification PEB avec délégation de maîtrise d'ouvrage;*

*Considérant qu'une partie des services est à exécuter dans les logements de la Ville d'Arlon sis à Arlon :*

- *avenue du Galgenberg, 5-7 (12 appartements et communs);*

*Considérant que le projet de convention propose à la Ville d'Arlon :*

- *de déléguer à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la maîtrise d'ouvrage pour ce marché de services*
- *de donner à la SCRL Habitations Sud Luxembourg le pouvoir d'intervenir à l'attribution et à l'exécution desdits marchés;*

*Considérant que la SCRL Habitations Sud Luxembourg sera chargée notamment :*

- *d'établir le cahier spécial des charges régissant le marché de services et de lancer les procédures dans le cadre des législations relatives aux marchés publics*
- *de procéder à la passation dudit marché*
- *de transmettre à la Ville les documents la concernant;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2023 approuvant le projet de convention relatif à la réalisation d'un marché de services pour la certification PEB avec délégation de maîtrise d'ouvrage;*

*Considérant que cette convention prévoyait le paiement des factures par la Ville d'Arlon directement au prestataire de services ;*

*Considérant que la SCRL Habitations Sud Luxembourg estime finalement que cette procédure risque de compliquer le traitement du dossier par la Société Wallonne du Logement;*

*Considérant qu'il est, dès lors, proposé à la Ville d'Arlon de reconstituer la trésorerie de la société, pour les dépenses qui la concernent;*

*Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg qui, en sa séance du 04 avril 2023, a décidé, sous réserve d'approbation de la Ville d'Arlon, de modifier l'article 5 de ladite convention en ce sens;*

*Vu la ladite convention actualisée ;*

*À l'unanimité,*

*Décide*

*Article 1er : De confier à la SCRL Habitations Sud Luxembourg la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché de services pour la certification PEB, avenue du Galgenberg (5-7).*

*Article 2 : D'approuver le projet actualisé de convention relatif à la réalisation d'un marché de services pour la certification PEB avec délégation de maîtrise d'ouvrage.*

*Article 3 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à la SCRL Habitations Sud Luxembourg.*

**16. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité,*

*Décide de reporter le point.*

**18. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux de reconversion du bâtiment sis Grand'Rue 51**

**Monsieur MAGNUS** - Il s'agit ici de l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre, avec de bonnes nouvelles, même si je sais que vous êtes déjà au courant. Vous savez qu'on parle ici de l'immeuble Blokker ou Point Carré encore après. Cet immeuble a été acheté par la Ville. On a pu obtenir des subsides pour cet achat, et nous avons donc désigné un auteur de projet. Cet auteur de projet nous a fait un projet qui consistait à garder évidemment le commerce au rez-de-chaussée à la grand-rue. Ce projet consiste à construire deux appartements aux étages au niveau grand-rue. L'auteur de projet nous a également proposé dans ce plan global la construction de 6 appartements à l'arrière. Tout ça a donc été présenté à la Région wallonne qui a marqué son accord sur le projet et qui va aussi donner un subside important pour la construction de 1.263.000 €, sachant que les travaux étaient évalués à un montant de 1.740.000 € comme prévu sur votre document.

Aujourd'hui la Région wallonne nous demande donc de signer, de nous autoriser de signer cette convention avec le Ministre Christophe COLLIGNON. C'est une partie de l'explication, mais on voudrait simplement aller un peu plus loin dans l'explication qu'on voudrait vous donner puisqu'on s'est penché de manière très précise sur les aspects financiers de ces différentes propositions qu'on pouvait se faire. On pourrait dire « Ben tiens ce n'est pas à nous de penser à construire des appartements à l'arrière » Je ne parle pas des appartements à l'avant car il faut vraiment garder cette maîtrise au-dessus de ce commerce. On aurait pu dire « Ce n'est pas notre job de construire des appartements. On vend cette parcelle à un privé qui fera le travail » mais alors on aurait dû rendre la moitié de nos subsides à l'acquisition du bâtiment, et on aurait pu aussi obtenir le montant des subsides dont je vous ai parlé ici. Après pas mal de discussions au sein du Collège, on s'est dit qu'il nous manquait – on le dit assez souvent – des logements que l'on construit par exemple à l'agence immobilière sociale AIS Logesud. Est-ce qu'on ne pourrait pas construire ces six appartements et les confier après en gestion à Logesud ? Ça permettrait d'offrir des logements à loyer modéré à six

habitants/tes ou à six ménages arlonais. En faisant nos calculs financiers, on s'est aperçu que malgré le fait qu'on ait un loyer moins élevé lorsqu'on loue à Logésud, on arrivait plus ou moins - je ne suis pas à 1.000 € près dans le calcul parce que c'est trop tôt pour le déterminer – à payer plus ou moins le différentiel de la construction de cet immeuble, n'oublions pas notre subside. On arrivait plus ou moins entre l'empreint que nous devons effectuer et le montant des loyers que nous percevions.

Ça nous permettait premièrement de garder aussi cet ensemble parce que sinon nous sommes dans une copropriété dans laquelle on devait entrer avec les voitures à l'arrière pour pouvoir venir dans les appartements qui sont situés à front de la grand rue. Vous voyez bien que nous avons à ce moment-là une copropriété avec des servitudes, des servitudes de passage, donc une gestion relativement lourde de cette copropriété. Deuxièmement on pouvait se permettre d'augmenter notre parc de logements sociaux, et troisièmement rien ne nous empêchait après 15 ans - durée durant laquelle nous devons garder les biens pour ne pas rembourser les subsides - de revendre cette partie arrière de l'immeuble, de revendre appartement par appartement - nos successeurs décideront de ce qui veulent en faire - ou de les garder parce qu'on estime que c'est absolument nécessaire au niveau du parc immobilier communal. Dans 15 ans on sera encore libre de faire ce que l'on veut.

Voilà la manière dont le collège voit ce projet et compte avancer. On voulait aujourd'hui profiter de l'occasion qui était donnée pour faire approuver cette convention pour vous partager cette vision de cette opération de rénovation urbaine, qui me semble particulièrement intéressante pour notre commune et pour cette partie de la grand-rue.

**Monsieur LAQLII** – En fait, on ne peut qu'être d'accord sur cette initiative, ça fait augmenter en fait le parc de logements sociaux, chose que notre chef de groupe a demandé dans plusieurs interpellations. On ne peut donc que vous encourager d'aller dans ce sens-là.

**Madame FROGNET** – J'abonde évidemment dans le sens de Morad et j'avais une question par rapport aux commerces : ce sera quelle superficie et quel type de commerce ? Parce que souvent nous avons de trop petites surfaces, on a du mal à faire venir des enseignes, donc c'est plutôt dans le sens est-ce qu'on aura une surface suffisamment grande pour éventuellement faire venir certaines enseignes ?

**Monsieur MAGNUS** - Vous comprenez bien que si on construit des immeubles à l'arrière, la partie commerciale n'ira pas jusqu'à l'arrière. C'est évident qu'elle sera plus petite qu'aujourd'hui. Maintenant quelle surface exactement, je me retourne vers Marianne si elle connaît ces chiffres par cœur.

**Madame Marianne STEVART, Directrice générale adjointe** – 240 m<sup>2</sup>.

**Monsieur MAGNUS** - On sait que la moyenne des surfaces dans la grand-rue est de 70/75 m<sup>2</sup>, donc c'est quand même beaucoup plus grand que ce qui existe, mais c'est moins grand que ce qu'il y a pour l'instant, puisqu'entre le bâtiment situé à l'arrière (les six appartements) et le bâtiment situé à l'avant (le commerce et les deux appartements), il y a aussi une aire de vie, une vie de passage d'un bâtiment à l'autre et on aura quand même un peu d'air au milieu. On ne va pas aller coller les bâtiments l'un contre l'autre. Je crois que c'est un beau projet, et que la manière dont le Collège l'a réfléchi est une bonne chose aussi. Aujourd'hui ça n'est pas ça l'objet direct de la proposition qui vous est soumise, c'est de nous autoriser à signer l'arrêté de subvention, et je suppose que personne ne va s'y opposer.

**Madame NEUBERG** – Il n'y a aucun souci pour ce point-là, mais est-ce que dans le contrat, vous allez clarifier ou mentionner clairement que l'habitat sera dédié justement à des personnes avec des revenus modérés ? À quel moment est-on certain qu'à la fin de la construction, ces logements seront réellement dédiés à des personnes ?

**Madame LECOMTE** – Avec un contrat de gestion avec l’AIS.

**Monsieur MAGNUS** - On le dit aujourd’hui mais vous voulez dire que l’on pourrait revenir en arrière par rapport à ça ? Si le Collège le décide et le dit de manière publique, il faudra qu’on motive notre décision, et si on fait marche arrière on dira qu’on décide autre chose. Je crois que vous pouvez faire confiance aux membres du Collège, sinon je ne l’aurais pas annoncé aujourd’hui. Je n’aurai rien dit. Et puis après, comme le dit Madame la 1<sup>ère</sup> Échevine il y aura cette convention, mais attendez quand même d’abord que l’immeuble soit construit avant de faire une convention avec l’AIS. Mais c’est en tout cas notre volonté.

+ + +

*Madame la Conseillère Marie NEUBERG sort de séance*

+ + +

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l’opération de rénovation urbaine de l’hypercentre à Arlon,*

*Considérant la demande de subside relatif aux travaux de reconversion du bâtiment de l’ancien magasin Blokker, situé Grand’Rue 51 à Arlon, repris dans la fiche n°1 de l’opération de rénovation urbaine de l’hypercentre d’Arlon, pour un montant estimé de 1.740.811,88 € TVAC,*

*Vu le projet d’arrêté ministériel et la convention relatifs au subside pour les travaux d’aménagement du bâtiment de l’ancien magasin Blokker, situé Grand’Rue 51 à Arlon,*

*Considérant que le subside est de 60% du montant des travaux pour la partie « commerce » et de 80% pour la partie « logement », soit un montant provisoirement estimé à 1.262.713,65 €, arrondi à 1.263.000 €,*

*Considérant que ces documents doivent faire l’objet d’une approbation par le Conseil communal,*

**À l’unanimité,**

**DECIDE :**

*D’approuver le projet d’arrêté ministériel et la convention relatifs au subside pour les travaux de reconversion du bâtiment de l’ancien magasin Blokker, situé Grand’Rue 51 à Arlon, repris dans la fiche n°1 de l’opération de rénovation urbaine de l’hypercentre d’Arlon.*

**Madame Marie NEUBERG quitte la séance avant la discussion du point.**

**19. Parc de l’Hydrion : Soustraction au régime forestier de plusieurs parcelles : Décision définitive.**

**Madame LAMESCH** – On est déjà venu devant le Conseil communal, qui avait approuvé le principe de soustraction du régime forestier, l’ensemble des parcelles pour la réalisation du parc de l’Hydrion. Ce sont des parcelles qui sont en zone de services publics et d’équipements communautaires, mais

qui ne seront plus gérées par le DNF puisqu'on va réaliser le parc. Il y a eu une enquête qui a été réalisée, il n'y a aucune objection ni observation. Nous vous demanderons de décider définitivement de soustraire au régime forestier et de solliciter un arrêté ministériel en ce sens.

**Madame FROGNET** - Je me sens bête mais je ne sais plus ce que j'ai voté la dernière fois, et je voudrais être cohérente. Je ne crois pas que j'ai voté pour donc je me dis qu'il faut que je fasse remarquer que je voterai dans le même sens que j'ai voté la dernière fois.

**Madame LAMESCH** – Les parcelles sont passées en deux fois, et une fois tu t'es abstenue. Peut-être que tu peux nous expliquer la raison de ton abstention.

**Madame FROGNET** - J'ai voté une fois pour et une fois abstention ? Alors si je dois m'expliquer, au départ je semblais être pour le projet. Je me disais que c'était chouette ce parc récréatif, et puis quand j'ai vu la manière dont le terrain entre la Maison de la Culture et l'Hydrion avait été abattu, ça m'a tellement choquée que je me suis dit en fait non, je ne peux pas accepter un truc pareil. Je vais prôner peut-être systématiquement « On va laisser les forêts tranquilles et ne plus y toucher », et j'avoue que là, d'avoir été raser tout d'un coup, avec des bulldozers, à mon avis, - parce qu'on est allé voir avec mon mari - ça m'a trop choqué. Je me suis dit en fait j'étais pour au départ, et puis je ne suis plus pour maintenant, voilà. Je sais pas si mon explication est claire mais en tout cas je ne peux pas.

**Monsieur MAGNUS** - Qu'est-ce qu'on fait de tous les agents du DNF alors ?

**Madame LAMESCH** - C'est vrai que le déboisement qui a été réalisé sur la parcelle que tu mentionnes, c'était dans le cadre de la restauration écologique de la prairie unie puisque là l'habitat le plus intéressant est cette prairie unie, et qu'on a été obligé par rapport à ça d'abattre essentiellement des saules qui avaient tendance à marcotter. On a fait une visite avec un représentant de Natagora, et il a vraiment expliqué la raison pour laquelle on était obligé à cet endroit, si on voulait préserver cet écosystème qui est rare, d'abattre certains arbres.

Si je me souviens bien, tu as voté pour la soustraction du régime forestier de ces parcelles-là, et contre celles qui étaient dans la zone récréative, mais je me trompe peut-être.

**Madame FROGNET** - Honnêtement, je vais dire que je vais être contre, de toute façon. On a définitivement un problème avec les forêts, et donc pour moi plus on laissera de nature et de naturel, mieux ce sera. Mais par rapport au fait d'avoir rasé ce terrain-là, une fois que j'ai été voir et que j'ai constaté le truc, je me suis permise de contacter un client à moi qui est biologiste, en lui pendant un petit peu son avis. Il a dit que ce genre de cas entraînait très souvent des débats au sein de son travail, parce qu'il y aurait des gens qui disent qu'ils restaurent des zones comme celles-là, et donc on laisse faire. Apparemment ici je suis peut-être la seule à défendre cette position, mais lui qui travaille dans ce domaine-là dit que c'est ce genre de débat qu'il y a au sein de son travail. Après il voit s'ils laissent la zone telle qu'elle est ou s'ils la déboisent de la manière dont ça a été fait ici à l'Hydrion.

**Monsieur MAGNUS** – Ça mettrait complètement en cause tout ce beau projet pour lequel la Ministre TELLIER, qui je vous le rappelle est Ecolo, nous donne un subside. C'est qu'elle est quand même pour.

**Madame FROGNET** - Pour le coup, ce n'est pas parce que c'est un Ministre ou une Ministre qui est de ma tendance politique, que je dois être nécessairement d'accord avec. Personnellement c'est le genre de choses que je ne pourrais plus voter.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de parc multifonctionnel à l'Hydrion, sur un espace de plus de 27 hectares ;*

*Vu l'extrait du plan cadastral et de la matrice cadastrale ;*

*Vu le plan de secteur ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2022 par lequel Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du bien-être animal et Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité ont accordé, à la Ville d'Arlon pour son projet de parc multifonctionnel à l'Hydrion, une subvention de 2 017 660 d'euros ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 approuvant l'avant-projet de parc multifonctionnel ;*

*Considérant que cet espace de plus de 27 ha sera divisé en 4 zones distinctes : une zone récréative et sportive, une zone humide avec des cheminements en caillebotis, une zone boisée et une zone naturelle de lande sèche ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2023 décidant du principe de soustraire du régime forestier la parcelle cadastrée Arlon – 1<sup>ère</sup> Division – Arlon – A – n° 1519 B ;*

*Vu le mail du 15 février 2023 par lequel Monsieur NAISSE, Ingénieur en Chef du Cantonement d'Arlon, communique un tableau récapitulatif des parcelles nécessitant, également, préalablement à la réalisation de ce parc, une demande de soustraction au régime forestier;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2023 décidant du principe de la soustraction au régime forestier des biens tels que repris au tableau récapitulatif transmis par le DNF :*

*ARLON – 1<sup>ère</sup> Division – ARLON – Section a –*

*N°s 1519 B – 1521 B (partie située en zone de services publics et équipements communautaires) – 1695 M<sup>2</sup> - 1695 Z – 1701 C – 1703 V (partie située en zone de services publics et équipements communautaires) – 1704 E (partie située en zone de services publics et équipements communautaires) – 1704 F (partie située en zone de services publics et équipements communautaires)*

*Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il ressort qu'aucune objection ni observation n'a été enregistrée ;*

***À l'unanimité,***

*Vu ce qui précède,*

***DECIDE par 23 voix pour et une abstention ( Mme Géraldine FROGNET ) définitivement de soustraire au régime forestier les parcelles précitées et de solliciter un arrêté ministériel de soustraction au régime forestier.***

**20. Cantonnement d'Habay : Relocation de gré à gré de la chasse du bois de Vlessart : Prorogation du bail en cours.**

**Monsieur DEWORME** - C'est un point qui à mon avis ne doit pas poser de problème puisqu'il s'agit de la relocation dans le cantonnement d'Habay d'une chasse, et c'est le locataire actuel qui demande à ce que le bail soit reconduit. Après avis du DNF qui estime que le locataire remplit parfaitement ses devoirs et obligations, nous vous proposons de relouer au même locataire la chasse qui est de 37 hectares environ.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'extrait du plan cadastral et la vue aérienne ;*

*Vu le territoire de la chasse de Vlessart d'une superficie de 37 hectares 18 ares ;*

*Considérant que le dernier loyer perçu, hors précompte, est de 1 842, 74 euros ;*

*Considérant que la location de ce droit de chasse vient à échéance le 30 juin 2023 ;*

*Considérant que le locataire actuel a sollicité, conformément à l'article 2 du bail, la prorogation de ce bail;*

*Considérant que le cantonnement des Eaux et Forêts d'Habay a émis un avis favorable à la reconduction de gré à gré de ce bail, pour une durée de 9 années ;*

**À l'unanimité,**

*DECIDE par 22 voix pour et 2 voix contre ( Madame Géraldine FROGNET, Madame Vanessa Wagner) de relouer de gré à gré cette chasse, moyennant le respect du cahier des charges, les clauses particulières transmises par le DNF et le paiement d'un loyer annuel indexé de 1 842, 74 euros (hors précompte).*

*AUTORISE le Collège communal à désigner le locataire actuel comme titulaire de ce droit de chasse pour 9 années.*

**Madame Marie NEUBERG entre en séance avant la discussion du point.**

**21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – création d'un passage pour piétons**

**CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N882 – création d'un passage pour piétons.**

**Monsieur MITRI** - C'est une proposition de la Région wallonne d'ajouter un passage piéton au carrefour situé route de Diekirch, rue de la Cova et rue du Centre à Frassem, afin de faciliter et de sécuriser au maximum cette traversée, où il y a un accès scolaire. C'est pour cela qu'il y aura quatre passages piétons de part et d'autre. Puisque c'est une demande de la Région wallonne, il faut qu'elle demande à la commune dans les 60 jours à dater du 27 avril. C'est pour cela que nous passons cette demande à notre Conseil.

**Monsieur BALON** – Je voudrais remercier la Région wallonne pour sa proposition. Ça me fait sourire et ça me fait très plaisir de voir que les choses se passent bien.

**Madame GOFFINET** - Je voulais insister encore une fois auprès de Monsieur MITRI de poursuivre ces négociations et ces tractations auprès de la Région wallonne, pour sécuriser ce carrefour, parce qu'il relie deux villages et qu'il y a énormément d'enfants et de circulation à cet endroit-là. J'espère qu'on va y arriver.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant la proposition de la Région wallonne de créer une nouvelle traversée piétonne sur la route n°N882, à hauteur de son carrefour avec la rue de la Cova et la rue du Centre, au PK 1.425 à Frassem;*

*Considérant que l'avis du Conseil communal doit être émis dans les 60 jours à dater du 27 avril 2023, sans quoi il sera considéré par défaut comme étant positif;*

***À l'unanimité,***

*Article 1<sup>er</sup>: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne concernant la création d'un passage pour piétons sur la route de la Région wallonne n°N882 au PK 1.425 à Frassem;*

*Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.*

+ + +

***Madame la Conseillère Marie NEUBERG sort de séance***

+ + +

**22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées.**

**Monsieur MITRI** - Nous continuons à donner la possibilité d'utiliser la voiture d'une manière la plus variée, et surtout faciliter à tous ceux et celles qui n'ont pas la possibilité d'avoir de véhicule, de pouvoir utiliser une voiture partagée. C'est le système Cambio, qui est déjà depuis plusieurs années sur notre commune et qui a commencé si mes souvenirs sont bons en 2009 avec deux voitures. On a eu le besoin de faire des communications pour que les adeptes de ce moyen de transport augmentent, et en 2016, il y a eu une nette augmentation sur Arlon de l'utilisation de la voiture Cambio. C'est pourquoi en 2020, nous avons ajouté une voiture à celles qui existaient, une à la gare et une au XXV



Août. Nous avons encore ajouté en 2022 une autre voiture, ce qui fait deux voitures de plus à la gare et à la rue du XXV Août. Maintenant l'augmentation de la demande d'utilisation est nette, et la société Cambio nous a sollicités pour augmenter encore de deux voitures. Le choix qui a été étudié par notre service de Mobilité était de mettre une de ces deux voitures à proximité de l'Hôtel de Ville, et l'autre à la rue Goffaux, pas loin de la Via Sesmara où il y a pas mal d'accès vis-à-vis des mutuelles, et pas loin de la gare.

Nous vous demandons de proposer ces deux emplacements au Conseil, et la société Cambio fera tout le nécessaire pour s'en occuper, avec la surveillance de notre service de Mobilité.

**Monsieur TRIFFAUX** - C'est où exactement parce que je ne situe pas bien ?

**Monsieur MITRI** – En face, dans les emplacements en face de la banque. C'est là où il y a un point névralgique.

**Monsieur TRIFFAUX** – Et on ne peut pas le mettre sur le parking ici en face, plutôt que juste ici le long de la rue ?

**Monsieur VINCENT** - Les emplacements doivent être les plus visibles et les plus accessibles possible, pour que la voiture soit bien utilisée et que ça fonctionne bien.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je pense que les utilisateurs savent où sont les véhicules.

**Monsieur VINCENT** - On l'a bien vu quand il y avait la Cambio qui était au parking B1 de la gare SNCB. Quand on a sorti la voiture de la gare, on a vraiment eu un boom d'utilisation parce qu'il y avait tous les navigateurs qui voyaient alors le panneau Cambio. Il y en a pas mal qui se sont dit « Tiens, qu'est-ce que c'est ce truc-là ? Je vais aller lire le panneau », « Une voiture, c'est intéressant ». C'est vraiment ça qui a permis en fait de faire décoller l'utilisation des voitures à la gare d'Arlon.

**Monsieur MITRI** - L'utilisation de ce type de voiture n'est pas seulement pour les Arlonais qui connaissent les lieux. C'est aussi souvent des gens arrivent en train, ils savent qu'il y a une voiture Cambio et ils peuvent se déplacer. C'est souvent utilisé et nous le constatons avec des gens qui viennent de l'extérieur.

**Monsieur TRIFFAUX** - Je trouve que c'est un peu dommage que ce soit ici le long parce que c'est quand même des emplacements soit qui sont vides et il y a une barrière qui est relevée - j'ai déjà vu au moins une fois il n'y a pas longtemps une voiture qui ne voyait pas la barrière, qui se la prenait et qui était coincée dessus en quelque sorte. Elle avait les deux roues avant en l'air - soit la voiture est là et ça ne bouge pas. J'aurai mis ça sur le parking en face, mais c'est comme vous voulez.

**Madame FROGNET** - Je vous remercie d'avoir gardé mon idée, parce que la rue Albert Goffaux, c'était moi lors de la Commission Mobilité, et je suis contente qu'elle ait été reprise, qu'elle ait été gardée. Par contre, je m'étonne à propos de l'autre place parce que je croyais, et je ne dis pas que ce que la Commission a décidé doit nécessairement être retenu, qu'on avait retenu la Place des Chasseurs Ardennais. En préparant avec notre groupe, on trouvait la Place des Chasseurs Ardennais plus pertinente, en partie peut-être pour des raisons comme celle de Jean-Marie, mais aussi parce que Romain disait que finalement c'est relativement près du XXV Août. Les gens peuvent bien marcher un peu. Il y a tellement de public qui serait disposé à être intéressé par la Cambio à la Place des Chasseurs Ardennais, qu'on est sceptique sur cette 2e place qu'on n'avait pas choisie à la Commission.

**Monsieur VINCENT** - L'emplacement idéal est effectivement à la Place des chasseurs ordonnées, mais quand on a discuté avec Cambio, eux n'ont pas voulu mettre une voiture à cet endroit-là en raison

des manifestations. Il aurait fallu bouger le véhicule trop de fois par an, et le client qui, une fois par semaine ou même une fois par mois, ne sait pas où il doit trouver la voiture, au final ne l'utilise plus. On peut bouger le véhicule pendant un week-end ou deux week-end par mois maximum. Ici par exemple, ça sera pour le Maitrank. Mais plus que ça, selon l'expérience de Cambio, il ne faut pas mettre le véhicule à cet endroit-là.

**Madame FROGNET** - Romain proposait éventuellement, peut-être pour une 7e Cambio, le parking de la rue Henri Busch. Là aussi ça dessert énormément de gens, et il n'y aurait pas de problème comme celui que tu soulèves.

**Monsieur VINCENT** - C'est noté.

**Monsieur MAGNUS** - Thibaut, je ne veux pas contredire ce que vous dites, c'est vrai que tous les jeudis il y a une partie qui est prise par le marché, mais si on ne la mettait pas à cet endroit-là de la place des Chasseurs Ardennais, à part le Maitrank maintenant – je suppose qu'on repensera encore à ces différents endroits l'année prochaine lorsque la place Léopold, je l'espère, sera accessible – qu'est-ce qu'il y a comme autre manifestation très souvent sur cette place-là ?

**Monsieur VINCENT** – La brocante.

**Monsieur MAGNUS** – C'est parce que vous dites vous-même que c'est l'endroit le plus indiqué.

**Monsieur VINCENT** - J'ai demandé aux collègues du service des Taxes qui ont dit que la brocante utilisait toute la Place des Chasseurs Ardennais.

**Madame NEUBERG** - À un moment, je pense qu'il faut avoir à l'esprit un peu pragmatique. Il y a bien un endroit où foncièrement, si on a l'idée de trouver un véhicule partagé, c'est dans un parking. D'autant plus que la signalisation a été améliorée au niveau du centre-ville, et au niveau de tous les parkings. Pour moi ça fait complètement sens.

**Monsieur VINCENT** - En fait, pour que Cambio installe une nouvelle voiture, il y a plusieurs critères : le premier critère est la visibilité. Il faut vraiment que le véhicule soit le plus visible possible, à la fois des automobilistes qui circulent et également des piétons. Le transport en commun est également un point très important. C'est pour ça qu'en général les premières Cambio arrivées dans une commune sont toujours devant les gares parce que c'est là qu'on a le plus de circulation piétonne. On avait d'autres endroits qui pouvaient être également envisagés au niveau des transports en commun, je pense notamment au Square Astrid qui est un arrêt très fréquenté du centre-ville. Ça ne s'est pas mis là pour d'autres raisons. Ici au niveau de la Place des Chasseurs Ardennais, il n'y a pas de ligne de bus – il y a une ligne de bus mais qui est très peu fréquentée. L'arrêt n'est pas très visible. Au niveau de la place des chasseurs pardonnés en elle-même, au niveau du piéton, elle est moins attractive que la banque devant l'Hôtel de Ville, où on a vraiment un pôle majeur d'attractivité du piétons : on a l'Hôtel de Ville, on a la banque, on a l'entrée de la zone commerciale de la grand-rue. Pour toutes ces raisons-là Cambio nous a dit que c'était vraiment un super hotspot que l'on qu'on pourrait comparer à la gare.

Il y a un autre point, comme je l'ai dit, qui est la facilité d'accès en voiture. Selon Cambio, la rue qui est facilement accessible depuis la rue de la Caserne ne pose pas de problème. Donc à partir de ce moment-là, le dernier critère, qui est un critère de disponibilité de la place de parking par rapport aux manifestations a fait que le parking ici était possible, et la place des Chasseurs Ardennais pour Cambio n'est pas possible.

**Monsieur TURBANG** - J'avais un peu la même réflexion par rapport à cette place devant la banque, qui à mon avis bientôt ne sera plus une banque puisqu'on déplace déjà les guichets, etc. Quelque part il y aura de moins en moins de gens qui vont venir devant. Je me pose quand même une question par rapport à ça. À une époque où on est en train de promouvoir énormément le véhicule électrique ou hybride, aller placer un emplacement Cambio comme ça en plein milieu, parce que je suppose qu'un jour ou l'autre Cambio passera aussi soit à l'hybride soit à l'électrique.

**Monsieur VINCENT** – C'est en cours à Bruxelles.

**Monsieur TURBANG** – Quand ça viendra en cours à Arlon, je ne suis pas certain qu'on aura une borne de chargements. Par contre, sur la place des Chasseurs Ardennais, dans la présentation qui nous a été faite par l'Échevin des travaux, il y a des bornes de recharge. Est-ce qu'il ne serait pas mieux de déjà prévoir ça ? Parce que si dans 2 ans on nous dit Ah de toute façon, les véhicules Cambio passent à l'électrique, on va devoir dire qu'on supprime cette place et on va devoir la déplacer autre part. Je pense que pour la réflexion, il faudra aller à un petit peu plus loin par rapport à ça, parce que bon si Cambio veut avoir une belle affiche publicitaire, c'est peut-être aussi de promouvoir le véhicule électrique.

**Monsieur VINCENT** - Nous avons justement abordé ce point-là avec eux pour savoir - on savait que c'était en cours à Bruxelles, c'était en cours - s'ils comptaient mettre des voitures électriques ou des thermiques, et ils nous ont dit que pour la Wallonie, pour l'instant, ça n'était pas à l'ordre du jour. Ils donnaient d'abord des véhicules électriques à Bruxelles pour voir ce que ça donnait et si c'était efficace parce que les Cambio sont utilisés au moins 40% du temps. En avril 2022, on avait 44% du temps d'occupation. Là où un privé peut se permettre de laisser son véhicule recharger toute la nuit, avec Cambio on a 56% du temps seulement qui est disponible pour un chargement. Simplement parce que c'est compatible avec une recharge électrique, et donc dans ce cadre-là ils nous ont dit d'abord on va voir se donner à Bruxelles et ensuite, si c'est bien Bruxelles, on va plonger en Wallonie. Maintenant on peut imaginer qu'en Wallonie ils passent d'abord à l'électrique dans des grandes villes comme Namur ou Liège, là où les clients, si jamais ils ont des électriques ou des thermiques, peuvent se rabattre dessus.

**Monsieur TURBANG** - Comme nous sommes dans le sud du pays, on attend à l'hydrogène je pense.

**Madame NEUBERG** - J'entends bien et je suis certaine que vous avancez sur les arguments et que vous allez les challenger, mais honnêtement je pense que vous nous avez presque démontré finalement tout l'intérêt d'avoir Cambio sur la place des Chasseurs Ardennais lors de vos différents points parce qu'une ligne de bus, il y en a une devant l'entrée de l'abri de nuit. Or, il n'y a pas du tout de bus ici. Comme l'a rappelé mon collègue Ludovic voilà, on a déjà eu un déplacement des distributeurs cash au sein de la grand-rue donc c'est vrai que même si la banque va rester là et qu'il y aura toujours cet aspect clientèle, elle sera quand même peut-être moindre à ce niveau-là. Par rapport à l'image, foncièrement vous avez une entrée de ville, la Place des Chasseurs Ardennais, donc même pour Cambio, je trouve que niveau marketing c'est beaucoup plus porteur que de venir ici devant l'Hôtel de Ville. Je trouve que vous avez avancé tous les arguments qui font que pragmatiquement parlant, l'idéal serait d'avoir cette voiture sur la place des Chasseurs Ardennais. Donc je vous invite vraiment à continuer à dialoguer avec Cambio et à les persuader que c'est vraiment l'endroit parfait pour ce nouveau véhicule.

**Monsieur VINCENT** - Au niveau de la ligne de bus, ce n'est pas un critère excluant, c'est un critère aidant pour améliorer la visibilité. Maintenant, quand ils ont vu qu'il y avait la banque, ça reste quand même un lieu d'attraction ; l'hôtel de ville est un lieu d'attraction pour la population ; l'entrée de la grand-rue est également un lieu d'attraction. Ils ont dit que ça, en balance avec l'arrêt de la place des Chasseurs Ardennais, où je pense qu'il y a un bus qui passe par demi-heure si je me trompe pas, ou

par heure, ça ne fait pas le poids. On a clairement une meilleure visibilité de la population ici qu'à la Place des Chasseurs Ardennais.

**Madame NEUBERG** - Mais via les fonds FEDER on a investi dans cette rue Paul Reuter.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut un peu remettre l'église au milieu du village : ici, nous avons affaire à une convention avec un partenaire privé. Si ce partenaire privé dit qu'il estime que c'est là qu'il faut le mettre, il faut vraiment avoir des arguments. On entend que nous n'avons pas su les convaincre pour le mettre ailleurs, donc j'espère que vous allez tenir compte de tous ces éléments là pour pouvoir à la 7e et d'autres, les mettre à la place des Chasseurs Ardennais s'ils estiment être convaincus par les différents arguments que vous venez de mettre en avant.

**Madame ISTACE** - Au risque peut-être de donner encore un peu plus de confusion. Est ce que vous avez pensé à la place Schalbert? C'est quand même un endroit de passage assez important ici à Arlon, il y a plusieurs lignes de bus qui passent par là. Elle est quand même en bas de la ville et l'accès à la Grand-Place et aux commerces est quand même facile ; il suffit de remonter la rue des Faubourgs. Je pense que là aussi ça peut être un endroit très judicieux.

**Monsieur VINCENT** - Oui, on y a pensé, on l'a apportée en commission de mobilité, et le problème est toujours le même : l'utilisation, en l'occurrence la foire pendant 2 semaines en juillet, et ensuite c'est encore utilisé pour le carnaval en grande partie. Il y a également beaucoup de manifestations comme le Foodtruck festival notamment qui utilise la place, et qui font que pour la clientèle Cambio, il n'est pas possible d'avoir une voiture qui soit bougée trop de fois, plus qu'une ou deux fois sur l'année.

**Monsieur MITRI** – Une chose à ajouter, c'est que rien n'est figé par un emplacement, et on l'a vu tout est étudié en fonction de l'attractivité de la place. On a vu que la place qui était à la gare dont le parking n'était pas attractif, et en la déplaçant elle est devenue attractive parce que le suivi de l'attractivité par rapport à l'emplacement sera toujours étudié et suivi, pour l'intérêt de Cambio et le nôtre aussi. Il y aura d'autres Cambio, j'en suis persuadé, à voir le graphique que Thibaut a montrer par rapport aux années, il y a une augmentation nette visible par rapport à ces emplacements. Ça veut dire que le choix que cette société opère et liée à une étude d'attractivité. Sinon on les déplacera. Ce n'est pas dans leur intérêt qu'ils soient autrement.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je ne doute pas que Cambio estime que le meilleur emplacement est ici en face, ça me paraît tout à fait normal. Mais ce qui ne va pas, c'est que ce soit le partenaire privé qui réquisitionne pratiquement les meilleurs emplacements, et que le Conseil communal et les commissions n'ont quasiment plus rien à dire. C'est inacceptable. Vous êtes en train de nous dire qu'ils ont décidé, c'est comme ça. Vous nous le dites gentiment que la place des Chasseurs Ardennais, c'est non car Cambio ne veut pas.

**Monsieur MITRI** - Ce n'est pas ça, il ne faut pas déformer la décision qui revient toujours au Conseil communal, qui est en partage avec l'expérience de cette société et ce qu'il nous propose. On en discute, et si on voit que c'est effectivement le cas, on accepte. On la propose d'abord au Collège puis au Conseil communal. Mais il n'y a pas une mainmise de la société sur tout ; le choix nous revient toujours à nous. C'est une proposition qui est faite et jusqu'à maintenant ce partage entre le privé et le public a fonctionné, et les résultats sont clairs. C'est pour cela que nous continuons avec confiance, mais si on voit que ce n'est pas le cas, c'est à nous de décider bien sûr, et nous avons toute la liberté.

**Monsieur TRIFFAUX** - Je crois comprendre que le Conseil communal vous fait une contre-proposition pour la place des Chasseurs Ardennais, et donc nous attendons que vous contre-proposiez

à Cambio pour aboutir à ce que l'emplacement soit à la Place des Chasseurs Ardennais, qui va être entièrement rénové et qui sera magnifique.

**Monsieur MITRI** – Un jour il y aura peut-être un Cambio de plus là-bas.

**Monsieur TRIFFAUX** - Je pense que vous n'avez pas bien vendu vos travaux Monsieur l'Échevin.

**Monsieur LAMBERT** – Est-ce qu'il y a d'autres sociétés pour ce type de de marché ?

**Monsieur VINCENT** - Il y en a à Bruxelles, mais en Wallonie pas à ma connaissance.

**Monsieur BALON** – Je voudrais quand même rappeler aux Conseillers que l'intérêt des voitures Cambio, c'est aussi un intérêt pour la ville. Chaque voiture Cambio va remplacer 10 ou 11 voitures individuelles, donc elle libère des emplacements de stationnement pour d'autres voitures individuelles. Si on réfléchit complètement, elle ne prend pas un emplacement, elle va libérer des emplacements pour les autres. C'est donc ça l'effet gagnant pour la ville, et c'est quand même très important de le souligner. J'entends que certains préféreraient que ce soit à la place des Chasseurs Ardennais, mais même si on voulait la mettre là pour que ce soit plus proche des bornes électriques, tant que la voiture n'est pas électrique elle n'ira pas sur une borne électrique, donc il faudra quand même faire des déplacements. Les emplacements peuvent être modifier, ce n'est pas ad vitam aeternam. Un panneau peut se changer à un moment donné, si un jour ça devait être électrique. En attendant ça n'irait de toute façon pas sur un emplacement électrique.

**Monsieur WALTZING** – Je voulais juste savoir si les places de parking qui sont utilisées par Cambio sont louées par eux ? Si non, est-ce qu'il y a des royalties comme on voit un peu avec les bornes de recharge électrique dans certaines communes, où il y a un retour de l'utilisation de la borne pour la commune et pour le citoyen ?

**Monsieur VINCENT** - Pour répondre de manière brève, non et non.

**Monsieur TRIFFAUX** - Si je me rappelle bien, Cambio coute à la Ville d'Arlon car la ville paye.

**Monsieur VINCENT** - Non, la ville ne paye rien du tout. Elle offre l'emplacement. Ça a évolué depuis que le système est rentable.

**Monsieur MAGNUS** - Je ne vais pas répété ce que Pierre-Philippe a dit mais c'est un service que nous trouvons intéressant pour la population. Ce n'est pas une charge, ce sont des voitures partagées pour des gens qui habitent le centre-ville, qui n'ont pas nécessairement de voiture et qui utilisent ce système-là pour pouvoir se déplacer. On a été, et on est toujours, content que Cambio accepte de venir à Arlon. Ce n'est pas pour ça qu'il faut passer par toutes leurs demandes de manière péremptoire, donc je vous invite à voter pour ce point et à réfléchir lors de prochaines réalisations sur les différents arguments qui viennent d'être échangés dans cette salle du Conseil.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant l'installation initiale de deux voitures partagées Cambio il y a plusieurs années, l'une à l'avenue de la gare et l'autre à la rue du 25 Août à 6700 Arlon;*

*Considérant l'ajout, d'un second véhicule en 2020 à la station Gare et d'un autre en 2022 à la station 25 Août, portant à 4 le nombre de véhicules partagés à Arlon à ce jour;*

*Considérant que cette offre ne suffit pas à combler la demande, notamment d'autres quartiers de la ville et la proposition de créer deux nouvelles stations, équipées chacune d'un véhicule, à proximité de l'Hôtel de Ville et de la rue Albert Goffaux à 6700 Arlon;*

*Considérant la nécessité de réserver dès lors autant d'emplacements de stationnement au moyen de la signalisation ad hoc, afin que les véhicules aient l'assurance de toujours pouvoir se stationner au retour;*

**Par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Jean-Marie Triffaux, Mme Marie Neuberg, Mme Patty Schmit , Lonsieur René Timmermans)**

*Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé pour les voitures partagées à la rue Paul Reuter à 6700 Arlon devant l'immeuble numéro 1, sur les emplacements en épi, juste avant l'emplacement pour personnes handicapées;*

*Article 2: Un emplacement de stationnement est réservé pour les voitures partagées à la rue Albert Goffaux à 6700 Arlon , du côté des immeubles pairs, sur le premier emplacement en épi dans la contre-allée, à hauteur de l'immeuble numéro 6 de la Via Sesmara à 6700 Arlon.*

### **23. Fabrique d'église de Weyler : approbation du compte pour l'exercice 2022**

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

| <i>Intitulé article</i> | <i>Ancien<br/>montant (€)</i> | <i>Nouveau<br/>montant (€)</i> | <i>Remarques</i> |
|-------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------|
|-------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------|

|  |         |         |   |
|--|---------|---------|---|
| R18b<br>Remboursements<br>divers                 | 0€      | 304,09€ | Remboursement dépenses 15 et 48 :<br>D15 4 x 26,99€<br>D48 46,20€ et 149,93€<br>Soit un total de 304,09€                            |
| D15<br>Achat de livres<br>liturgiques ordinaires | 171,94€ | 279,90€ | Montant des factures payées : 90,90€+118€+71€<br>= 279,90€<br>Les 4 remboursements de 26,99€ vont en R18b                           |
| D48<br>Assurance contre<br>incendie              | 177,44€ | 373,57€ | Montant des factures payées :<br>149,93€+39,52€+92,06€+92,06€=373,57€<br>Les remboursements de 46,20€ et de 149,93€ vont<br>en R18b |

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2022:

|  |                   |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 10.789,37€        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 10.314,69€        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 6.046,75€         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 6.046,75€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 4.196,13€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 8.745,70€         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0€                |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>16.836,12€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>12.941,83€</b> |
| <b>Résultat comptable excédent</b>                               | <b>3.894,29€</b>  |

**24. Fabrique d'église de Barnich : approbation du compte pour l'exercice 2022****Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Intitulé article                                 | Ancien<br>montant (€) | Nouveau<br>montant (€) | Remarques   |
|--|-----------------------|------------------------|---|
| D15<br>Achat de livres<br>liturgiques ordinaires | 75,99€                | 139,88€                | Modification demandée par l'Évêché  |
| D18<br>Gages de la chorale                       | 187,50€               | 100,66€                | Modifications demandées par l'Évêché :<br>Facture CDD de 63,89€ à mettre en D15<br>Ticket Delhaize de 22,95€ à mettre en D50i |
| D50i<br>Merci aux choristes                      | 0€                    | 22,95€                 | Modification demandée par l'Évêché  |

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2022:

|  |                   |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 10.378,60€        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 10.118,75€        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 4.299,94€         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 4.299,94€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 4.357,94€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 8.379,89€         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0€                |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>14.678,54€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>12.737,83€</b> |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                               | <b>1.940,71€</b>  |

## **25. Fabrique d'église de Toernich : approbation du compte pour l'exercice 2022**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;



Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Toernich au cours de l'exercice « 2022 » ;

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2022 :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 8.449,50€         |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 8.306,94€         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 7.782,90€         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 7.782,90€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 3.527,32€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 5.932,42€         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0€                |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>16.232,40€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>9.459,74€</b>  |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                               | <b>6.772,66€</b>  |

## **26. Fabrique d'église de Waltzing : approbation du compte pour l'exercice 2022**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Waltzing au cours de l'exercice « 2022 » ;

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2022 :

|   |            |
|---|------------|
| Recettes ordinaires totales                                 | 10.423,08€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.894,46€  |
| Recettes extraordinaires totales                            | 20.774,51€ |

|  |                   |
|--|-------------------|
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 20.774,51€        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 6.285,45€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 10.636,12€        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0€                |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>31.197,59€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>16.921,57€</b> |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                               | <b>14.276,02€</b> |

## **27. Eglise Protestante Evangélique d'Arlon : approbation du compte pour l'exercice 2021**

### **le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Attendu que le Conseil communal de Messancy a décidé en séance du 24 avril 2023 de modifier l'article 15 des recettes – supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte qui est actuellement de 7.682,73€ par 8.189,53€, montant qui a été approuvé au budget 2022 ;*

*Vu que le montant inscrit actuellement à l'article 15 des recettes, est le montant effectivement encaissé par l'église Protestante Évangélique d'Arlon au cours de l'exercice 2022 :*

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Commune d'Aubange :     | 250€      |
| Commune de Virton :     | 1.787,70€ |
| Commune d'Arlon :       | 3.217,10€ |
| Commune de Messancy :   | 266,16€   |
| Commune de Musson :     | 350€      |
| Commune de Attert :     | 235,86€   |
| Commune de Fauvillers : | 176,90€   |
| Commune de Bastogne :   | 1.271,01€ |
| Commune de Martelage :  | 128€      |

*Le montant total perçu à l'article 15 des recettes – supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte en 2022 par l'Église Protestante Évangélique d'Arlon est bien de 7.682,73€ ;*

*Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement encaissé par l'Église Protestante Évangélique d'Arlon au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :*

| Article concerné             | Intitulé de l'article              | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€)   |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------|---|
| 19. Recettes extraordinaires | Reliquat du compte de l'année 2021 | 8.490,68€          | 6.717,82€ (montant approuvé lors de l'approbation du compte 2021) |

**À l'unanimité,**

*Décide d'approuver La modification ci-dessus ;*

Décide d'approuver Le compte de l'Église Protestante Évangélique d'Arlon après modification pour l'exercice 2022 comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 17.282,73€        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 7.682,73€         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 6.717,82€         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 6.717,82€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 12.028,89€        |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 7.959,49€         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0€                |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>24.000,55€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>19.988,38€</b> |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                               | <b>4.012,17€</b>  |

## **28. Fabrique d'église de Heinsch : Approbation du compte pour l'exercice 2022**

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

| Intitulé article      | Ancien<br>montant (€) | Nouveau<br>montant (€) | Remarques                                   |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|---|
| R18d<br>Remboursement | 0€                    | 54,90€                 | Remboursement Octa+ de 54,90€               |
| D5<br>Éclairage       | 265,0€                | 320€                   | Le remboursement Octa+ de 54,90€ va en R18d |

**À l'unanimité,**

*Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;*

*Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2022:*

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Recettes ordinaires totales | 12.229,09€ |
|-----------------------------|------------|

|  |                   |
|--|-------------------|
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 11.605,55€        |
| <b>Recettes extraordinaires totales</b>                          | <b>11.180,87€</b> |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 11.180,87€        |
| <b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>                 | <b>2.971,94€</b>  |
| <b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>                | <b>9.853,73€</b>  |
| <b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>           | <b>0€</b>         |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>23.409,96€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>12.825,67€</b> |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                               | <b>10.584,29€</b> |

## **29. Fabrique d'église de Stockem : approbation du compte pour l'exercice 2022**

### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

| <i>Intitulé article</i>                                | <i>Ancien<br/>montant (€)</i> | <i>Nouveau<br/>montant (€)</i> | <i>Remarques</i>   |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <i>D6a<br/>Combustible<br/>chauffage</i>               | <i>3.100,57€</i>              | <i>5.395,64€</i>               | <i>Facture Comfort Energy de 2.295,07€ était mise en D27</i>   |
| <i>D27<br/>Entretien et<br/>réparation de l'église</i> | <i>2.495,07€</i>              | <i>0€</i>                      | <i>Le facture Comfort Energy de 2.295,07€ va en D6a<br/>La facture de location de salle de 200€ va en D50l</i> |
| <i>D35c<br/>Entreprise de<br/>nettoyage</i>            | <i>2.556,88€</i>              | <i>1.506,88€</i>               | <i>Facture de location de salle de 1.050€ va en D50l</i>   |
| <i>D50l<br/>Location de salle</i>                      | <i>0€</i>                     | <i>1.250€</i>                  | <i>Facture de 200€ mis en D27 et facture de 1.050€ mis en D35c</i>   |

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2022:

|  |                   |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 14.223,33€        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 13.673,04€        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 15.679,10€        |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€                |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 14.915,10€        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 8.321,42€         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 12.864,59€        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 764€              |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>29.902,43€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>21.950,01€</b> |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                               | <b>7.952,42€</b>  |

**30. Fabrique d'église de Sterpenich : approbation du compte pour l'exercice 2022**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sterpenich au cours de l'exercice « 2022 » ;

**À l'unanimité,**

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2022 :

|  |           |
|--|-----------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 8.477,33€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 8.300,97€ |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 8.809,92€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€        |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 8.809,92€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 5.880,35€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 5.638,46€ |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales       | 0€                |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€                |
| <b>Recettes totales</b>                               | <b>17.287,25€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                               | <b>11.518,81€</b> |
| <b>Résultat comptable EXCEDENT</b>                    | <b>5.768,44€</b>  |

### **31. Fabrique d'église de Saint-Donat : Approbation du compte pour l'exercice 2022**

#### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2022 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

| <i>Intitulé article</i>  | <i>Ancien<br/>montant (€)</i> | <i>Nouveau<br/>montant (€)</i> | <i>Remarques</i>   |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--|
| <i>D28<br/>Entretien et<br/>réparation de la<br/>sacristie</i> | <i>3.466,65€</i>              | <i>0€</i>                      | <i>Concerne une facture extraordinaire et non une facture ordinaire (démontage plafond existant, consolidation et réalisation d'un faux plafond de 15 m<sup>2</sup>), budget initialement prévu à l'article 1.500€</i> |
| <i>D30<br/>Entretien et<br/>réparation du<br/>presbytère</i>   | <i>9.733,50€</i>              | <i>4.712,02€</i>               | <i>Facture restauration vitrail de 5.021,50€ concerne une dépense extraordinaire</i>   |
| <i>D50g<br/>Dépenses compte<br/>antérieur</i>                  | <i>0€</i>                     | <i>387,45€</i>                 | <i>Dépense rejetée en 2021</i>   |
| <i>D61<br/>Dépenses rejetées du<br/>compte antérieur</i>       | <i>19.686,95€</i>             | <i>0€</i>                      | <i>La dépense de 387,45€ doit aller en D50g (cela ne concerne pas de l'extraordinaire)<br/>La dépense de 19.299,50€ concerne de l'extraordinaire mais n'est pas reprise dans le budget extraordinaire de la Ville</i>  |

**À l'unanimité,**

*Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;*

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2022:

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <i>Recettes ordinaires totales</i>                                      | <i>117.552,78€</i>        |
| • <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>      | <i>106.000€</i>           |
| <i>Recettes extraordinaires totales</i>                                 | <i>47.778,23€</i>         |
| • <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i> | <i>0€</i>                 |
| • <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>            | <i>47.778,23€</i>         |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>                        | <i>27.486,37€</i>         |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>                       | <i>84.942,10€</i>         |
| <i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>                  | <i>0€</i>                 |
| • <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>            | <i>0€</i>                 |
| <b><i>Recettes totales</i></b>  | <b><i>165.331,01€</i></b> |
| <b><i>Dépenses totales</i></b>  | <b><i>112.428,47€</i></b> |
| <b><i>Résultat comptable EXCEDENT</i></b>                               | <b><i>52.902,54€</i></b>  |

**32. PB 22/118 - Demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Drève des Espagnols pour la construction d'un immeuble résidentiel (18 appartements) - Modification de voirie**

**Monsieur MAGNUS** – Ce n'est pas ici que l'on va octroyer les permis car ils sont toujours octroyés, comme la loi le prévoit, par le Collège, mais c'est ici une modification de voirie.

**Monsieur WALTZING** – Dans le premier point pour Vita Real Estate, vous voyez l'emplacement en face Callemeyn. Emplacement idéal situé entre l'aire sportive de Callemeyn et proche du bloc Milan, pour lequel vous n'êtes pas sans savoir qu'on a réalisé des investissements et qu'on continue à investir. Le parc à côté du bloc Milan pour lequel nous travaillons à réaliser un parc attractif pour les citoyens. Ainsi lorsque le dossier Vita Real est arrivé, ça semblait évident qu'il fallait demander à obtenir une modification de voirie permettant le prolongement du trottoir devant le projet. Vous voyez qu'il y a une partie verte qui est la propriété du promoteur je vais dire. ce serait une cession qu'il devrait faire à la ville pour l'équivalent de 53 m<sup>2</sup>. De l'autre côté nous souhaitons, afin d'avoir une parcelle permettant un projet respectable, le forcer à acquérir le domaine public de 120 m<sup>2</sup>. Cela permet donc de prolonger le trottoir dans le projet, de créer des emplacements de stationnement public le long de la voirie – c'est ce qui est demandé dans le cadre de la modification de voirie – de modifier le tracé du domaine public à hauteur du rond-point pour permettre un élargissement de trottoir qui intègre le cyclo-piéton. Ce sont donc ici les compétences du Conseil communal, comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre, de valider les modifications de voirie ; ce n'est pas la compétence du Conseil communal de valider un permis de bâtir. Néanmoins, vous avez tous reçu, du moins un grand nombre, le courrier d'une personne inquiète pour un arbre situé proche du projet. Sachez qu'avec Anne, qui m'accompagnait dans cette réunion, nous avons rencontré la personne. Nous avons bien sûr indiqué que nous étions sensibles à l'arbre, mais vous me connaissez maintenant depuis plus de 4 ans, j'ai toujours travaillé dans l'intérêt commun, c'est-à-dire qu'ici je vais travailler dans l'intérêt du promoteur, de la personne, de l'arbre et de la ville. Donc dès le collège prochain, j'exposerai toutes les possibilités pour le futur projet qui doit arriver, et puis on prendra la meilleure décision dans l'intérêt de la ville.

**Monsieur GIGI** - Merci Monsieur l'Échevin pour la présentation, Je suis d'accord qu'ici on vote par rapport à la voirie. Maintenant il y a quand même plusieurs points sur lesquels il faut faire attention. Entre autres par rapport au parking : vous dites qu'il y a cinq places de parking qui sont créées sur l'espace public. Il faut vraiment faire attention que ces places ne soient pas prises en compte dans la réalisation des places de parking. Demandez au promoteur. Je crois qu'il veut réaliser 18

appartements, donc il doit en faire 27. Dans ces 27 il ne faut pas que ces cinq places soient comprises dedans.

J'avais une autre remarque aussi par rapport évidemment à l'arbre remarquable. Voilà, je vous entends et j'acquiesce par rapport à l'intérêt général. Je pense que l'histoire d'une ville est dans l'intérêt général aussi. Un arbre de plus de 300 ans, on est dans l'intérêt général. La commune va même jusqu'à faire une promotion pour relever les différents arbres remarquables chez les différents particuliers pour justement avoir une sensibilisation autour de ça. Je crois que ce serait un petit peu manquer de cohérence de ne pas prendre en compte cet arbre remarquable qui arriverait, si j'ai bien compris, à 25 cm de la future construction. Je crois qu'on en est tous conscients. Après voilà, comme vous le dites, ce n'est pas à nous de voter et de choisir comment le permis. Il y a quand même des questions que l'on pourrait se poser mais on en parlera peut-être plus tard aussi, par rapport au fait que s'il n'y avait pas eu d'extension ou de modification de voirie, ce point ne serait jamais passé au Conseil communal. Il faut s'en rendre compte également, et ça pourrait poser question. On n'a pas forcément légitimité à rendre sur un permis de bâtir. Il n'empêche qu'ici je crois qu'il y a débat.

**Monsieur WALTZING** - Pour répondre à la première question, les places de parking public ne sont jamais intégrées dans les places disponibles pour des appartements qui sont construits. Le seul moment où elles pourraient - c'est l'exception - c'est vraiment si la personne qui construit des appartements ne peut pas avoir de places de parking. C'est pour cela qu'il y a une taxe, une pénalité qui est prévue, pour absence de parking.

Ensuite sur l'intérêt de la commune par rapport à Monsieur « Arbre » que nous avons engagé pour le respect de la nature en règle générale, j'attire juste votre attention sur le fait que j'étais à peine échevin que la première décision qui m'était amenée à prendre était de refuser un permis, et de demander à Monsieur le bourgmestre de téléphoner à la police pour interdire l'abattage d'un arbre. Donc oui, je suis sensible à la cause, mais je respecte les lois également et ça va des 2 côtés.

**Monsieur MAGNUS** - C'est un élément important dont nous allons devoir tenir compte dans l'avis définitive que nous allons devoir donner par rapport à ce permis. Il faut bien faire attention à bien distinguer les deux endroits pour les parkings. Les parkings sont en parallèle par rapport au trottoir, pour être clair le long de la bande verte. Ceux-là ne sont pas comptés dans le quota d'emplacements de parking. Il faut ceux qui sont là où c'est rouge.

Ensuite, la cession à la ville des 53 m<sup>2</sup> se fait gratuitement, et l'acquisition du domaine public des 119 m<sup>2</sup> sera payante. C'est le Comité d'acquisition qui fixera le montant en question. Il s'agit pas ici d'un échange sans soulte ou autre. Ce sont vraiment deux opérations complètement différentes.

**Madame FROGNET** - Tu dis que vous avez rencontré, Anne et toi, la personne ? Alors je sais pas si vous l'avez rassurée puisque tu dis que vous l'avez rencontrée et puis je ne sais pas quoi. De plus j'aurais envie de te suggérer aussi, si tu veux travailler dans l'intérêt commun, on a eu la chance d'avoir la diffusion cette semaine à la Maison de la Culture d'un documentaire qui s'appelle « Une fois que tu sais ». Une fois que tu sais, peut-être que tu changeras d'avis sur l'intérêt commun et l'intérêt du futur. Je t'invite à aller le voir peut-être une autrefois. C'est un documentaire édifiant sur ce qui nous attend, sur l'impact de la bétonisation, sur la destruction des forêts, donc peut-être que tu changeras d'avis sur ce que tu penses être l'intérêt commun.

**Monsieur WALTZING** - Je vais te répondre. L'urbanisation d'une ville se fait grâce à sa bétonisation. C'est justement travailler dans la réalisation de logements, de parcs. On parle justement qu'on travaille pour qu'on ait un beau parc. Je me répète, j'ai demandé à Monsieur le Bourgmestre de téléphoner à la police pour empêcher l'abattage d'un arbre. Donc non, je ne sais pas tout mais je fais en sorte de faire au mieux.



**Monsieur SAINLEZ**- Merci à Monsieur l'échevin, et merci d'avoir précisé que le solde devait être acheté via le Comité d'acquisition. Je pense que c'est important de le notifier. Je ne pensais pas l'avoir lu, ou alors j'ai loupé l'information, mais c'est bien de préciser ceci pour la bonne compréhension du point. Evidemment il va y avoir un avis définitif qui va être rendu par le Collège et c'est sa compétence, nous sommes bien d'accord. On peut modestement attirer l'attention que quelque chose qui me paraît un peu techniquement compliqué, c'est le périmètre de 20 m – ou 19,5 – qui est mis dans le document. D'accord, il est tracé. Le DNF demande à être là 7 jours à l'avance, donc je suppose qu'il y aura une vérification qui sera faite. Il y aura un contrôle qui sera fait aussi du périmètre par barrières Heras. Ça, je n'en doute pas. Je suppose qu'il y a une procédure pour le faire, parce que comme il est aussi stipulé, l'arbre est plus que remarquable au niveau de la ville d'Arlon. On est vraiment dans de grandes catégories d'arbres – je ne sais pas s'il y a vraiment des grandes catégories, mais tout cas ici, c'est vraiment quelque chose de très remarquable. On est tous d'accord que sa préservation est absolument capitale.

J'ai juste une question au niveau de la technique. Les barrières Heras vont être mises, c'est très bien. Maintenant les engins vont arriver, comment est-ce qu'on va faire pour édifier le bloc de mémoire A, dont le coin est à distance de 50-75 cm de ce périmètre Heras ? Ça j'ai vraiment du mal à voir. Dans l'arrêt définitif du Collège, c'est vraiment un point technique hyper important. Je dis vraiment comme je le sens au niveau technique mais je me trompe peut-être complètement au niveau terrassement, etc. par rapport à cette barrière Heras qui sera mise anticipativement au chantier et contrôlée. On a du mal à voir comment ce bâtiment va s'ériger aussi près de cette barrière Heras. Peut-être qu'il y a des solutions, mais honnêtement, c'est au niveau des gabarits qui sont présentés au niveau du bloc A par rapport à la proximité de cette barrière de sécurité, qui est logique, où techniquement il y a peut-être un souci. L'urbanisme l'a peut-être déjà calculé, mais personnellement je vois pas trop comment techniquement ça va se mettre en place. Je voulais juste faire cette remarque-là de suggestion parce que personnellement, je voyais un problème à ce niveau-là.

Dans le même ordre d'idée pour l'avis définitif du Collège, on parle bien de la liaison cyclo-piétonne vers le bloc Milan. Est-ce que la largeur exceptionnellement ne pourrait pas être revue à la baisse ? Pourquoi ? Pour justement préserver tout autant ces arbres qui sont aussi répertoriés, et cette haie qui est répertoriée, du point de vue de la liaison cyclo-piétonne. Ce sont vraiment des modifications, à la marge ou pas, au niveau de l'avis du collège, mais je me permettrais quand même de les avancer parce que je pense qu'il y aurait peut-être encore un équilibre à trouver à ce niveau-là.

**Monsieur WALTZING** - Si je peux répondre à cette dernière question, attention que nous sommes près d'une école où il y a beaucoup d'enfants. Nous sommes en train de travailler avec l'échevine de l'environnement pour réaliser un parc de qualité qui va attirer du monde, à refaire un parking qui va attirer du monde, donc il faut évaluer ça parce qu'on ne peut pas répondre aussi vite. Par rapport aux engins, attention que pour la première question le document que vous avez lu, c'est le premier avis que le Collège a donné, et les plans ont déjà été remodifiés. L'immeuble a déjà été redécoupé et il faut de nouveau qu'on rédige notre avis pour repartir vers le Fonctionnaire délégué. On est vraiment revenu « au début » avec toute cette problématique.

**Monsieur MAGNUS** - On en avait parlé tout-à-l'heure avec Kamal au niveau de cette voirie-là. Il me dit qu'elle fait déjà 2,5 m maintenant. Il est vrai que les documents parlent de 1,50 m + 1,50 m, ce qui fait 3 m ; si on est déjà à 2,5 m, je crois qu'on pourrait la laisser comme ça, surtout si ça devait être comme le dit ce fameux courrier dont a parlé Olivier, au détriment d'une haie qui est là et du système racinaire des arbres en question. Donc si on a assez avec 2,5 m, on peut éventuellement lancer ça dans la situation à évaluer.

J'ai envie évidemment d'avancer mais aussi de prendre de bonnes décisions, et de les prendre avec vous. On entend votre souhait bien légitime, et que le Collège partage bien évidemment, de la préservation de cet arbre. On pourrait quand même insister pour avoir des études, mais ça a peut-être déjà été fait, de monsieur « Arbre » entre autres, mais aussi d'autres personnes, pour être certain que le système racinaire et que la couronne va pouvoir continuer à se développer. Je crois que c'est important pour nous et que donc c'est quelque chose qu'on pourrait exiger de la part de l'entreprise Vita Real Estate, d'avoir un rapport indépendant qui nous dit bien qu'avec les mesures qui seront prises, le système racinaire ne risque rien, et la couronne pourra se développer. Je crois que l'on peut s'engager à demander ces garanties-là, si c'est un souhait que nous avons. Je n'ai évidemment pas de problème avec ça, de se rassurer en tout cas et que ce que l'on souhaite soit réaliser. Alors de quelle manière ? Comment ? Des gens plus spécialistes que nous pourrons le dire, mais en tout cas ça me semble important d'aller dans cette direction.

**Monsieur WALTZING** - Je comprends qu'on s'en inquiète davantage parce que c'est un arbre remarquable, mais sachez aussi que dans toutes les procédures d'urbanisme et d'urbanisation, des services sont consultés dont la DNF, et même pour un arbre de moins bonne qualité il y a un avis qui est donné.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut qu'on soit certains de notre coup à ce niveau-là. C'est vrai, ce sont trois arbres bicentenaires, ce serait quand même dommage qu'on ne puisse pas les préserver et qu'on ne puisse pas prendre toutes les mesures qui s'imposent pour qu'ils le soient.

**Monsieur LAQLII** – En fait, avant de poser ma question, j'aimerais délivrer un sentiment. J'ai senti lors de l'intervention de Raphaël, un scepticisme envers ce projet, et qu'il n'arrive pas à vous le dire clairement. Je peux me tromper. Concernant ma question, j'ai lu que le fonctionnaire délégué avait exigé deux places de parking par appartement. Pourquoi est-ce que vous avez baissé à une place et demie ?

**Monsieur WALTZING** - Le fonctionnaire délégué n'a pas donné d'avis.

**Monsieur LAQLII** - Vous n'avez pas parlé de deux places ?

**Monsieur MAGNUS** - « L'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en vertu de l'article untel, et est réputé favorable par défaut en vertu de l'article. » Donc il n'a pas répondu.

**Monsieur WALTZING** - Nous n'avons jamais prévu de diminuer le nombre de places de parking.

**Madame WAGNER** - J'ai une question plus général par rapport au quartier, et par rapport à l'urbanisation du quartier. Je sais que ce n'est pas le sujet ici, mais ce projet m'interpelle quand même. J'ai été dans les premières habitantes à Callemeyn, je me souviens, j'étais la 2e dans les appartements et, à l'époque, on nous a vendu les appartements en disant qu'il n'y aurait jamais rien en face. On sait bien maintenant que le promoteur de ce projet est exactement le même que la caserne Callemeyn. Je me souviens une fois, quand on a eu une discussion par rapport au schéma de développement sportif, on a parlé que la moitié du terrain d'athlétisme, avec la piste, appartient à ce promoteur aussi. Je vous avais posé la question de savoir est-ce qu'il y aurait moyen de racheter la moitié de cette piste d'athlétisme, parce que s'il va encore construire à cet endroit-là, on pourra vraiment parler de bétonisation. Ça veut dire que ce quartier au départ qui était censé être un quartier vert qui relie la ville, on constate que le promoteur en question – tout le monde sais de qui on parle, est en train de tout bétonner. Je sais, personne n'aime ce terme, mais moi je le dis, on bétonne. En plus sur la piste athlétisme, on ne sait pas si on va bétonner ou pas. À l'époque vous m'aviez dit que vous essayerez éventuellement d'échanger ce terrain-là contre un autre terrain. J'aimerais donc savoir quel est le projet pour ce quartier ? C'est quoi l'urbanisation de ce quartier ? Parce qu'on promet des choses aux

habitants, et là on ne fait que bétonner. C'est le même promoteur qui avait promis qu'il n'y aurait rien, et il y a quelque chose. Est-ce qu'on peut donc sauver la piste d'athlétisme ?

**Monsieur MAGNUS** - Je réponds pour la piste athlétisme. Ce que j'ai dit il y a déjà plusieurs mois, je le confirme, nous ne souhaitons pas qu'il y ait de l'urbanisation sur la piste d'athlétisme, et nous négocions. Nous sommes en négociation avec les personnes que vous avez citées pour effectivement reprendre, au profit de la ville par un échange que l'on va encore examiner, les parcelles en question. C'est toujours bien d'actualité et notre volonté est toujours de garder cette piste d'athlétisme, mais pas dans l'état dans lequel elle est parce qu'on voudrait bien l'améliorer.

**Madame WAGNER** - Je suis d'accord bien sûr que c'est un arbre remarquable et je ne veux pas qu'il lui arrive quoi que ce soit, mais je parle aussi des gens à qui on a menti aussi dans ce quartier. On leur a dit qu'il n'y aurait jamais rien en face de chez eux, et là maintenant on va quand même ériger 18 appartements. J'aimerais qu'on ait un vrai projet pour ce quartier.

**Monsieur MAGNUS** - C'est une zone urbanisable donc je ne sais pas qui a été dire qu'on n'allait pas pouvoir urbaniser de l'autre côté.

**Monsieur WALTZING** - En fait Vanessa, tu relèves le fait que le message que l'on reçoit de beaucoup de personnes, est « Moi je ne veux pas que le voisin construise parce que je voulais ma vue, et on m'a toujours dit qu'on ne construirait pas ». Ça revient à ça. Donc Callemeyn, on ne veut pas qu'on construise mais il y a un schéma d'orientation local qui a été fait. Tout le monde savait que c'était une zone constructible.

**Monsieur MAGNUS** – C'est en zone rouge donc il y aura quelque chose un jour.

**Madame WAGNER** - Il faut qu'on analyse ce quartier et qu'on ait une vraie vision pour ce quartier parce que si on va bétonner sur la piste d'athlétisme, qu'est-ce qu'il va rester comme espace ?

**Monsieur MAGNUS** – Je confirme que l'on ne bétonnera pas sur la piste d'athlétisme. Il n'y aura pas de permis à cet endroit-là pour bétonner la piste d'athlétisme. C'est une vraie volonté de notre part. On s'opposera à la construction sur la piste d'athlétisme, et qu'on est toujours en train de négocier pour reprendre cela pour la ville. Mais quand on est en pleine négociation, on ne peut pas aller dévoiler le dessous des cartes. C'est toujours bien le souhait du Collège d'avancer dans cette direction. Je propose que dans le projet de délibération, si Monsieur l'Echevin est d'accord, que l'on mette que nous souhaitons avoir une garantie absolue que cet arbre sera préservé et qu'on aura une étude, à la limite indépendante ou de Monsieur « Arbre » chez nous, pour avancer dans cette direction-là pour préserver ces arbres remarquables.

**Monsieur WALTZING** - C'est possible.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que VITA REAL ESTATE SRL a introduit une demande de permis d'urbanisme le 11/07/2022 pour la construction d'un immeuble résidentiel de 18 appartements ;*

*Considérant que les terrains concernés sont situés à Frassem, Drève des Espagnols et cadastrés ARLON / 4ème Div / BONNERT / Sion C n°499g et 498d ;*

*Considérant que la demande de permis d'urbanisme initiale a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 28/07/2022 ;*

Considérant qu'une annonce de projet concernant les écarts au Schéma d'Orientation Local « Anciennes Casernes Callemeyn » a eu lieu du 17/08/2022 au 31/08/2022 conformément aux articles D.VIII.6 et suivant du Code. 21 réclamations/ observations ont été introduites ;

Considérant que le Collège a émis un avis favorable conditionnel sur le projet en sa séance du 31/10/2022 (ANNEXE 1) en demandant que le projet soit adapté pour répondre aux conditions suivantes :

- supprimer les emplacements peu fonctionnels (recul inférieur à 6,00m) et les convertir en caves individuelles,
- supprimer les emplacements de stationnement 10 et 11, sous la projection verticale de l'arbre remarquable,
- adapter le nombre de logements en rapport avec le nombre d'emplacements de stationnement qui résulte de ces adaptations,
- proposer un local vélos qui répond aux prescriptions ci-avant et permet le stockage de minimum 25 vélos,
- installer des barrières de protection fixe type « HERAS » à l'aplomb de la couronne de l'arbre remarquable pendant la durée du chantier,
- coter les terrasses et balcons,
- supprimer les balcons arrière sur les profils,
- déplacer la rangée d'arbres palissées doublée d'une haie vive d'essences régionales d'une hauteur de 1,20m à droite du bloc C à 50 cm du trottoir de façon à ne pas entraver les terrasses implantées en pignon,
- maintenir le terrain naturel le long de la limite avec la parcelle 497c ainsi que sous la couronne de l'arbre remarquable,
- adapter le système d'infiltration de façon à éviter toute modification du sol sous l'arbre remarquable,
- supprimer les tôles en aluminium de ton anthracite entre châssis,
- respecter l'ensemble des avis des services extérieurs sollicités,
- communiquer le planning des travaux aux riverains de manière à anticiper les problèmes de circulation lors du chantier ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en vertu de l'article D.IV.16 du Code en date du 03/11/2022 et est réputé favorable par défaut en vertu de l'article D. IV.39 du Code ;

Considérant qu'à la suite de cet avis du Collège, le demandeur a produit des plans modificatifs et un corollaire de la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement ;

Considérant que les plans modifiés impliquant la modification d'une voirie communale ont fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un nouvel accusé de réception établi le 20/01/2023, avec l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant que les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale ;

Considérant que la demande de modification de voirie vise :

- le prolongement du trottoir devant le projet et la création d'emplacements de stationnement public le long de la voirie,
- la rectification du tracé du Domaine public à hauteur du rond-point ;

Considérant que pour se conformer au tracé réel de la nouvelle voirie, le demandeur propose d'acquérir l'excédent de Domaine public, tout en préservant une emprise pour un élargissement du trottoir en une bande cyclo pédestre de 3.00 de large au départ du passage piéton vers le Bloc Milan ;

Considérant que ces aménagements impliquent la cession d'une partie de parcelle en Domaine privé (voir plan en ANNEXE 2 – partie hachurée en vert - d'une surface de 53,47 m<sup>2</sup>) et l'acquisition d'une partie du Domaine public (voir plan en ANNEXE 2 - partie hachurée en rouge - excédent de voirie d'une surface de 119,64 m<sup>2</sup>) ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 13/02/2023 au 15/03/2023 conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du Code de Développement Territorial;

Considérant que durant cette période 10 réclamations /observations ont été introduites ; que 2 réclamations /observations supplémentaires ont été introduites en dehors de la période d'enquête ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 28 avril 2023 et a déclaré 10 des réclamations recevables (ANNEXE 3) ;

Considérant que parmi les 11 motifs de réclamations identifiés durant l'enquête publique, 6 motifs portent sur divers aspects urbanistiques, tandis que 5 concernent plus spécifiquement la voirie communale, à savoir :

1. Augmentation du trafic/problème de mobilité
2. Proximité de l'accès parking avec le rond-point
3. Intérêt de l'échange de parcelles
4. Largeur du nouveau trottoir
5. Absence de parking PMR en Domaine public

Considérant que la Drève des Espagnols est une voirie communale non destinée au trafic de transit ;

Considérant que la Direction des Services Provinciaux Techniques - Commissaire Voyer a émis un avis favorable sur le projet tel que présenté le 10 février 2023 (ANNEXE 4) ;

Considérant que la partie de Domaine public à acquérir constitue actuellement un excédent de voirie non-utilisé, qu'aucune modification du tracé de la voirie ni du rond-point n'est prévue ;

Considérant que l'acquisition de cette partie de Domaine public par le demandeur permettra de structurer la zone de cour avant par la plantation d'une haie en limite de propriété et de privatiser la zone de stationnement avant ;

Considérant que la préservation d'une emprise d'une largeur de 3,00 m au départ du passage piéton vers le Bloc Milan permet de réaliser un trottoir de 1,50 m de large sans compromettre un élargissement ultérieur en une bande cyclo pédestre permettant de sécuriser le passage des vélos autour du rond-point, dans la continuité des aménagements existants vers le Service Régional d'Incendie ;

Considérant que pour permettre la création de 5 emplacements de stationnement public en long et la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1,50m, la cession à la Ville d'une partie du Domaine privé est nécessaire ;

Considérant que deux emplacements PMR en Domaine public existent à proximité et le projet prévoit trois emplacements PMR privés au sein du parking ;

**Décide d'approuver par 18 voix pour, 3 voix contre (M Morad Laqlii, M Jean-Marie Lambert, Mme Vanessa Wagner) et 4 abstentions (M Jean-Marie Triffaux, Mme Marie Neuberg, Mme Patty Schmit, M René Timmermans) la modification de voiries communales sur base du plan d'alignement proposé en ANNEXE 2, à savoir :**

- La cession à titre gratuit à la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée 498d d'une surface de 53,47 m<sup>2</sup>
- L'acquisition par le demandeur d'une partie de Domaine public (excédent de voirie) d'une surface de 119,64 m<sup>2</sup>

**33. PUrb 22/002 - Demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à Schoppach, rue des Blindés, pour la création de 4 zones de construction destinées à des maisons unifamiliales - Modification de voirie**

**Monsieur WALTZING** - Il s'agit de la création de 4 zones de construction destinées à des maisons unifamiliales. De nouveau ceci n'est pas du ressort du Conseil, c'est la modification de voirie. Nous nous trouvons comme vous le voyez au bout de la rue des blindés, pour laquelle il y a déjà eu - je me suis amusé à faire une ligne du temps - énormément de discussions concernant ce projet. Les premières discussions datent de 2006. Je ne vous passe pas tout le détail de la ligne du temps, mais en 2016, il y avait une demande pour la réalisation de 63 logements et de 74 emplacements de parking souterrain, et de 36 emplacements de parking aérien. Bien évidemment, il y avait eu 162 réclamations et le Conseil communal a refusé la modification de voirie. Ensuite, nous voici aujourd'hui, le projet a bien changé. Il s'agit de 4 zones pour 8 logements. Pour répondre aux craintes des riverains, il ne s'agit plus d'une route qui va rejoindre potentiellement la N82. Il ne s'agit plus d'une boucle qui va être faite avec le chemin noir. Il s'agit juste d'un prolongement de la rue des Blindés pour réaliser les constructions sur la droite.

Ce qui est donc prévu, c'est une route à vitesse modérée (20 km/h) avec le Ravel qui sera construit à côté. Il faut savoir qu'il y avait un Ravel qui était prévu comme charge d'urbanisme pour l'hôtel IBIS qui se construit.

Concernant le projet précédent, je vais parler de conditions. Ici je viens de parler de charges. Il ne faut pas confondre les deux. Ici, dans les charges d'urbanisme, prévoyez déjà un Ravel, une route et la modification de voirie demandée va permettre de ne pas faire une route droite pour les coureurs automobiles, mais justement d'avoir une route un peu en chicane avec un plateau surélevé entre la rue des Blindés et le prolongement, et avec une aire de retournement à la fin. Je vous demande donc de valider la modification de voirie pour réaliser ce travail.

**Monsieur GIGI** - On vote une ouverture de voirie dans une des portes des bois de l'Hydrion. Je trouve que ce n'est pas rien. Ce sont des bois où les scouts ont joué. Il y a vraiment une vie, on est aux portes du futur projet du parc Hydrion. Pour moi, c'est un peu un projet qui est comme le plan de secteur, un peu anachronique. C'est à dire que la loi va vers ce projet. Mais ici les dates ont été, ont été proposées. La ville avait vendue en 2005, pour reprendre le tout premier point, et dans un but de terrain à bâtir, donc il y a une certaine continuité. Le projet a évolué et je pense que ce qui est proposé maintenant, on s'en sort bien. Mais pour moi, il n'est pas dans l'idée d'une ville qui se reconstruit sur elle-même, mais plutôt dans une idée de l'étalement urbain. Même si on est dans un très petit projet, on en est là.

Maintenant, on est face à une tension qui arrivera encore de nombreuses fois, c'est à dire que d'un côté on a la loi avec le plan de secteur, avec un propriétaire qui a le droit de construire son terrain, et

de l'autre côté on va avoir un peu lié du bien commun, avec ici un recul des bois de l'Hydrion. Comme pour l'autre projet, on n'est pas là pour discuter du permis de bâtir ni autre, mais en tout cas ce projet a été initié en 2005. Je pense qu'en 2005, il avait tout son sens. Aujourd'hui, on pourrait se poser la question.

J'avais malgré tout plusieurs questions parce que dans les annexes - c'est intéressant parce que c'est justement par rapport à celles-là dont je voulais revenir - il y avait deux plans qui étaient proposés, un avec des habitations quatre façades, l'autre avec des habitations trois façades. On ne va pas décider ici et ce n'est pas à nous non plus, mais j'encouragerais vraiment d'aller vers le trois façades.

**Monsieur WALTZING** - Je pense que c'est nous, on est dans un permis d'urbanisation.

**Monsieur GIGI** - Tout-à-fait, mais à terme j'encouragerais d'aller vers le trois façades. Par rapport à l'esprit du quartier ou du lieu actuellement, comment est-ce que vous comptez maintenir cet esprit forestier ? Est-ce qu'il y a des contraintes ou des consignes/des aides qui vont être mises en place ? On parlait d'arbre remarquable avant, je n'ose même pas imaginer combien il y en a sur le terrain. Comment est-ce que Monsieur « Arbre » va intervenir, ou dans quelle situation ? Évidemment il faudra construire. Il y a aussi un certain recul des habitations par rapport à la future voirie. Ça peut poser question, mais je sais qu'il y a un relief particulier sur ce terrain-là. Il y a donc beaucoup de questions qui se posent ici. C'est un projet, comme je l'ai dit, on est sur le moins pire par rapport à un cadre de loi qui est comme il est, et malgré tout les décisions de la ville, à part celle de vendre, étaient de bonnes décisions qui ont été prises. On est donc face à ça.

J'avais ces deux questions : comment est-ce que le cadre forestier va être, ou comment comptez-vous le maintenir ? Par rapport aux différents arbres présents, je suppose qu'il y en a certains qui vont rester, donc comment allez-vous mettre cela en place avec le promoteur ?

**Monsieur WALTZING** - Le message négatif que vous donnez, je ne le partage absolument pas. On va voter un schéma de développement communal ; nous sommes en périphérie, dans un pôle avec 60 logements à l'hectare ; nous arrivons à huit logements à l'hectare – on parle bien d'un hectare - et vous dites que l'on densifie ?!

**Monsieur GIGI** - Non, je n'ai pas dit qu'on densifiait. J'ai parlé d'étalement urbain. Ici justement ça va à l'encontre d'une ville qui se reconstruit sur elle-même. Ici, on l'étend.

**Monsieur WALTZING** - Cela fait partie du plan de secteur. Le plan de secteur ne s'étendra pas. Ici, on ne fait qu'utiliser la parcelle prévue pour être utilisée ; on ne fait que huit logements justement pour avoir une certaine aération. Vous prenez l'hectare identique qui se situe juste avant, c'est huit maisons. Donc en fait, on respecte le citoyen qui veut venir habiter sur Arlon, au lieu d'avoir un nombre de logements limités, d'avoir des loyers qui augmentent.

Alors, avant de laisser la parole à Cécile pour le domaine plus technique et le reboisement éventuel, j'affichais ceci quand vous parliez des scouts. Oui, il y a eu une crainte à un moment donné que s'il y avait une route qui se crée, la sortie du parc de l'Hydrion rejoignait la route pour atteindre la parcelle. Il y a eu des échanges avec le CPAS, la ville et les consorts DENIS pour les échanges de parcelle pour pouvoir faire le tracé afin de passer à l'arrière des maisons et ne pas être en contact avec les véhicules. Je suis désolé mais c'est un beau projet.

**Monsieur MAGNUS** - Je voulais rappeler deux choses, simplement un peu d'histoire, ça ne fait jamais de mal : ce terrain a été vendu par la ville à DENIS et consorts. On ne lui a pas vendu cela pour en faire une sapinière ou pour y mettre des arbres. On l'a vendu sans doute à l'époque où je ne faisais pas encore de politique - ou je commençais, ça dépend quand c'était en 2006. Mais on l'a

certainement vendu pour construire quelque chose. Au départ le projet était pour construire entre 55 et 63 logements. C'est en tout cas le chiffre qui m'ait été donné. Quand aujourd'hui on revient à 8, je pense que le chemin parcouru est quand même énorme. Voilà, c'est simplement pour rappeler ces deux chiffres-là.

**Monsieur WALTZING** - Il ne faut pas confondre permis d'urbanisation pour faire la modification de voirie, et permis d'urbanisme où chaque maison va être décrite, et où il y aura des charges éventuelles.

**Monsieur MAGNUS** - Le fait qu'on dessine des maisons telles qu'elles sont là, c'est simplement une idée, mais ce n'est pas ça qui se fera, c'est ça que tu veux dire, Olivier.

**Madame FRANCESCANGELI** - Concernant la suggestion de passer à une 3 façades, donc la maison mitoyenne, ça va créer je pense une ambiguïté dans la compréhension du projet, c'était le fait qu'il y ait quatre zones urbanisables. En fait, les urbanisables sont jumelées deux par deux et elles permettent en fait le trois façades comme elles permettent le quatre façades. Il est vrai qu'à l'analyse de l'ensemble des contraintes, au niveau du service par rapport aux propositions qu'on fera au Collège pour éviter des effets taupinières, etc., peut-être qu'une des solutions est de préconiser le trois façades. Néanmoins, j'attire l'attention sur le fait que, par rapport aux cadres, etc., il a toujours proposé du pavillonnaire, en réponse justement au modèle de pavillonnaires qui existent dans la rue des Blindés. Ça, c'est pour expliquer le fait que c'est possible mais que ce ne sera peut-être pas obligatoire.

Sur la question de la végétalisation, il y a une zone verte que vous voyez sur le plan qui est derrière et qui est nécessaire. C'est une bande de 3 m qui doit être plantée. La particularité, c'est qu'actuellement le site est planté par des pins sylvestres qui sont très très hauts en matière d'élancement, qui vont forcément être abattus. Ce qui est un petit peu particulier, c'est que normalement, sur base de l'ancien contexte, avant le déboisement du bois, les maisons auraient été protégées par des bois, et ça rejoint un peu la réflexion sur le fait qu'on est plutôt dans des principes du LIFE : c'est de la renaturation de lieux secs. Le développement d'une certaine nature sèche va vers effectivement de l'enlèvement de bois, et on perd parfois une protection paysagère par des massifs boisés. Ici l'enjeu va être d'avoir un couvert de haies, de massifs arbustes suffisamment hauts pour masquer les maisons et faire cette liaison je dirais écologique en plus, mais il y a une double difficulté : d'une part des arbres vont devoir être supprimer pour construire les maisons, mais que par ailleurs la zone qui est derrière, les projets naturels visaient justement à développer un milieu sec. Donc l'environnement va clairement changer. Il y a un aspect boisé qui va être soustrait.

L'autre élément, c'est que ce sont des carports qui sont prévus. Ça a été proposé par l'auteur de projet, la particularité était de développer plutôt l'aire de jardin, d'avoir un volet relativement fermé sur la voirie et d'avoir les jardins.

**Monsieur MAGNUS** - Est-ce que c'est ça que les gens vont devoir faire après ?

**Madame FRANCESCANGELI** - Pour revenir à ce que disait Monsieur WALTZING, on est bien dans un permis d'urbanisation - ce que vous appelez tous encore permis de lotir parce que c'est plus clair. C'est « je prends ma tarte et je la découpe en morceaux », et dessus j'applique des règles sur lesquelles on va devoir respecter tous les permis de maison pour pouvoir venir après. Ça ne va donc pas correspondre. Honnêtement, ça ressemble quand même fort.

**Monsieur MAGNUS** - Mais si j'ai pas envie de mettre un carport devant, je peux ?

**Madame FRANCESCANGELI** - Ah non, vous pouvez laisser l'espace sans construire de carport, mais vous ne pourrez pas mettre votre maison à la place du carport.



**Monsieur MAGNUS** – D'accord, il faut respecter un alignement.

**Monsieur GIGI** - Merci pour les précisions. Malgré tout je voudrais quand même remercier le Collège pour son travail, parce que quand on voit le projet initial et ce qu'on a aujourd'hui, ça a plus de sens. Mais il y a quand même ce petit truc qui chipote. Il n'empêche que, ce n'est pas par rapport au travail, mais au plan de secteur. Si le plan de secteur avait été fait aujourd'hui par exemple, je ne suis pas certain que cette zone soit classifiée en zone rouge. Ça pourrait être le cas comme à de nombreux endroits.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que les Consorts DENIS ont introduit une demande de permis d'urbanisation le 30/12/2022 pour la création de 4 zones urbanisables en vue d'y construire des maisons unifamiliales ;*

*Considérant que les terrains concernés sont situés à Schoppach, rue des Blindés et cadastrés ARLON / 6ème Div / HEINSCH / Sion C n°1248 a et 1613 k ;*

*Considérant que la présente demande de permis d'urbanisation implique la modification d'une voirie communale et a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 16/01/2023 ;*

*Considérant que les modifications de la voirie portent sur :*

- *l'élargissement du chemin communal n°22 « de Schoppach à Stockem » reliant l'extrémité de la rue des Blindés à la passerelle enjambant la N82,*
- *la création d'une aire de retournement à proximité de la passerelle,*
- *la création d'un plateau entre l'actuelle rue des Blindés et le projet d'urbanisation ;*

*Considérant que le Service Public de Wallonie – Infrastructure - Direction des routes a émis un avis favorable en date du 31 janvier 2023 et note que l'implantation du permis d'urbanisation est située hors de la zone de réservation de la N82 et n'a donc aucune interaction avec celle-ci (ANNEXE 1) ;*

*Considérant que le Service Public de Wallonie – Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries a émis un premier avis (défavorable) en date du 15 février 2023 (ANNEXE 2) en demandant que :*

- *La nouvelle voirie implantée sur le tracé du futur itinéraire cyclable régional W9 soit aménagée sous forme de zone de rencontre,*
- *la largeur de voirie étant trop étroite pour permettre le croisement de deux véhicules et assurer un confort aux usagers non motorisés, une largeur minimale de 4m soit prévue,*
- *le cheminement cyclo-piéton soit asphalté sur une largeur de 3,00 m jusqu'à la passerelle surplombant la N82 et mis sous statut de chemin réservé F99a (signal d'entrée) / FI01 a (signal de sortie). Des potelets anti-intrusion de véhicules à moteur soient également implantés à la limite entre la zone de rencontre et le chemin réservé aux piétons et aux cyclistes,*
- *La zone de rebroussement soit conforme aux recommandations des services de secours,*
- *Le nouveau plateau au droit de cette traversée soit de même largeur que la rue des Blindés afin de permettre le croisement et de libérer le carrefour pour ceux qui viendraient de la nouvelle voirie du lotissement. Une priorité de sens soit signalée par les signaux B19 et B21 avec priorité en sortie de lotissement ;*

Considérant que suite à ces remarques et compte tenu que le projet avait été visé par l'administration communale préalablement au dépôt de la demande, contact a été pris par mail avec la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries afin d'éclaircir ces points ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries a ensuite émis un second avis en date du 24/04/2023 par lequel il marque son accord sur les aménagements prévus. (ANNEXE 3) ;

Considérant que la Direction des Services Provinciaux Techniques, Commissaire Voyer a émis un avis favorable sur le projet tel que présenté le 10 février 2023 (ANNEXE 4) ;

Considérant qu'IDELUX-Eau a émis un avis favorable sur le projet en date du 02 mars 2023 moyennant l'assurance de la faisabilité du dispositif d'infiltration pressenti (ANNEXE 5) ;

Considérant que la Zone de Secours a émis un avis favorable conditionnel en date du 17 février 2023 moyennant la réalisation des aménagements et travaux conformément aux plans et à la prise en compte des remarques du rapport (ANNEXE 6);

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 27/01/2023 au 27/02/2023 en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Considérant que durant cette période 7 réclamations /observations ont été introduites ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 24 avril 2023 et a déclaré recevables l'ensemble des réclamations (ANNEXE 7) ;

Considérant que parmi les 8 sujets de réclamations identifiés durant l'enquête publique, 5 portent sur divers aspects urbanistiques, tandis que 3 concernent plus spécifiquement la voirie communale, à savoir :

1. La nouvelle voirie et son tracé : Questionnement sur le maintien de la voirie sans issue - Interrogation quant à l'absence d'accès vers la N82 et vers la Rue de Lorraine (N852) pour les voitures – Interdiction d'accès aux voitures du nouveau quartier vers la rue des Blindés.
2. La mobilité douce : Questionnement sur le tracé du RaVel - Inquiétude de voir la piste cyclable traversée par une voirie - Manque de sécurisation du croisement pour les usagers faibles – Demande de conserver la mobilité douce et laisser la priorité aux usagers du Chemin noir - Interrogation sur la sécurisation des usagers faibles sur la voirie partagée.
3. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées : Inquiétude quant à l'augmentation des problèmes liés à la saturation des égouts et risques d'inondation lors de fortes pluies.

Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande sont majoritairement situés en zone d'habitat au plan de secteur, le solde en zone de parc ;

Considérant que le projet propose une densité faible de 4 à 8 logements, en accord avec le contexte bâti actuel ;

Considérant que la demande vise l'élargissement du chemin existant qui prolonge l'actuelle rue des Blindés par la cession à titre gratuit à la Ville de trois surfaces, respectivement 1a 10ca, 4a 19ca et

50ca, afin de desservir les terrains pour lesquels les demandeurs disposent de la maîtrise foncière avec des véhicules motorisés ;

Considérant le tracé du RAVeL W9 relie le chemin noir depuis l'Hydrion à la passerelle piétonne surplombant la N82 ;

Considérant que les cessions envisagées permettent l'aménagement d'une voirie partagée proposant une cohabitation entre les véhicules et les usagers lents (espace partagé limité à 20 km/h) ;

Considérant que l'aménagement est uniforme et sans trottoir ; que le tracé est sinueux et la largeur bétonnée est réduite à 3,00 m afin de limiter la vitesse ; qu'un accotement en dalles gazon d'une largeur d'un mètre est également prévu pour permettre le croisement et répondre aux exigences des services de secours ; qu'une aire de retournement est prévue en fin de zone ;

Considérant que compte tenu du dénivelé, une liaison avec la N82 n'est pas possible ; que la liaison avec la N852 restera piétonne ;

Considérant qu'un plateau est également aménagé pour sécuriser la jonction de la rue des Blindés avec le RAVeL venant du chemin Noir au Nord et empruntant la nouvelle voirie partagée ; qu'une signalisation adéquate sera placée au carrefour indiquant la priorité des voiries sur le RAVeL ;

Considérant en outre que diverses opérations de divisions, échanges et cessions ont été convenues entre les Consorts DENIS, le C.P.A.S. et la Ville d'Arlon en vue de permettre la réservation d'une bande de 4 mètres à l'arrière du périmètre du lotissement des Consorts DENIS destinée à un cheminement piéton ;

Considérant qu'IDELUX-Eau n'émet pas de remarque concernant un risque de saturation des égouts mais demande néanmoins de s'assurer de la faisabilité du dispositif d'infiltration pressenti pour les eaux pluviales via une note de calcul basée sur un essai de perméabilité ; considérant qu'en cas d'impossibilité technique d'infiltration dans le terrain, les eaux pluviales seront évacuées dans une voie artificielle d'écoulement ou en dernier recours à l'égout ;

Considérant que les délais d'instruction de la présente demande de permis d'urbanisation sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale ;

**Décide** par 19 voix pour , 4 voix contre (M Morad LAQLII, Mme Gérardline FROGNET , M Jean - Marie LAMBERT, Mme Vanessa WAGNER ) et deux abstentions (Mme Marie NEUBERG, Mme Patty Schmit ) d'approuver la modification de voiries communales sur base du plan d'alignement proposé dans le plan de délimitation daté du 24 novembre 2022 (ANNEXE 8).

### **34. Approbation des modifications budgétaires n°1/2023**

**Monsieur MAGNUS** - Est-ce que vous savez pourquoi on a reporté cette modification budgétaire, Géraldine ? Il n'y a probablement presque que vous qui savez répondre à cette question, et Jean-Marie aussi. Pourquoi est-ce que je ne m'adresse qu'à vous deux, et à Matthieu aussi mais il a été mis dans la confiance ? Parce que vous êtes les seuls qui recevez encore le document papier. Vous n'avez eu que l'extraordinaire, et il manquait l'ordinaire. Voilà la raison.

**Après discussion, le Conseil communal , à l'unanimité,**

*Décide de reporter le point.*

### **35. Rapport annuel 2022 - avis de légalité**

**Madame D'AMBROSIO** - Ici il s'agit d'une formalité qui est prévue par le CDLD dans son article 1124-40, et qui demande de soumettre au moins une fois par an un rapport qui fait état de plusieurs choses, notamment de l'ensemble de tous les avis de légalité qui ont été remis durant l'année précédente. Donc effectivement, il y a un certain nombre de points qui sont couverts par ce qui est déjà transmis au niveau des budgets et des comptes. On a donc pour habitude de ne pas reprendre toutes ces informations pour les remettre dans ce rapport. Mais ce qui est plutôt nouveau ici par rapport au reste des documents, c'est justement la liste de tous les avis de légalité qui ont été remis quels qu'ils soient, qu'ils soient gérés comme en grande partie ils le sont par les marchés publics via un logiciel bien spécifique, ou qu'ils soient gérés à part ; dans ce cas-là je les recense manuellement au fur et à mesure que je les remets pendant toute l'année, je pense plus à des avis hors marché public comme des avis de légalité par rapport à des points du service du personnel notamment, par rapport à d'autres points qui ne sont pas repris dans ce logiciel.

Il n'y a donc pas grand-chose à dire, si ce n'est peut-être répondre à vos questions, si vous en avez, par rapport aux différents avis qui ont été remis. Peut-être quelques chiffres : nombre d'avis, j'en ai remis 257 – 241 positifs, il y a des négatifs et des réservés aussi pour un total de 17 avis - et vous avez aussi la répartition par département ou par domaine. Comme je disais, issus du logiciel, on a 218 avis sur les 257. Voilà rien d'autre de particulier à signaler par rapport à ça.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Directeur financier est chargé d'une mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire;*

*Attendu que le Directeur financier doit faire rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis et adresser une copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général;*

*Considérant le rapport en annexe établi par la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité préalable sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire en 2022;*

***À l'unanimité,***

*Prend acte du rapport de la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire au cours de l'année 2022 ;*

### **36. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Complexe Sportif de la Spetz - exercice 2022**

**Monsieur MAGNUS** - Vous avez reçu un petit erratum sur votre bureau en arrivant. Les chiffres ont été inversés, c'est-à-dire que les 130.000 € de perte, c'est 118.000 €, et la perte des exercices cumulés est de 130.000 €.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu les comptes annuels de l'exercice 2022 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ tels qu'ils ont été approuvés en séance de l'Assemblée générale le 22 mars 2023 ;*

*Attendu le subside de 451.000 euros octroyé en 2022 par la Ville d'Arlon;*

*Attendu que la perte de l'exercice propre 2022 est de 130.468,10 euros ;*

*Attendu que la perte des exercices cumulés s'élève au montant de 118.570,16 euros ;*

*Après en avoir délibéré ;*

*Emet un avis favorable par 18 voix pour et 7 abstentions ( M Jean-Marie Triffaux, M Marie Neuberg, M Jean-Marie Neuberg , Mme Géraldine FROGNET , M René TIMMERMANS , Mme Vanessa WAGNER, M Jean Marie LAMBERT ) sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2022 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ (sous réserve des résultats d'un audit interne)*

**37. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon - exercice 2022**

**Monsieur SAINLEZ** - Juste un petit complément d'information. Le bénéfice à l'exercice 2022 qui a été présenté au Conseil d'administration en mars est de 64.000 €. Il est dû à une succession de bonnes nouvelles, dont une qui est des subventions exceptionnelles hors Covid – on était fin 2022 – et ONSS, à hauteur de 97.000 € ; des recettes d'activités de spectacles pour l'exercice 2022 qui étaient en hausse de 83.000 € ; des économies de chauffage qui étaient faites en interne, pour 25 % de notre volume de gaz annuel. On a donc pu additionner ces bonnes nouvelles pour ne pas faire une perte d'exploitation qu'on avait projetée en début d'année, et qui s'est révélée un bénéfice en fin d'année.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la convention de gestion conclue avec l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Considérant que l'a.s.b.l. Maison de la Culture a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2022 approuvés par son assemblée générale ;*

*Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2022 un subside de 427.000,00 euros ;*

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2022 après impôt s'élève au montant de 64.223,28 euros ;

Le conseil communal,

**À l'unanimité,**

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2022 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE

**38. Octroi d'une subvention au Tennis Club de Waltzing pour l'organisation d'un tournoi d'interclubs du 9 au 12 juin 2023 à Alba**

**Monsieur MAGNUS** - C'est le Tennis Club de Waltzing qui va participer à un interclub avec la ville d'Alba, que nous avons donc, pour ceux qui ont participé aux fêtes du Maitrank, pu accueillir comme ville jumelée importante. Ils étaient une délégation de quatre personnes et ils se réjouissent beaucoup d'organiser cet interclub avec notre club de Waltzing. Nous proposons donc de leur donner un subside exceptionnel de 1.000 € pour participer à cet interclub.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le courrier du 10 avril 2023 de M. Jérôme BOULANGER, jboulangerj@gmail.com, Tennis Club de Waltzing, demandant un soutien financier de 1.250€ pour une partie des frais de transport relatifs à un tournoi d'interclubs entre le Tennis Club Waltzing et le Tennis Club Alba du 9 juin au 12 juin 2023 à Alba ;*

*Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ en séance du 17 avril 2023, sous réserve d'accord du Conseil communal ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 764/33202-02 du budget ordinaire 2023 ;*

*Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative.*

*Vu qu'en mai 2022, le Club de Tennis Waltzing s'est vu proposer de rejoindre le « pôle » sportif du jumelage en 2004 entre la Ville d'Arlon et la Ville d'Alba. Ils ont décidé en automne 2022 d'organiser leur premier événement conjoint sous la forme d'un tournoi d'interclubs dont la première joute aura lieu en terre italienne en été 2023. Il est déjà convenu d'accueillir le club d'Alba en nos terres pour la joute retour en 2024, année des 20 ans de jumelage ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

**À l'unanimité,**

- Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ au tennis club Waltzing pour l'organisation d'un tournoi interclubs à Alba du 9 au 12 juin 2023 à Alba ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.

**39. Octroi d'une subvention en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'été.**

+ + +

**Monsieur l'Échevin Didier LAFORGE, intéressé par le point, sort de séance**

+ + +

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le courrier du 27 mars 2023 de m. Didier LAFORGE, Président, Royal Office du Tourisme d'Arlon, rue des Faubourgs 2 à Arlon, demandant à la Ville d'offrir 7 chèques commerces de 50€ dans le cadre de l'organisation des Arlonaises de l'été ;*

*Vu que le Collège communal en sa séance du 3 avril 2023 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme pour récompenser les marcheurs qui participeront à un maximum d'Arlonaises de l'été ;*

*Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*

*Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise.*

**À l'unanimité,**

*Décide d'octroyer une subvention de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon, ces chèques seront offerts de la part de la Ville d'Arlon aux participants les plus méritant aux marches les Arlonaises d'été qui se dérouleront*

+ + +

**Monsieur l'Échevin Didier LAFORGE entre en séance**

+ + +

**40. Remboursement du précompte immobilier à l'asbl "Royal Excelsior Football Club Fouches" pour l'année 2021**

*Le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévu lors de la prochaine modification budgétaire;*

*Vu que l'asbl Royal Excelsior Football Club Fouches, nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier d'un montant de 2.640,45€, exercice 2021 ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

***À l'unanimité,***

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 de l'asbl Royal Excelsior Football Club Fouches d'un montant de 2.640,45€, après approbation de la modification budgétaire.*
- *Décide que l'article budgétaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;*

**41. Octroi d'une subvention à l'association "Les Pointus de la Spetz" pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger**

**Monsieur MAGNUS** - Nous avons voté le 24 octobre 2019 pour les exercices 2020-2025, 50 € pour chaque groupement carnavalesque arlonais qui participait à un carnaval en Belgique, et 100 € pour la participation à un carnaval dans un autre pays. C'est pour cela que vous avez le détail qui est repris des différentes manifestations auxquelles ils ont participé, 200 € + 200 €.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*



*Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019 ;*

*Considérant l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*

*Vu que l'association Les Pointus de la Spetz nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 4 carnivals en Belgique : Bastogne, Heinstert, Meix-devant-Virton et Hotton soit 4x50€=200€ ainsi que 2 carnivals à l'étranger : Esch-sur Alzette (Luxembourg) et Hagondange (France) soit 2x100€=200€*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaître notre ville en Belgique et à l'étranger ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;*

***À l'unanimité,***

- *Décide d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 400€ à l'association Les Pointus de la Spetz pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée.*

#### **42. Remboursement partiel du précompte immobilier 2022 du musée du Cycle de Weyler.**

**Monsieur MAGNUS** - Cela correspond à 39,9 % de son précompte immobilier parce que l'ensemble du bâtiment n'est pas occupé par le Musée du Cycle, donc il est normal qu'on ne lui rembourse pas l'ensemble du précompte immobilier qu'ils payent pour la totalité de sa maison.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2022 du service ordinaire du budget 2023 ;*

*Vu que le musée du Cycle de Weyler nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2022, d'un montant de 2.917,40€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;*

*Vu que le Collège communal en date du 12 septembre 2022 a décidé d'intervenir à hauteur de 39,9% (ce qui correspond à la partie musée du revenu cadastral du musée du Cycle de Weyler) ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'autoriser le remboursement de 1.164.04€ montant correspondant au 39,9% du précompte immobilier 2022 du musée du Cycle de Weyler .*

#### **43. Approbation des comptes de l'asbl Maison des jeunes d'Arlon - exercice 2021**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Considérant que l'a.s.b.l. Maison des jeunes d'Arlon a fourni ses comptes annuels de l'exercice 2021 approuvés par son assemblée générale ;*

*Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2021 un subside de 8.500,00 euros ;*

*Attendu que le bénéfice de l'exercice 2021 après impôt s'élève au montant de 7.972,90 euros ;*

***À l'unanimité,***

*Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2021 de l'ASBL MAISON DES JEUNES D'ARLON*

#### **44. Approbation des comptes de l'asbl Maison des jeunes d'Arlon - exercice 2022**

**Madame LECOMTE** - Concernant les comptes 2022, ils se clôturent par une perte de 16.120 €. C'est une perte qui s'explique en partie à l'augmentation des charges, principalement des rémunérations. Elle n'échappe pas à l'indexation des salaires ni à l'augmentation des prix. Mais c'est finalement une perte qu'il y a lieu d'attribuer aux couts de projets qui ont été mis en place, et pour lesquels une procédure de subside n'a pas abouti ou n'a pas été finalisée. Comme je participais avec le futur Président à l'AG du mois d'avril 2023, il a été décidé que dorénavant les projets à mettre en place seraient aussi analysés dans le cadre de subside à recevoir. C'est déjà une réflexion intéressante. Je rappelle quand même que l'AMJ est une institution dynamique et qu'elle a un agrément catégorie

1, qu'elle a obtenu et conserve depuis 2023 dans le cadre d'un plan d'actions quadriennal fort intéressant. Ça lui permet effectivement d'obtenir des subsides d'encadrement importants puisqu'elle travaille en l'occurrence à concurrence de quatre équivalents temps plein et deux mi-temps.

La mission principale d'une MJ, je le rappelle et d'ailleurs le décret le définit, est une mission d'accueil, d'où l'importance d'avoir une antenne, Monsieur le Président, en centre-ville et qu'on aimerait bien pérenniser, on y reviendra un peu plus tard. En catégorie 1 le nombre d'heures d'accueil par an doit être égal à 1.600 ; un seuil que dépasse confortablement notre MJ et il faut s'en féliciter. On vous demande d'approuver les comptes 2021 et 2022 et d'octroyer dès lors le subside annuel de 8.500 €.

**Monsieur BALON** – Merci à Madame l'Echevine d'avoir été bien complète. Je vais commencer par remercier Marie, l'ancienne présidente, qui a fait un travail admirable pendant quatre ans, et notre nouveau coordinateur Jean WELES qui prend ça avec une toute jeune équipe puisqu'il y a encore eu deux embauches récemment. Il y a donc pas mal de changements à la MJ. Je pense que 2023 est l'année du changement. Juste une petite précision par rapport au compte : la perte s'explique notamment par des montants qui ont dû être avancés pour la gaming house, et le subside est arrivé depuis. Il y avait quand même un subside important, et un second subside qui manquait, qui font plus que la perte. Mais effectivement il faudra être très attentif à cela pour les années à venir.

**Madame GOFFINET** - Juste une remarque d'ordre technique : les titres des délibérations qu'on prend, c'est mis « approbation des comptes des asbl », que ce soit Maison des Jeunes, Maison de la Culture ou encore le Complexe sportif de la Spetz. Or notre décision, c'est une présentation des comptes et on a mis un avis favorable ou défavorable sur l'utilisation de la subvention. Ce que je suggère, c'est qu'on change quand même le titre. Monsieur le Bourgmestre a dit notamment pour la Spetz « On soumet à l'approbation ». C'est juste pour corriger.

**Monsieur MAGNUS** - Vous avez entendu Graziella ? Il faudrait revoir un peu l'objet, car ce n'est pas vraiment l'approbation des comptes, c'est l'approbation des subsides que l'on donne suite aux comptes. Il faudrait donc revoir un peu cela.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Considérant que l'a.s.b.l. Maison des jeunes d'Arlon a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2022 approuvés par son assemblée générale ;*

*Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2022 un subside de 8.500,00 euros ;*

*Attendu que la perte de l'exercice 2022 après impôt s'élève au montant de 16.120,30 euros ;*

***À l'unanimité,***

*Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2022 de l'ASBL MAISON DES JEUNES D'ARLON*

**45. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales**

**Madame LECOMTE** - On vous demande ici de marquer votre accord sur l'augmentation de cadre en lien avec le comptage des enfants en maternel qui a eu lieu suite aux congés de carnaval, et qui donne lieu à la création de deux demi-emplois dans les écoles de Freylange et de Heinsch.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu la délibération du Collège en séance du 27 mars 2023 ;*

*À l'unanimité,*

*Ratifie la décision de création de 2 emplois mi-temps, à partir du 20.03.2023 jusqu'au 07.07.2023, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :*

- *Ecole communale de Freylange*
- *Ecole communale de Heinsch.*

**46. Modification des articles 94 et 95 du statut administratif**

**Monsieur WALTZING** – À la suite des changements des rythmes scolaires et des périodes de congé, ainsi qu'à la demande de la hiérarchie et des différents services, et toujours en accord avec les syndicats, on propose de modifier l'article des statuts qui disait que les agents peuvent reportés un maximum de 5 jours de congé jusqu'au 15 avril, et de le modifier en disant que ce sera 5 jours de congés annuels jusqu'à la fin des vacances scolaires et de printemps. On en profite pour ajouter que les 5 jours étaient déjà proratisés au temps de travail, donc ici on ajoute juste le fait que c'était bien proratisé. Ça, c'était l'article 94,

L'article 95, c'est pour garantir les besoins de services et de disponibilités aux citoyens. L'article actuel prévoyait que les employés pouvaient obtenir avec 1/2 jour de congé pour la semaine du carnaval, ainsi qu'un jour la semaine de la fête locale. La modification proposée, c'est toujours 1/2 jour et toujours un jour, mais que l'on ajoute aux congés annuels.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Considérant la réforme des rythmes scolaires entrée en vigueur lors de la dernière rentrée scolaire 2022-2023 ;*

*Considérant l'article 94 par. 2 du statut administratif concernant les vacances annuelles qui prévoit que les agents peuvent reporter un maximum de cinq jours de congés annuels jusqu'au 15 avril de l'année suivante ;*

*Considérant l'article 95 du statut administratif concernant les jours fériés prévoyant l'octroi d'un demi-jour à prendre la semaine du carnaval ;*

*Considérant que l'ajustement de ces dispositions statutaires sur les vacances scolaires facilitera la gestion des congés annuels au sein des services ;*

*Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. du 24 avril 2023 ;*

*Vu le procès-verbal du Comité de concertation et négociation syndicale du 9 mai 2023 ;*

*Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 24 mai 2023 ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'apporter les modifications suivantes au statut administratif du personnel :*

*Article 1er - L'article 94 par. 2 de la 1<sup>ère</sup> section concernant les vacances annuelles est modifié comme suit : « (...) Les agents peuvent reporter cinq jours au maximum, au prorata de leur temps de travail, au-delà des vacances scolaires d'hiver et jusqu'à la fin des vacances scolaires de printemps (...) ».*

*Article 2 - L'article 95 de la section 2 concernant les jours fériés est modifié comme suit : « (...) Ils bénéficient aussi d'un demi-jour (carnaval) et d'un jour pour la fête locale ajoutés aux congés annuels. (...) ».*

*La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.*

#### **47. Modification de l'article 83 bis du statut pécuniaire**

**Monsieur WALTZING** - C'est un souhait du Collège et bien sûr de notre directeur général, d'augmenter le salaire des employés, mais de leur garantir ce montant net. Le constat est que ce montant n'avait pas été revu depuis bientôt 10 ans, depuis 2014. Il était donc temps. Donc l'article actuel indique que la valeur faciale du chèque repas au personnel communal est de 4,50 €, avec une quote-part de 1,24 €. La modification proposée est de passer de 4,50 € à 6 €, avec toujours une quote-part de 1,24 €, soit 1,50 € en plus par chèque repas poche.

**Monsieur MAGNUS** - Donc pas d'augmentation de la quote-part travail.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu l'article 19 bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;*

*Vu l'article 86 bis du statut pécuniaire fixant la valeur faciale des chèques-repas octroyés au personnel communal à 4,50 euros, soit une quote-part employeur de 3,26 euros et une quote-part travailleur de 1,24 euros ;*

*Considérant que ce montant n'a pas été revu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;*

*Considérant l'impact financier de l'augmentation de la quote-part employeur d'un euro et cinquante cents ;*

*Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. du 24 avril 2023 ;*

*Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de concertation et négociation syndicale du 9 mai 2023 ;*

*Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 24 mai 2023 ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'augmenter la valeur faciale du chèque-repas d'un euro et cinquante cents, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et modifie l'article 83 bis du péculinaire du personnel relatif aux chèques-repas comme suit :*

*« Article 83 bis - (...) L'intervention de la commune dans le montant du chèque-repas est égale à 4,76 euros, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. (...) ».*

*La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.*

#### **48. Modification du cadre du personnel et de l'annexe 2 du statut administratif**

**Monsieur WALTZING** - Le constat est, je parle justement au média l'Avenir de Luxembourg pour ne pas les citer, que l'article du 26 avril indique « Imposition : les infirmières françaises tranquilles jusque 2034. » Comme vous le savez, cette convention de 1962 prévoit une imposition belge pour les travailleurs du secteur public à partir du 1 janvier 2023, et cela a été prorogé une fois jusqu'en 2024. Là je remercie Monsieur Josy ARENS et Monsieur Benoit PIEDBOEUF d'avoir à nouveau demandé un moratoire. Mais à nouveau, il se confirme, comme je le disais avant l'entame de ce Conseil à Monsieur le Bourgmestre, que l'effet frontière n'est vraiment pas connu de Bruxelles. Une réponse basée uniquement sur les soins de santé semble se dégager, mais nous à Arlon, nous n'avons pas que des infirmières frontalières ; nous avons également des employés communaux frontaliers. L'objectif ici est de permettre des évolutions de carrière, et de permettre des évolutions de carrière également pour les personnes en dessous des responsables. Le cadre actuel ne propose pas de poste de chef de division technique, ni de poste de directeur du service technique. La modification proposée est de renommer le chef de division administratif en chef de division administratif et technique, en fixant des conditions d'accès que l'on trouve dans l'annexe 2 : une évaluation positive et 4 ans dans l'échelle précédente.

Pour terminer, c'est le changement d'intitulé du chef de division administratif en chef de division administratif et technique, et d'ajouter un poste de Directeur du département technique.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Considérant que deux postes de 'chef de division administratif' sont vacants au cadre du personnel ;*

*Considérant que le Directeur du département technique a été promu 'chef de bureau technique' en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 et bénéficie d'une allocation pour fonction supérieure dans l'échelle A3 de chef de division ;*

*Considérant qu'il conviendrait de remplacer un poste de 'chef de division administratif' par un poste de 'chef de division administratif ou technique' afin que le Directeur du département technique puisse être nommé 'chef de division technique' lorsqu'il comptera une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A1 de 'chef de bureau technique' ;*

*Considérant que l'intéressé assume pleinement la fonction de directeur du département technique depuis de nombreuses années et que, par conséquent, il y aura lieu ensuite d'envisager sa*

désignation à une échelle barémique correspondant à sa fonction, à savoir, l'échelle A5 de 'directeur du département technique', qui n'existe plus à ce jour au cadre du personnel ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. du 24 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de concertation et négociation syndicale du 9 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 24 mai 2023 ;

**À l'unanimité,**

Décide de modifier le cadre du personnel comme suit :

- a. Remplace un poste de 'chef de division administratif A3' par un poste de 'chef de division administratif ou technique A3', accessible par promotion.
- b. Ajoute un poste de 'directeur du département technique A5', accessible par promotion.

Arrête les conditions d'accès au poste de chef de division technique comme suit :

Echelle A3 - promotion : cette échelle est attribuée au chef de bureau technique, titulaire de l'échelle A1 de chef de bureau technique, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans les échelles A1 ou A2 en qualité de chef de bureau technique statutaire définitif.

Arrête les conditions d'accès au poste de directeur du département technique comme suit :

Echelle A5 - promotion : cette échelle est attribuée au chef de division technique A3 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A3 de chef de division technique statutaire définitif.

La présente délibération sera soumise pour approbation aux autorités de tutelle.

#### **49. Modification des articles 40 et 41 du statut pécuniaire**

**Monsieur WALTZING** - Ici c'est l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure. Le constat est qu'il arrive que des agents assument des responsabilités, mais n'aient pas nécessairement l'ancienneté requise pour la promotion. De plus l'ancienneté requise n'est pas nécessairement un gage non plus de compétences. Donc la modification proposée est que pour être désigné pour exercer des fonctions supérieures, il faut que deux conditions soient remplies : une évaluation au moins positive et ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire, non radié. La désignation étant décidée pour une période d'un mois au minimum et de 6 mois au maximum, et suivant l'avis des syndicats, on modifie l'article 41 pour que la période minimale de désignation, et donc aussi d'octroi de l'allocation, passe d'un mois à 15 jours.

**Après discussion, le Conseil communal :**

Considérant l'article 40 du statut pécuniaire fixant les conditions de désignation pour exercer des fonctions supérieures ;

Considérant que la condition d'ancienneté reprise au paragraphe c) de l'article 40 n'est pas garante des compétences, des qualités humaines et du sens de la gestion d'équipe ;

Que l'avant dernier paragraphe de l'article 40 prévoit déjà de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service ;

Considérant qu'une modification du statut pécuniaire s'impose afin de continuer à assurer le bon fonctionnement des services confrontés à l'absence d'un supérieur hiérarchique ;

Considérant la proposition de la CSC-Services publics de modifier l'article 41 et de permettre la désignation pour l'exercice de fonctions supérieures pour une période minimale de quinze jours ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. du 24 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de concertation et négociation syndicale du 9 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 24 mai 2023 ;

**À l'unanimité,**

Décide de modifier les articles 40 et 41 du statut pécuniaire du personnel comme suit :

« **Article 40** - Pour être désigné pour exercer des fonctions supérieures, les conditions suivantes doivent être remplies dans le chef de l'agent concerné :

- a. Bénéficier d'une évaluation au moins positive ;
- b. Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Les fonctions supérieures sont octroyées par priorité, au fonctionnaire portant le grade de plus élevé répondant aux conditions susmentionnées.

Il s'indique, néanmoins, de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service.

A défaut d'agent statutaire remplissant les conditions requises, il est admis d'attribuer les fonctions supérieures à un agent contractuel.

**Article 41** – (...) La désignation pour l'exercice de fonctions supérieures, ne peut, en principe, avoir d'effets rétroactifs. Elle est décidée pour une période de quinze jours au minimum et de six mois au maximum. (...). ».

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

**50. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 27 au 29 mai 2023 et des mesures de sécurité complémentaires**

**Monsieur MAGNUS** – On vous demande de ratifier des arrêtés de police que l'on a pris pour les fêtes du Maitrank, et qui sont déjà passés.



**Madame FROGNET** - Je voudrais juste faire une petite remarque à propos des fêtes. C'était le volume sonore dans le quartier. C'était vraiment très difficile. Le dimanche, c'était un peu mieux. Je ne sais pas quelles sont les normes.

**Monsieur MAGNUS** - La police est là pour vérifier que les normes soient bien respectées.

**Madame FROGNET** - Je n'ai aucune autre critique à émettre que le volume sonore. Après, vous nous payez un week-end, et tout le quartier s'en va.

**Monsieur MAGNUS** - Je peux faire moins cher et je vous offre des boules quies. On demandera de revérifier encore avec les appareils de mesure pour que ça ne dépasse pas les normes.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 27 au 29 mai 2023 et des mesures de sécurité complémentaires ;*

*À l'unanimité,*

*Décide de ratifier l'arrêté de police et d'assortir le non-respect des dispositions complémentaires de police de sanctions administratives communales au sens de la Loi du 24 juin 2013.*

**51. Article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité - convocation de la "Commission mendicité".**

**Monsieur MAGNUS** - On a tous pu lire dans la presse l'affaire Lacatus contre la Suisse. On a une commission qui s'occupe de ce règlement mendicité. Il y a des choses qu'on a envie de partager avec vous, de partager avec cette commission. Il y a Sophie DECLAYE qui réfléchit à l'actualisation de cette convention, compte tenu des éléments qui sont repris dans l'affaire Lacatus contre la Suisse. On vous propose de se réunir le 12 juin à 18h00.

**Madame FROGNET** - Romain nous a dit de vous dire que c'était lui qui viendrait. Normalement c'était Marc DI BELLO mais ce sera Romain.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-32, L1123-29, L1133-1 et L1133-2;*

*Vu la nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis, 133 alinéa 2 et 135§2-1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>;*

*Vu l'article 21 du Règlement général de police relatif à la mendicité ;*

*Vu l'étude réalisée par l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains sur la réglementation de la mendicité sous l'angle des droits humains et l'impact de l'arrêt Lacatus et de la jurisprudence du Conseil d'Etat;*

Considérant que suite à l'affaire *Lacatus c/Suisse*, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que le droit de mendier peut bénéficier de la protection de la Convention européenne des droits de l'homme (« CEDH »);

**À l'unanimité,**

Décide de réunir la "Commission mendicité" le 12 juin 2023 à 18 heures.

**51.1. Intercommunale VIVALIA - décision à prendre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023**

**Monsieur MAGNUS** - Deux petites choses sans rentrer dans le fond du débat : l'Assemblée générale de Vivalia est fixée le 27 juin, et c'était la date que nous avions fixée pour notre Conseil communal. On va donc reculer notre Conseil communal au 29 pour permettre à nos représentants d'aller à l'Assemblée générale de Vivalia. Je crois que c'est très important que nous soyons présents en ces temps mouvementés pour l'intercommunale. Pourquoi est-ce qu'on le met en urgence ? Parce qu'il est évident que si nous faisons notre Conseil communal le 29, soit après le 27, nous n'avons pas l'occasion de nous prononcer. Je vous propose encore, en accord avec notre avocat Maître BOURTEMBOURG, de voter contre l'ensemble des points.

**Monsieur KERGER** - Pour résumer la situation parce que ça devient un peu une saga, comme vous le savez tous le 20 février le permis unique a été refusé par le Fonctionnaire délégué, sur des arguments très techniques et qui rejoignaient fortement les arguments développés par les communes du sud. C'était assez étonnant que nous n'ayons pas été écoutés plus tôt. Vers le 27 février Vivalia a introduit un recours à la Région wallonne, et actuellement ce recours est à l'étude par les Ministres compétents. Nous attendons la réponse. Il faut quand même un peu regretter la surdité de Vivalia durant toutes ces années et qu'il s'est avéré finalement que le Fonctionnaire délégué a rejoint les communes du sud. Je crois qu'il est important de ne pas relâcher la pression et surtout la solidarité des communes du sud et de tous les groupes politiques, parce que la bataille n'était pas du tout perdue. Je crois qu'actuellement le silence qui prévaut nous dit que la décision n'est pas aussi facile que ce qu'on pourrait penser.

**Après discussion, le Conseil communal :**

**L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.**

*Vu la convocation adressée ce 24 mai 2023 par l'Association 'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 juin 2023 à 18h30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix.*

*Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 27 juin 2023 :*

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2022
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2022
4. Approbation des bilans et compte de résultats consolidés 2022
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2022
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2022
7. Répartition du déficit 2022 du secteur Extra-hospitalier (EH)
8. Affectation du résultat 2022
9. Fixation de la cotisation AMU 2023
10. Approbation du bilan et compte de résultats 2022 format BNB
11. Démission/nomination d'administrateurs - Remplacement de Monsieur Timothé DENIS par Madame Sylvie GUILLAUME
12. Information sur la situation du capital au 31.12.2022
13. Information - Présentation de l'évaluation intermédiaire du Plan stratégique 2020-2022 - rétrospective et projections pour les 6 prochains mois avant la proposition d'un nouveau Plan stratégique en Assemblée générale de décembre 2023
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

Considérant que les précédentes discussions au sein de l'Assemblée générale proposées continuent à se situer dans la perspective d'une restructuration de l'intercommunale ;

Que la Ville d'Arlon est en désaccord avec les organes de direction de l'intercommunale quant aux projets de restructuration de celle-ci ;

**À l'unanimité,**

Décide :

1. de voter CONTRE l'approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022.
2. de voter CONTRE la présentation et approbation du rapport de gestion 2022
3. de voter CONTRE la présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2022
4. de voter CONTRE l'approbation des bilans et compte de résultats consolidés 2022
5. de voter CONTRE la décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2022
6. de voter CONTRE la décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2022
7. de voter CONTRE la répartition du déficit 2022 du secteur Extra-hospitalier (EH)
8. de voter CONTRE l'affectation du résultat 2022
9. de voter CONTRE la fixation de la cotisation AMU 2023
10. de voter CONTRE l'approbation du bilan et compte de résultats 2022 format BNB
11. de voter CONTRE la démission/nomination d'administrateurs - Remplacement de Monsieur Timothé DENIS par Madame Sylvie GUILLAUME
12. de voter CONTRE l'information sur la situation du capital au 31.12.2022
13. de voter CONTRE l'information - Présentation de l'évaluation intermédiaire du Plan stratégique 2020-2022 - rétrospective et projections pour les 6 prochains mois avant la proposition d'un nouveau Plan stratégique en Assemblée générale de décembre 2023
14. de voter CONTRE l'information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

*Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération, et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.*

*A la demande de M. MITRI, Echevin, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.*

**51.2. Interpellation de M. Jean-Marie TRIFFAUX concernant la vente de propriétés boisées de la Ville d'ARLON (Domaine de VIROINVAL)**

**Monsieur TRIFFAUX** - Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, j'ai poursuivi mes investigations comme promis, et je me suis entretenu avec des personnes qui connaissent bien le dossier en raison de leur situation. Je tiens à vous dire que je ne suis plus dans l'incertitude ou que je ne manipule plus trop le conditionnel. Je sais maintenant de source sûre que le domaine du Risque-Tout vaut bien plus que le prix auquel la ville d'Arlon est en train de le vendre. Je sais de source sûre que les résineux qui sont à maturité sur ce terrain ont une valeur de 6.000.000 €, auxquels il y a lieu d'ajouter les feuillus et le fond de la propriété. Il y en a au minimum, en prenant toutes les précautions et en prenant l'estimation la plus basse possible, pour le tout double du prix auquel vous vendez, c'est-à-dire plus de 9.000.000 €, au lieu de 4.600.000 €. En fait, peut-être que la réalité moyenne est encore un peu plus haute entre le double et le triple. Je sais aussi de source sûre que grâce au suivi rigoureux de notre ouvrier forestier, l'argument des scolytes ne tient guère, et qu'il est plus excessif de retrancher 25% des montants pour cause de scolytes. Je sais de source sûre également que le personnel DNF de Viroinval n'a pas été informé par le chef du cantonnement de ce qui se tramait et qu'il n'a pas été associé à l'estimation réalisée en solo par celui-ci. Je pense que c'est une précision importante à apporter suite à ce qui a été dit la dernière fois que nous en avons parlé. Ce personnel est aujourd'hui désolé de la situation dans laquelle se trouve la ville d'Arlon car ils ont pleinement conscience qu'Arlon a géré au mieux cette propriété pendant plus de 40 ans. Une gestion de 40 années dont tous les bénéficiaires, si la vente se fait, seront récoltés par la région, à la plus grande satisfaction du chef de cantonnement de Viroinval. Je sais de source sûre également que les bois martelés dont je vous avais parlé et dont la vente avait été reportée, sont des coupes d'éclaircissement dont la valeur estimée se situe entre 80 et 90.000 €, ce qui n'est quand même pas rien. Je pense également que le fond d'une telle propriété se négocie actuellement entre 6.000 et 7.000 € l'hectare, parfois plus, et non 3.000 €.

Je suspecte fortement que l'estimation de cette propriété ait été construite uniquement en fonction du budget qui était disponible à la Région wallonne, et non suivant sa valeur réelle, et cela au plus grand préjudice de la ville d'Arlon. Je pense, chers collègues, que nous sommes en train d'être détournés de plusieurs millions d'euros. Vous imaginez qu'avec une somme pareille on peut construire sur fonds propres crèche et école. Ça fait 43 années que je m'intéresse à la vie politique locale, une vingtaine d'années sur les bancs de la presse, et puis ça fera 24 ans l'année prochaine sur les bancs du Conseil communal, je dois vous avouer que je n'ai jamais vu un dossier pareil.

Je pense qu'il est maintenant grand temps non pas de s'entêter ou de développer la mauvaise foi du politique qui n'aime pas avoir tort, mais je pense qu'il est grand temps de se ressaisir et de tout faire pour annuler cette vente, et empêcher cette catastrophe dont tous nos concitoyens sont les victimes, car c'est bien de leur argent dont il est question ici. Alors, vous avez fini par demander une deuxième estimation je pense, avez-vous les résultats et où en êtes-vous dans ce dossier ? Je vous remercie pour votre réponse.

**Monsieur DEWORME** - Effectivement on a demandé une expertise, il y a eu un marché public qui a été lancé et qui a été attribué à la firme REGINSTER qui est spécialisée dans les expertises. Monsieur Reginster nous a écrit début de semaine je pense pour nous signaler que son rapport serait disponible à partir du 6 juin. Donc on en saura plus sur les montants que lui estime. Je pense que d'ici là c'est se lancer dans de pures spéculations. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que du côté du Collège, on n'a plus de certitude et que ce dossier peut évoluer de façon extrêmement diverse en fonction des montants qu'on va découvrir. On a entendu ce que tu as dit et tu n'as pas de raison je pense de nous dire des choses qui seraient erronées, donc ton information vient s'ajouter à celles qu'on aura probablement. On est tout à fait ouvert à se dire que peut-être effectivement les choses ont été mal évaluées par les personnes en qui nous avons pourtant confiance. Nous sommes ouverts, nous ne voulons pas à toute fin vendre, en tout cas pas n'importe quelle condition s'il devait s'avérer qu'on est dans cet ordre de grandeur que tu évoques, mais aujourd'hui rien ne nous le laisse penser objectivement. Alors on se réserve aussi le droit non seulement d'annuler la vente, mais peut-être d'aller en recours contre certains agents qui nous auraient grugés comme tu le disais.

**Monsieur MAGNUS** - En tant que partenaire de la majorité, je ne peux que rejoindre ce qu'Alain vient de dire, il n'est pas question pour nous de vendre au prix qui est fixé ici, s'il s'avérait qu'il n'était absolument pas conforme à la réalité. Nous serons tous, majorité comme opposition, particulièrement fâchés, et on verra les conséquences que notre colère pourra avoir par rapport aux responsables s'il s'avérait qu'on aurait essayé de nous rouler des sommes dont on vient de parler. Nous sommes tout à fait d'accord qu'on ne peut pas accepter que des gens en qui on a confiance, et aujourd'hui je dis encore - faute de preuve contraire même si nous n'avons pas à douter de ce que tu dis - que notre confiance va d'abord et avant tout à nos agents du DNF, mais que s'il s'avérait qu'il avait usé d'un pouvoir pour essayer de rouler notre commune, ça ne restera certainement pas lettre morte.

**Monsieur LAMBERT** – Je vais vous raconter sans aller trop loin sur le sujet, je ne veux pas m'épancher, même si sur le fond je partage à 1.000 % ce que Jean-Marie exprime, une histoire sur un autre fond, sur un fond forestier. Vous savez que je travaille sur Saint Léger, et il y a deux mois d'ici il y a une propriété privée d'environ deux hectares qui a été vendue - c'est un fond nu, c'est un champ pauvre - et la commune de Saint-Léger était intéressée parce qu'elle jouxte. On en discutait avec un nouveau. Et puis il y avait aussi Natagora, qui était intéressé parce qu'elle jouxte. Natagora était aussi intéressée pour en faire justement une unité de gestion milieu ouvert. Donc on est arrivé à proposer un chiffre de 125 €, soit 12.500 € de l'hectare. Et ça, c'était une vente publique. Résultat des courses, on ne sait pas encore qui c'est, c'est un privé, mais c'est parti à 27.500 € de l'hectare.

**Monsieur MAGNUS** – Tu viens de le dire, c'est un privé qui a acheté. Ici la particularité c'est qu'on est entre administrations publiques.

**Monsieur LAMBERT** - C'est excessif mais c'est la réalité. Je veux dire par là que dans notre société, il y a des gens qui ont beaucoup d'argent, ils savent pas quoi en faire. Mettre ça sur des comptes, ça ne rapporte pas, etc, donc ils spéculent sur mille et une choses, dont des fonds forestiers - Colruyt spéculent bien sur des fonds agricoles. Les gens essaient donc de placer, et ici c'est quelqu'un peut-être qui avait de l'argent. C'est démesuré, on n'est plus dans le raisonnable. Par contre, ce qui est tout aussi déraisonnable, c'est de parler de 3.000€ de l'hectare. Je prends cette propriété de Viroinval, si on la contextualise au niveau de la Belgique, il y a des grosses fortunes, il y a des gens qui cherchent des territoires de chasse pour amener Pierre, Paul, etc. C'est un territoire extrêmement attractif, ne fût-ce que pour cette raison-là, pour la chasse. Je ne parle même pas de la réalité sylvicole et forestière, mais rien que pour ça, ça vaut bien plus évidemment. D'accord il y a un fossé entre les 3.000 € d'estimation de base, la situation géographique qui n'est pas comparable à la proximité du Grand-Duché pour nous, mais entre 3.000 € et 27.000 €...

**Monsieur MAGNUS** – Mais le terrain n'est pas au DNF, c'est au comité d'acquisition.

**Monsieur DEWORME** – Notre expert évaluera deux choses, le fond de bois et le peuplement.

**Monsieur MAGNUS** – C'est donc le 6 juin que nous aurons le rapport de Monsieur Reginster et on ne manquera pas de venir vers vous lors du prochain Conseil communal pour vous faire part du rapport qui aura été transmis.

**Monsieur KIAME** – De mémoire, ce que j'ai retenu de la dernière fois, c'est qu'on parlait de valeur quand on a demandé à l'expert d'estimer. Est-ce qu'il va estimer ce terrain-là comme la dernière fois, que Jean-Marie a dit que s'il est acheté pour garder tous les arbres, il n'y a pas de valeur marchande ? Ou est-ce qu'il va l'estimer si on doit faire des découpes et vendre ? Ce serait important de savoir dans quel sens l'expert s'oriente, s'il s'oriente pour vendre du bois ou bien pour garder le bois, car tout change dans ce cas-là. On doit être attentif car il peut donner un prix demain, que la Région wallonne ne veut toucher à aucun arbre et le garder comme il est. Ou bien donner un prix que si on va l'exploiter.

**Monsieur MAGNUS** – Je comprends bien ta remarque mais il va probablement donner plusieurs options. Je n'ai pas lu le rapport puisqu'on ne l'a pas encore.

**Monsieur DEWORME** – Quoi qu'il en soit, si la Région wallonne décide demain de ne pas du tout exploiter le Risque-Tout, c'est à elle de supporter le manque à gagner. Ce n'est pas à la ville d'Arlon. C'est ça le problème.

**Monsieur TRIFFAUX** - Imaginez un petit peu Monsieur KIAME que vous vendez votre maison. Est-ce que vous seriez d'accord que la vente soit au prix estimé par celui qui vous l'achète, alors que plein de gens sont autour et vous disent qu'elle vaut le double, peut-être même le triple ? Est-ce que vous vendriez votre maison ? Je ne pense pas.

**Monsieur KIAME** - Ce n'est pas pour la vendre moins cher. Il faut être attentif que l'expert ne nous donne pas un prix plus bas, car je ne suis pas non plus d'accord qu'elle soit vendue à un prix plus bas. Demain si ma maison vaut plus, je veux la vendre au prix qu'elle est. Quand j'interviens, c'est dans votre sens, et non contre. L'expert qui fera l'expertise pour notre commune doit faire attention qu'on n'est pas d'accord de la vendre comme pour la garder, on est là pour vendre pour qu'elle soit exploitée.

**Monsieur MAGNUS** - On l'a dit depuis le début, c'est un agent du DNF qui est sous l'autorité de la Ministre TELLIER. On peut théoriquement, c'est ce que l'on pensait et c'est toujours ce que l'on pense aujourd'hui, avant d'avoir les résultats de l'enquête on croyait que ces gens-là avait quand-même la notion de l'équité et du bien-être communal.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le courrier de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie TRIFFAUX concernant la vente de propriétés boisées de la Ville d'Arlon à Viroinval ;*

*Entendu en séance Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie TRIFFAUX ;*

*Entendu les explications apportées en séance par Monsieur le Président du CPAS Alain DEWORME ;*

**À l'unanimité,**

*prend acte.*

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
clôture la séance publique à 23 heures et 38 minutes.*

+ + +